



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Demande de rectificatif

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 24-Apr-2017, 09:37
CMS/CFO: Sann Rada

Dossier: 002/19-09-2007-ECCC/TC


Cote des documents à rectifier :	ERN(s):	Date de la demande :	Type de Correction :
E1/326.1 (Transcription du 30 juillet 2015)	01124839-01124967	24 avril 2017	<input checked="" type="checkbox"/> Correction à apporter à l'original <input type="checkbox"/> Correction à apporter à la traduction <input type="checkbox"/> Nouveau classement

Explications :


Les modifications signalées dans cette transcription ont été effectuées par l'Unité de transcription au cours d'un contrôle systématique ordonné par le Bureau de l'administration et conformément aux indications données aux parties le 27 août 2015. Elles correspondent à des erreurs de fond ou à des inexactitudes qui ont été corrigées en comparant ce qui a été dit en audience par le locuteur dans sa langue et ce qui a été transmis par l'interprète.

Détails :

Déposé par : TU

Signature: 

Approuvé par le greffier (pour les originaux) :

Signature: 

Approuvé par le Groupe d'interprétation et de traduction (pour la traduction) :

Signature:

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h10)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience reprend aujourd'hui avec la suite de la

6 comparution du témoin actuel, <Khin Vat,> et ce, au sujet du

7 site de travail de l'aéroport de Kampong Chhnang.

8 Ensuite, nous entendrons un autre témoin, le témoin <2-TCW-

9 926>, au sujet ~~du~~ <d'allégations portant sur le> site de

10 travail du barrage du 1er-Janvier.

11 Greffier, veuillez faire état de la présence des parties et

12 d'autres personnes ici présentes.

13 LE GREFFIER:

14 Monsieur le Président, aujourd'hui, l'ensemble des parties

15 sont présentes.

16 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention

17 temporaire au sous-sol et souhaite renoncer à être

18 physiquement présent au prétoire. Le document de

19 renonciation a bien été remis au greffier.

20 Le témoin qui doit terminer sa comparution aujourd'hui, Mme

21 Khin Vat, est présente ici.

22 Nous avons un témoin de réserve aujourd'hui, le témoin 2-

23 TCW-926.

24 Ce témoin confirme qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de

25 parenté, ni d'alliance avec les accusés, Nuon Chea et Khieu

1 Samphan, ni avec les parties civiles dans ce dossier.

2 Ce témoin prêtera serment ce matin devant la statue à la
3 barre de fer avant de comparaître.

4 Merci.

5 [09.12.55]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie.

8 La Chambre va se prononcer sur la demande de l'accusé Nuon
9 Chea.

10 La Chambre a reçu une renonciation de la part de l'accusé
11 Nuon Chea datée du 30 juillet 2015 précisant que, en raison
12 de problèmes de santé - il a mal au dos, mal à la tête et ne
13 peut rester assis <à se concentrer> pendant de longues
14 périodes...

15 Afin d'assurer sa participation effective aux futures
16 audiences, il souhaite renoncer à son droit d'être
17 physiquement présent dans le prétoire pour l'audience
18 d'aujourd'hui.

19 Après avoir examiné le rapport médical du médecin traitant
20 des CETC en date du 30 juillet 2015, celui-ci indique que
21 Nuon Chea souffre de maux de dos ~~et...~~ lorsqu'il reste trop
22 longtemps en position assise, et recommande à la Chambre de
23 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la
24 cellule temporaire du sous-sol.

25 [09.14.02]

1 Et, en application de la règle 81.5 du Règlement intérieur
2 <des CETC>, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea.

3 Il pourra suivre les débats depuis la cellule temporaire du
4 sous-sol, et ce, grâce aux moyens audiovisuels.

5 La régie est donc priée de relier la salle d'audience à la
6 cellule au sous-sol afin de permettre à Nuon Chea de les
7 suivre à distance, et ce, pour toute la journée

8 d'aujourd'hui<>.

9 La Chambre donne la parole aux équipes de défense pour
10 interroger ce témoin, et en premier à l'équipe de défense de
11 Nuon Chea.

12 Allez-y, Maître.

13 [09.14.53]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me KOPPE:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Bonjour à tous.

18 Bonjour, Madame le témoin.

19 Je voudrais vous poser quelques questions en commençant par
20 quelque chose que vous avez dit hier matin lorsque le
21 Président vous interrogeait.

22 Je voudrais lire un extrait de la transcription d'hier.

23 À "11:29", hier, le Président vous a demandé:

24 Question:

25 "Avant de comparaître ici, avez-vous relu le procès-verbal

1 d'audience de votre entretien avec les enquêteurs pour
2 rafraîchir votre mémoire?"

3 Et la réponse que vous avez donnée au Président est de dire:

4 "En fait, c'est mon neveu qui me l'a lu à haute voix."

5 Le Président vous a ensuite demandé:

6 "Et, d'après vos souvenirs, ce procès-verbal reflète-t-il ce
7 que vous avez dit lors de votre rencontre avec les
8 enquêteurs du ~~BCJI~~ Bureau des co-juges d'instruction chez
9 vous?"

10 Et votre réponse était:

11 "Oui, je me souviens bien de ce que j'ai dit."

12 Et ensuite le Président vous demande si ce procès-verbal
13 correspond à ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau
14 des co-juges d'instruction ~~BCJI~~ lors de cet entretien.

15 Et vous répondez: "oui".

16 Madame le témoin, quand est-ce que votre neveu vous a lu
17 votre déclaration à haute voix?

18 [09.16.00]

19 Mme KHIN VAT:

20 R. Mon neveu m'a lu le document à haute voix avant ma
21 comparution hier matin.

22 Q. Et à ce moment-là, lorsqu'il vous l'a lu, vous ne vous
23 êtes pas dit qu'il y avait peut-être des éléments de cette
24 déclaration qui étaient incorrects ou dont vous aviez un
25 souvenir différent?

1 R. Il se peut que j'aie oublié certaines choses, je ne me
2 souviens pas de tout, je ne me souviens pas de tout à cent
3 pour cent. <Ma mémoire me fait défaut.>

4 Q. Est-ce que vous vous rappelez de votre audition en 2009
5 par l'enquêteur du Bureau des co-juges d'instruction?

6 [09.18.40]

7 R. J'avais pratiquement oublié ce que j'avais dit, car
8 c'était il y a <très> longtemps, <sans compter que mon état
9 de santé s'était détérioré suite à une maladie>. ~~m~~Mais,
10 lorsque mon neveu me l'a relu à haute voix, cela a permis de
11 rafraîchir ma mémoire. Et, comme j'ai été citée à
12 comparaître devant ce tribunal, j'ai accepté de le faire si
13 mon état de santé me le permettait.

14 Lorsque'on m'a relu ma déclaration, cela m'a rafraîchi ~~m~~la
15 mémoire, ~~et~~ <mais> je ne me souviens pas de tout ce que j'ai
16 dit aux enquêteurs au moment de l'audition.

17 Q. Je comprends, mais vous rappelez-vous si la déclaration
18 que vous avez faite il y a six ans... est-ce que vous vous
19 rappelez si on vous a relu à l'époque votre déclaration?

20 Est-ce que l'enquêteur vous l'a lue et ensuite vous l'avez
21 signée il y a six ans?

22 R. Je n'ai pas relu ma déclaration, mais je leur ai dit que
23 j'étais prête à comparaître si mon état de santé le
24 permettait.

25 Q. Je comprends bien, mais, si j'ai bien compris, vous ne

1 savez ni lire ni écrire. Est-ce que vous vous rappelez si
2 l'enquêteur qui vous a entendu il y a six ans vous a relu
3 votre déclaration à l'époque?

4 R. Je ne m'en souviens pas.

5 [09.21.09]

6 Q. Madame le témoin, je vous pose ces questions parce qu'il
7 semble y avoir des divergences entre ce que vous avez dit
8 hier et ce que vous avez indiqué il y a six ans devant
9 l'enquêteur.

10 Nous "~~en~~"<> avons compté environ ~~six~~-<huit> divergences
11 possibles. Pouvez-vous nous l'expliquer ou bien dois-je vous
12 en donner quelques exemples et puis vous demander de
13 ~~l'~~expliquer <votre réponse>?

14 R. Je ne me souviens pas de tout, comme je l'ai dit tout à
15 l'heure, donc, vous pouvez me poser des questions sur le
16 sujet qui vous intéresse.

17 Si j'ai des souvenirs, je vous en parlerai, si je ne m'en
18 souviens pas, je vous le dirai également.

19 Q. Bien, je vais donc vous en donner un exemple, Madame le
20 témoin.

21 Hier... alors, plutôt, d'abord, je prends votre déclaration
22 dans le document E3/5284.

23 Monsieur le Président, la page en khmer: 00315914; en
24 français: 00375492; et, en khmer <(sic)>:

25 ~~0033464~~<00304364>.

1 Vous avez dit à l'enquêteur <qu'~~en travaillant~~ à l'~~époque~~
2 où vous travailliez> à l'aéroport de Pochentong vous aviez
3 accompagné les Chinois environ trois fois par mois lors de
4 visites d'étude à l'aéroport de Kampong Chhnang.

5 Hier, vous avez dit n'avoir jamais accompagné l'équipe
6 chinoise et <être> ~~que vous êtes~~ allée à Kampong Chhnang
7 pour la première fois en 1977 pendant une semaine pour
8 épouser votre mari.

9 [09.23.43]

10 M. FARR:

11 Monsieur le Président, j'attire l'attention de la Chambre
12 "au"<sur le> fait que le témoin a bien dit qu'elle faisait
13 la cuisine pour des invités chinois à l'aéroport de Kampong
14 Chhnang pendant environ une semaine, une fois.

15 Ce n'est pas une objection, mais pour vous rappeler ce
16 qu'elle a dit, elle a dit avoir été à l'aéroport de Kampong
17 Chhnang et avoir fait de la cuisine pour des invités
18 chinois. <Donc elle a bien été en présence des invités
19 chinois à un moment donné.>

20 Me KOPPE:

21 Merci pour cette observation, Monsieur le procureur.

22 Q. Y a-t-il une divergence entre ces deux versions ou pas?

23 Mme KHIN VAT:

24 R. Je pense avoir déjà formulé ma déclaration.

25 Je ne me souviens pas de tous les détails de ce que j'ai dit

1 | aux enquêteurs du <Bureau des co-juges d'instruction>~~BCI~~
 2 | chez moi, lors de cette audition.

3 | Je peux vous dire que je ne suis pas restée très longtemps à
 4 | Kampong Chhnang.

5 | J'y suis allée pour me marier. Et ensuite j'ai fait la
 6 | cuisine pendant une semaine pour ~~...~~ <eux>. ~~lors de m~~Ma
 7 | deuxième visite à Kampong Chhnang, c'est lorsque l'on m'a
 8 | redéployée pour travailler ~~...~~ <dans> les rizières près du
 9 | site de travail de l'aéroport de Kampong Chhnang <pendant
 10 | toute une saison de récolte culture du riz>.

11 | [09.25.42]

12 | M. LE PRÉSIDENT:

13 | Les parties sont priées de relire attentivement la
 14 | transcription et les réponses données par le témoin.

15 | <Après avoir relu la version de sa déclaration en khmer>,
 16 | ~~Il~~ me semble que ce témoin a <eu> raison <de formuler sa
 17 | réponse ainsi>.

18 | Hier, ~~lorsque...~~ <Ven Pov>, l'avocat des parties civiles, a
 19 | également fait une confusion.

20 | Dans sa déclaration, elle a dit ~~avoir été~~ <être venue> avec
 21 | les invités chinois et que <c'était> ces invités chinois
 22 | <qui> se rendaient <régulièrement sur le> au site de
 23 | l'aéroport environ trois fois par mois.

24 | ~~<> Et elle a dit avoir accompagné les Chinois, mais c~~Ce
 25 | n'est pas elle qui est allée à l'aéroport, c'est l'équipe

1 des Chinois qui ~~est allée~~<allait> à l'aéroport <trois fois
2 par mois. Elle a clairement dit qu'elle est allée là-bas
3 avec les Chinois, ~~eux~~ qui allaient voir le site de
4 l'aéroport trois fois par mois. C'est ce que j'ai compris en
5 consultant la version khmère.>

6 ~~Cela~~<Et cet extrait point-là> n'a pas été clairement
7 expliqué, voilà pourquoi nous avons cette question qui a été
8 posée par l'avocat des parties civiles, <Ven Pov>, hier.

9 Me KOPPE:

10 Je vais essayer de trouver un autre exemple, Monsieur le
11 Président.

12 Q. Aux enquêteurs, vous avez déclaré avoir entendu des
13 dirigeants de l'aéroport discuter entre eux, notamment <les
14 hauts dirigeants> Lvey et Thuok. Hier, <je crois>, vous avez
15 dit que vous ne vous occupiez que de vos propres affaires et
16 que vous évitiez d'écouter ce que se disaient les autres.
17 Voilà ma question, donc: avez-vous entendu des discussions
18 entre lés dirigeants <du site> de l'aéroport de Kampong
19 Chhnang ou bien non, et vous ne faisiez que vous occuper de
20 vos propres affaires?

21 [09.28.05]

22 Mme KHIN VAT:

23 R. Alors que je leur préparais à manger, ils discutaient
24 entre eux du plan de travail, mais je n'y prêtais pas
25 attention. Je savais simplement qu'ils discutaient du plan

1 de travail pour le site de travail de l'aéroport de Kampong
2 Chhnang.

3 Q. Un autre exemple avant de passer à autre chose, Madame le
4 témoin.

5 Hier, on vous a interrogée au sujet d'éventuels suicides à
6 l'aéroport de Kampong Chhnang. Hier, vous avez cité deux
7 exemples possibles.

8 Mais, lors de votre audition avec les enquêteurs, vous avez
9 dit que ces suicides - où les gens se jetaient sous les
10 roues des camions - se produisaient - je cite - "très
11 souvent".

12 Donc, lequel est correct, votre témoignage d'hier ou bien ce
13 que vous avez déclaré aux enquêteurs?

14 R. Je ne sais pas si à quelle fréquence les suicides cela
15 se produisaient très souvent. ~~J'étais au courant~~ Je n'ai
16 eu vent que d'un seul cas, celui d'un homme qui s'est jeté
17 sous un camion pour se tuer. <J'ai surpris une conversation
18 des chauffeurs de camion qui étaient en train d'en parler.>

19 [09.29.55]

20 Q. Je vous remercie, Madame le témoin.

21 Je vais passer à d'autres questions. Hier, vous nous avez
22 parlé de votre mari disparu, qui s'appelait Laoth. Est-il
23 possible qu'il ~~"était"~~ <ait été> officier dans l'unité des
24 handicapés de la division 502?

25 R. J'ignore quelle était sa fonction réelle. On m'a dit

1 qu'il venait de ~~l'unité des handicapés...<~~ l'unité pour les
2 enfants handicapés.

3 Q. Savez-vous s'il occupait un rang particulier? Était-il
4 gradé, était-il commandant?

5 R. Je savais qu'il avait des responsabilités, ~~<mais>-~~
6 j'ignorais sa fonction, j'ignorais son rang.

7 Q. Savez-vous s'il était membre de l'unité des handicapés...
8 après avoir été blessé pendant la guerre?

9 R. ~~<Il avait perdu une>~~ Sa jambe ~~était blessée~~, c'est ce que
10 j'ai pu observer.

11 Q. Et vous a-t-il dit s'il avait été blessé en livrant
12 bataille? Si oui, comment cela s'est-il produit? Vous l'a-t-
13 il expliqué?

14 R. Je ne m'en souviens pas.

15 Je ne sais pas si je lui ai posé cette question ou pas. Je
16 ne m'en souviens pas.

17 Tout ce que je ~~s~~avais, c'est qu'il avait été blessé sur un
18 champ de bataille, même si j'ignor~~ais~~ de quel champ de
19 bataille il s'agi~~ssait~~. Il venait de la division 11.

20 [09.33.08]

21 Q. Est-ce que cette division faisait partie des forces de la
22 zone Sud-Ouest? Le savez-vous?

23 R. Je l'ignore.

24 Je ne sais pas si la division 11 venait ~~<de la province de~~
25 ~~Kandal ou>~~ de la zone Sud-Ouest. ~~Moi-même, je ne sais pas où~~

1 ~~se situe la zone Sud-Ouest.~~<>

2 Q. Êtes-vous en train de nous dire que vous ne saviez pas où
3 se trouvait la zone du Sud-Ouest, j'ai bien compris?

4 R. C'est exact.

5 Je ne savais pas non plus si la division 11 faisait partie
6 ou non de la zone Sud-Ouest.

7 Q. Je reviendrai à votre mari, mais je vais faire digression
8 sur la zone Sud-Ouest.

9 Vous avez dit dans la toute première réponse à la question
10 aux juges d'instruction:

11 "Avant le 17 avril 1975, j'étais dans le corps d'armée ~~des~~
12 ~~femmes de la région~~<de la zone> Sud-Ouest, ~~et j'ai...~~ <> à
13 Samraong, province de Kampong Speu, dans <le 304e bataillon
14 de> la 502e division ~~du 304e bataillon, dont la commandante~~
15 ~~s'appelait~~<sous le commandement de> Khon."

16 Et, à la fin, vous dites:

17 "Je savais que Ta Mok était le responsable ~~de la région~~<du>
18 Sud-Ouest."

19 Pourriez-vous nous expliquer cela?

20 [09.36.14]

21 R. Je savais seulement qu'il était dans la zone Sud-Ouest ou
22 qu'il était au sein de la zone Sud-Ouest, mais moi-même
23 j'ignorais combien de divisions il y avait dans la zone Sud-
24 Ouest. Je savais que la 502 faisait partie de la zone Sud-
25 Ouest.

1 Les gens disaient ~~qu'il~~ <que Ta Mok> était responsable ~~de~~
2 <de la zone> Sud-Ouest.

3 Q. Je vais revenir à votre mari.

4 Vous avez dit hier que l'on a "exigé" de vous que vous
5 épousiez Laoth, qui est devenu votre mari. Si j'ai bien
6 compris votre déposition, le mariage n'était pas consensuel.
7 Vous souvenez-vous qui vous a demandé d'épouser Laoth? Qui
8 était-il et qu'a-t-il dit?

9 R. Je n'ai pas eu le choix, à l'époque. J'ai dit <que je me
10 pliais à la volonté de l'Angkar> et que je suivrais
11 l'Angkar, quelle que soit la décision que l'Angkar prenait.
12 Je n'avais pas le choix. Je devais suivre les instructions
13 de l'Angkar.

14 Q. Je comprends, Madame le témoin, mais vous souvenez-vous
15 de la personne qui vous a demandé d'épouser Laoth?
16 Vous souvenez-vous si cette personne a dit quelque chose
17 lorsqu'il <ou elle> vous a donné cette instruction? Vous
18 souvenez-vous quoi que ce soit au sujet de cette
19 conversation?

20 [09.38.41]

21 R. Je ne me souviens pas de son nom, <peut-être Mao
22 (phon.)>. Je n'arrive pas à m'en "~~re~~-souvenir".

23 Il a dit que l'Angkar voulait que j'épouse un homme sur le
24 site du chantier de l'aéroport de Kampong Chhnang. On m'a
25 dit qu'à 5 heures ~~du matin~~, le <lendemain> matin, il fallait

1 que je me tienne prête pour aller à Kampong Chhnang.
2 Je ne connaissais pas l'homme qui m'était promis à cette
3 époque-là. Je n'ai appris son nom que lorsque je l'ai
4 rencontré ~~au~~ <le soir du> mariage. ~~Je ne l'avais~~ <Nous ne
5 nous étions> jamais vus avant ce moment-là.

6 Q. Vous souvenez-vous si la personne qui vous a demandé
7 d'épouser Laoth a dit quoi que ce soit à propos de sa
8 blessure infligée sur le champ de bataille?

9 R. Il ne m'a rien dit à cette époque-là. Il m'a seulement
10 dit son nom, Laoth. Et il m'a dit qu'il était basé à Kampong
11 Chhnang.

12 Q. Je vous remercie, Madame le témoin.

13 Je vais passer à la question suivante. Dans ce que vous avez
14 dit aux enquêteurs, vous affirmez qu'à un moment donné vous
15 avez rejoint le <Front uni national du Kampuchea> Vous
16 souvenez-vous pourquoi vous avez rejoint ce front?

17 [09.41.16]

18 R. À l'époque, j'étais postée dans mon village et ma
19 commune, <dans une> région de base. Les cadres venaient dans
20 les villages et les communes et encourageaient les femmes à
21 rejoindre une séance d'éducation, car il y "avait" un coup
22 d'État contre <feu> le roi.

23 On nous a dit que le régime de Lon Nol était appuyé par les
24 Américains et ~~les Vietnamiens~~ <Thieu Ky (phon.)>.

25 Ils nous ont encouragés ~~à rejoindre le Front de sauvetage de~~

1 ~~la nation~~<en arguant que si nous aimions notre nation et
2 souhaitions la sauver au point de sacrifier notre vie pour
3 elle, alors l'on pouvait nous devions rejoindre le Front. Et
4 pour le rejoindre, on pouvait s'adresser, et j'ai été
5 ~~présentée par des~~ aux cadres au niveau du village et de la
6 commune.

7 Une fois que j'ai appris cela, j'ai décidé <que je ne
8 pourrais pas me rendre très utile au pays si je ne restais
9 qu'une villageoise. J'ai donc placé toute ma foi dans ~~qu'il~~
10 ~~me fallait rejoindre~~ le <Front uni national du Kampuchea>
11 pour libérer le pays.

12 À l'époque, les gens adoraient <et respectaient feu> le roi,
13 c'est pour cette raison que tout le monde se portait
14 volontaire <et rejoignait le Front uni national du
15 Kampuchea> afin de libérer le pays.

16 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, on vous pose la même
17 question. C'est la deuxième question que l'on vous pose
18 d'ailleurs, et vous avez dit:

19 "À l'époque, il y avait un mouvement dans les campagnes pour
20 sauver le pays au sein de la population, sauver le pays
21 ~~<contre de>~~ l'oppression des capitalistes et des féodaux qui
22 exploitaient les pauvres."

23 Vous souvenez-vous avoir dit cela aux enquêteurs?

24 [09.43.38]

25 R. Je peux m'en souvenir.

1 À cette époque-là, j'ai rejoint le Front, et je me suis
2 engagée à suivre la ligne du front. J'ai été entraînée
3 ~~«formée»~~ par des cadres «qui travaillaient» dans la commune
4 et dans les environs.

5 Q. Vous souvenez-vous de ce que vous vouliez dire lorsque
6 vous avez dit que les capitalistes et les féodaux
7 opprimaient «et exploitaient» les ~~paysans~~ «>» pauvres?

8 R. À l'époque, je pensais que les capitalistes étaient les
9 riches et ceux qui avaient du pouvoir. C'était ce que je
10 comprenais. Et je comprenais qu'ils nous opprimaient et
11 qu'ils ne nous laissaient pas avoir ou jouir d'une
12 quelconque liberté. ~~Ils ne nous laissaient pas... ils nous~~
13 ~~privaient de, «dont»~~ la liberté de nous associer ou de nous
14 regrouper. Ils nous empêchaient de ~~vivre~~ «gagner notre vie».
15 ~~«J'étais d'avis que c'était des dictateurs.»~~

16 Q. Je vous remercie de cette explication, Madame.
17 J'en viens maintenant à l'aéroport de Kampong Chhnang. Hier,
18 on vous a posé des questions au sujet des soldats que vous
19 avez vus travailler sur le site de l'aéroport.
20 Vous souvenez-vous - on vous a posé la question, mais je
21 vais la poser en termes généraux pour commencer... vous
22 souvenez-vous de l'endroit d'où venaient les différentes
23 divisions, de quelles parties du pays ces division venaient-
24 elles? Vous en souvenez-vous?

25 [09.46.27]

1 R. J'ai entendu mes collègues dire qu'elles venaient de
2 l'Est. C'est tout ce que je sais. ~~Ils~~ <Elles> venaient de
3 l'Est ~~ou~~ <et> du Sud-Ouest.

4 Q. Je vous remercie, Madame le témoin.

5 Dans votre PV d'audition, vous avez répondu qu'il y avait
6 deux divisions de l'Est, une division du Nord et deux du
7 Sud-Ouest. Est-ce également exact?

8 R. Oui, c'est exact, c'est ce que j'ai compris.

9 Q. Vous souvenez-vous des numéros de ces divisions?

10 Vous-même, vous veniez de la division 502. Vous souvenez-
11 vous des numéros des <deux> divisions de l'Est?

12 R. Je ne <connais> pas ~~les chiffres~~ <leur numéro>. J'y
13 étais seulement pendant une brève période, et mes collègues
14 dans les rizières ont mentionné ~~les chiffres~~ <leur numéro>,
15 mais je ne m'en souviens pas.

16 Ce que je ~~sais~~ <savais>, c'est qu'il y avait différentes
17 personnes de <trois> différentes divisions qui travaillaient
18 sur ce site. <J'ignorais quel était leur numéro de
19 division.>

20 [09.48.37]

21 Q. Et vous souvenez-vous si le nombre de ~~personnes~~ <soldats>
22 venues du Sud-Ouest était à peu près équivalent au nombre de
23 soldats venus <des deux divisions> de l'Est?

24 C'est-à-dire, seriez-vous en mesure de dire qu'il y avait

25 ou <> combien de soldats venaient du Nord, combien de soldats

1 venaient de l'Est et combien de soldats venaient du Sud-
2 Ouest?

3 R. D'après ce que j'ai pu analyser, ~~d'après... à mon avis,~~<>
4 il y avait de nombreux soldats ~~<en provenance des divisions>~~
5 du Nord et de l'Est ~~<car ils s'affairaient sur de nombreux~~
6 ~~aspects du travail>~~. Il n'y ~~en n'~~avait pas autant ~~<de~~
7 ~~soldats de, dans>~~ la division 502, qui travaillaient sur le
8 chantier.

9 Q. Hier, vous avez dit que vous aviez vu ~~bien des personnes~~
10 ~~portant l'uniforme militaire,~~<> "de nombreuses personnes
11 portant l'uniforme militaire".

12 Avez-vous pu établir une distinction en fonction de
13 l'uniforme? Pouviez-vous reconnaître si les soldats venaient
14 de la zone Sud-Ouest, Nord ou Est, en fonction de leur
15 uniforme?

16 R. Les soldats avaient le même uniforme. Cependant, les gens
17 qui travaillaient avec les Chinois portaient un uniforme
18 différent-
19 ~~Par exemple,~~ ~~<c'est-à-dire>~~ ceux qui ~~<construisaient les~~
20 ~~pistes, ceux qui>~~ installaient des câbles électriques, ~~<ceux~~
21 ~~qui édifiaient le bâtiment de cinq étages, et cetera>~~
22 ~~avaient des vêtements différents~~. Mais, pour moi, tous les
23 militaires avaient le même uniforme militaire.

24 [09.51.25]

25 Q. Donc, pour être certain, tous les militaires que vous

1 avez vus portaient tous le même uniforme?

2 L'uniforme était le même pour les soldats de la zone Est,
3 Nord ou Sud-Ouest, est-ce exact?

4 R. Oui, oui, c'est exact, ils avaient... ils portaient les
5 mêmes uniformes.

6 Q. Y avait-il des soldats qui portaient des uniformes verts
7 plutôt que des uniformes noirs?

8 R. Non.

9 Q. Hier, vous avez confirmé quelque chose que vous avez
10 également dit aux enquêteurs, qu'il y avait des forces <ou
11 des de la zone militaire de la zone Est sur le site et
12 qu'ils venaient d'une unité ou d'une division dont le chef
13 avait été retiré ou enlevé. Vous souvenez-vous du nom de ce
14 chef <des forces de la zone Est> qui a été retiré?

15 R. Je ne <connaissais> pas leurs noms. Et je ne savais pas
16 tout. Lorsque je suis arrivée, j'ai <seulement> remarqué
17 qu'il y avait des soldats de rangs bas, <mais pas leurs
18 chefs>. Et les soldats de la division 502 étaient
19 responsables des autres travailleurs-
20 ~~Et les gens de la division 502~~ <et> recevaient les
21 instructions des Chinois. Comme j'ai expliqué à la Chambre,
22 j'étais là, mais ~~je travaillais...<>~~ je n'y ai travaillé que
23 pendant une brève période de temps.

24 [09.54.17]

25 Q. Savez-vous ~~pourquoi c'était... ou savez-vous si...<si>~~ la

1 raison pour laquelle les gens de la division 502 étaient
2 responsables, c'était parce que la division 502 était
3 également connue sous le nom de "Forces aériennes"?

4 R. Oui, c'est exact.

5 Q. Lorsque l'on vous a envoyée travailler près de l'aéroport
6 de Kampong Chhnang dans les rizières, est-ce que c'est parce
7 que vous apparteniez <en tant que soldat> à la division 502?
8 Est-ce que cette instruction était due au fait ~~que vous...~~
9 que cela faisait partie de votre devoir en tant que soldat
10 de la division 502?

11 R. À l'époque, j'apprenais ces questions de Thuok.

12 ~~<C'esétait selonur ses ordres que j'ai été appelée de> -Et~~
13 ~~je l'ai connu à Ou Baek K'am. Je l'ai vu à Ou Baek K'am <et~~
14 ~~que l'on m'a envoyée>, et il m'a dit d'aller~~ m'occuper de
15 riziculture sur ce site de travail.

16 Q. Mais, lorsqu'il vous a donné cet ordre, lorsqu'il vous a
17 donné cette instruction, était-ce un ordre militaire
18 ordinaire, comme n'importe quel autre ordre militaire que
19 vous receviez en tant que soldat?

20 [09.56.39]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez attendre, Madame le témoin.

23 Vous avez la parole, co-avocate pour les parties civiles.

24 Me GUIRAUD:

25 Merci, Monsieur le Président.

1 Une courte remarque. Je parle sous le contrôle de la Chambre
2 et des parties parce que je n'ai pas relu les transcripts
3 avant le début de l'audience, et je suis simplement en train
4 de lire mes notes, mais il me semble que le témoin était
5 très clair hier sur le fait qu'elle avait été envoyée à
6 "Kampong Chhnang Airport" comme une forme de punition, et
7 que donc on est complètement en contradiction avec ce qu'a
8 dit le témoin hier.

9 Les questions de notre confrère me semblent particulièrement
10 orientées, et je lui demanderais simplement de reformuler de
11 manière beaucoup plus large parce qu'il me semble qu'on est
12 en parfaite contradiction avec ce qu'a dit le témoin hier.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Le juge Lavergne a la parole.

15 [09.57.43]

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Oui.

18 Maître Koppe, est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'est un
19 ordre militaire ordinaire? Est-ce qu'il y a une différence
20 par rapport à un ordre militaire extraordinaire? Et de quoi
21 s'agirait-il?

22 Me KOPPE:

23 Bien, il y a toute une série d'ordres militaires, normaux,
24 ordinaires. Un soldat normal, moyen, ~~<à cette époque, en~~
25 ~~temps de paix et>~~ dans n'importe quel pays, reçoit de

1 nombreux ordres par jour, aller, par exemple, sur le stand
2 de tir, faire ceci, faire cela. Et il en va de même

3 ~~"aux"~~<des> soldats qui travaillaient dans la division 502.

4 Et, pour répondre à la co-avocate des parties civiles, ce

5 n'est pas ~~mutuellement exclusif~~<forcément incompatible>. On

6 peut avoir un ordre militaire d'une part et une forme de

7 punition d'autre part. Cela demeure un ordre militaire.

8 Donc, je pense que j'ai le droit de poser cette question. Du

9 point de vue du droit martial, il n'y a pas forcément de

10 contradiction entre les deux.

11 (Discussion entre les juges)

12 [09.59.45]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître Koppe, vous pouvez poursuivre vos questions. Veuillez

15 reformuler la question que vous avez posée au témoin <car

16 elle l'aura peut-être oubliée>.

17 Me KOPPE:

18 J'ai entendu "réprimer".

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 "Reformuler", se reprend l'interprète.

21 Me KOPPE:

22 Merci.

23 Q. Madame le témoin, lorsque vous avez reçu une instruction

24 de la part de <votres supérieur> de vous rendre à

25 l'aéroport de Kampong Chhnang, s'agissait-il là d'un ordre

1 militaire tel que vous en receviez normalement, tel que vous
2 en aviez reçus avant votre mission qui consistait... à vous
3 envoyer à Kampong Chhnang?

4 [10.00.56]

5 R. <Je n'avais pas l'impression que j'étais encore
6 considérée comme un soldat car l'on m'avait> Je n'ai pas
7 fait attention, à cette époque.
8 Tout ce que je savais, c'est que je n'étais plus soldat. On
9 m'a placée au sein d'une unité de femmes <dont les membres
10 étaient des épouses de soldats. Ayant reçu l'ordre, j'ai
11 fait> sur ce site. On m'a dit de faire mes bagages <et suis
12 partie> pour aller travailler dans la rizière. , et jJe
13 devais y aller. <conformément aux ordres>.

14 Q. Que voulez-vous dire lorsque vous dites que vous n'étiez
15 plus soldat?

16 Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Peut-être est-ce
17 une question de traduction, mais pourriez-vous être plus
18 explicite?

19 R. Après avoir épousé mon mari et ~~après~~ <avant> la
20 disparition de mon mari, j'avais cessé de travailler avec
21 les Chinois en tant que cuisinière. On m'avait redéployée
22 <au sein d'une unité de femmes> et on m'a demandé d'aller
23 m'occuper de la riziculture <
24 Àà> Ou Baek K'am. ~~, et~~
25 Un jour, on m'a dit de préparer mes affaires, de faire mes

1 valises pour aller travailler sur le site de Kampong
2 Chhnang.

3 <À ce moment-là>Done, j'ai pensé que l'on m'avait privée du
4 statut de soldat, puisque l'on me demandait de travailler
5 comme un travailleur ordinaire en cultivant du riz <pour
6 aidersoutenir les troupes. J'ai pensé que l'on m'avait
7 retiré mes anciens droits.>

8 Q. Je pense avoir compris votre réponse, mais avez-vous été
9 officiellement remerciée en tant que soldat? Avez-vous reçu
10 une lettre vous annonçant que vous n'étiez plus soldat
11 membre de la division 502?

12 [10.03.28]

13 R. Non, je n'ai ~~pas~~ reçu <aucune ~~commun~~notification formelle
14 ou de lettre> officielle. <Cependant, au moment où l'on m'a
15 retiré mon rôle de cuisinière> ~~, mais on m'a retirée mes~~
16 ~~droits de militaire et ce statut de militaire. J'ai cessé de~~
17 ~~préparer à manger~~ pour les Chinois, ~~et~~ je me suis rendu
18 compte que <l'on avait pu me retirer mes droits en tant que>
19 ~~je n'étais plus militaire, qu'on m'a privée de ce statut.~~
20 <Ce n'est que ma supposition à titre personnel.>

21 Je n'ai pas reçu de lettre officielle <de la part du chef
22 concernant ma réaffectation. J'ai été Ils m'ont juste>

23 redéployée pour m'occuper de la riziculture à Kampong
24 Chhnang.

25 Q. Et, lorsque vous avez terminé ce travail de riziculture à

1 Kampong Chhnang, qu'avez-vous fait après?

2 R. Après avoir travaillé dans les rizières, j'ai travaillé
3 avec d'autres ~~<vieilles>~~ femmes ~~plus-<>~~ âgées pour faire de
4 l'engrais. ~~<L'homme qui était mon supérieur m'a donné pour~~
5 ~~instruction de diriger les vieilles-femmes âgées, qui~~
6 ~~étaient considérées comme de la main-d'œuvre secondaire ou~~
7 ~~faible, pour couper des plantes katreang khet pour faire de~~
8 ~~l'engrais pendant la journée. Nous devions les couper le~~
9 ~~soir> C'est ce que mes supérieurs m'ont dit de faire,~~
10 ~~d'aller ramasser des branches et des feuilles et de découper~~
11 ~~ces branches — ça, c'était le matin —, et de les découper~~
12 ~~l'après-midi pour faire de l'engrais pour les rizières. Et,~~
13 ~~ça, je l'ai<Voilà donc ce que nous faisons> -fait-~~ au sud de
14 la pagode de Preah Theat (phon.).

15 Q. Où étiez-vous lorsque vous avez entendu des coups de feu
16 ~~pendant... [L'interprète se reprend:] pardon, <> lorsque l~~ des
17 Vietnamiens ~~<lorsqu' ils>~~ ont envahi le pays? Vous rappelez-
18 vous où vous étiez?

19 [10.05.39]

20 R. Nous avions très peur. La situation était chaotique
21 autour de l'aéroport. Il y avait des femmes enceintes qui
22 accouchaient ~~sur la route... ou, pardon, sur les<à bord de>~~
23 camions ~~[se reprend l'interprète].~~

24 Tout le monde essayait d'embarquer à bord des camions. Nous
25 avions ~~<si>~~ peur de ne pas survivre.

1 Q. Êtes-vous montée sur un camion militaire pour ~~vous~~
2 "échapper" aux Vietnamiens?

3 R. Les femmes avec des ~~jeunes enfants ou~~ bébé nourrissons et
4 les femmes enceintes ont été autorisées à monter à bord des
5 camions militaires ~~et sont parties~~ en partance vers
6 l'ouest.

7 Moi, on m'a demandée ~~de les soutenir, de soutenir~~ d'aider
8 ces femmes enceintes et ces mères de ~~jeunes~~
9 ~~enfants~~ nourrissons bébés à monter à bord de ces camions.
10 Je suis moi-même montée à bord du camion et je suis partie
11 avec elles.
12 À partir de là, les gens de mon unité étaient éparpillés un
13 peu partout. Après, ~~je~~ Je ne savais pas ~~ce qui est arrivé à~~ où
14 se rendaient ~~elles~~ femmes ~~de mon unité~~.

15 Q. Et vous vous êtes ~~évadée~~ enfuie, également, vers
16 l'ouest?

17 R. J'ai accompagné d'autres personnes à bord du camion.

18 Q. Était-ce un camion militaire?

19 R. Oui, ~~e'était un~~ il s'agissait de camions militaires
20 donnés par les Chinois et mis à disposition des
21 Cambodgiens qui travaillaient ~~à~~ sur le chantier de
22 l'aéroport. Au vu de la situation d'urgence, les chauffeurs
23 ont transporté des gens à bord des ~~leur~~ camions, tandis que
24 ceux capables de marcher se sont enfuis à pied vers la
25 montagne Aoral (phon.) en passant par Krang Skear.

1 S'agissant des personnes qui ne pouvaient marcher que
2 difficilement, dont les femmes enceintes ou celles avec des
3 enfants, on les a transportées à bord de ces camions.>Le
4 ~~camion servait à transporter ceux qui n'arrivaient pas à~~
5 ~~marcher, par exemple, ou ces femmes enceintes.~~

6 [10.08.19]

7 Q. Alors, le fait que vous ayez pu vous ~~échapper des~~fuir
8 les Vietnamiens à bord d'un camion militaire, cela
9 impliquerait peut-être que vous étiez encore membre de la
10 division 502, n'est-ce pas?

11 M. FARR:

12 Monsieur le Président, je pense que cette question est un
13 argument. Je ne pense pas que le témoin puisse nous aider
14 là-dessus.

15 Me KOPPE:

16 Monsieur le Président, je sais que dans des sources
17 secondaires, nous avons des témoignages indiquant que de
18 nombreux soldats étaient mécontents de se voir confier des
19 tâches qui à leurs yeux n'étaient pas des tâches militaires.
20 Il se peut que ce soit la même chose avec ce témoin.

21 J'essayais de savoir si... peut-être qu'elle était mécontente
22 de ce qu'on lui demandait de faire, mais ça ne voulait pas
23 forcément dire ~~qu'elle avait été...<>~~ qu'elle n'était plus
24 <officiellement> militaire.

25 (Discussion entre les juges)

1 [10.09.33]

2 M. FARR:

3 Monsieur le Président, je pense que c'est encore un
4 argument. ~~Il... La~~ Défense veut dire qu'elle était à bord
5 d'un camion militaire et donc qu'elle était encore soldat.
6 Je pense que le témoin nous a tout dit sur ses impressions
7 et ce qu'elle pensait être son statut <à l' époque>.

8 Me KOPPE:

9 Je crois tout de même pouvoir poser la question, lui
10 demander si elle était encore considérée comme ~~une~~ membre
11 de la division 502, elle peut répondre oui ou non. <Si la
12 réponse est non, alors je suis sûr qu'elle pourra le dire.>

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Le co-avocat principal national des parties civiles, vous
15 avez la parole.

16 Me PICH ANG:

17 <Je voudrais préciser une chose.> J'ai écouté attentivement
18 ce que nous a dit le témoin. Elle <n'a jamais> dit qu'elle
19 n'était plus soldat. ~~Et~~ <Cependant>, elle a ~~dit~~
20 précisément <choisi des mots pour dire> qu'elle pensait ne
21 plus être <considérée comme> soldat, <ou>. ~~Et~~ elle nous a
22 dit en avoir conclu qu'elle n'était plus soldat. Elle
23 n'avait plus le sentiment d'être soldat.
24 C'est ce qu'elle pensait, elle n'a jamais dit avoir
25 réellement quitté l'armée.

1 [10.11.04]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Ces objections sont <sans fondement et> rejetées.

4 Maître, vous pouvez renouveler votre question au témoin.

5 Me KOPPE:

6 Q. Madame le témoin, vous venez de nous dire que vous ~~vous~~
7 ~~êtes évadée "de"~~ <avez fui> l'arrivée des Vietnamiens à bord
8 d'un camion militaire.

9 Donc, je vous ai demandé si, au moment où vous êtes montée à
10 bord de ce camion militaire, vous étiez encore membre de la
11 division 502?

12 Mme KHIN VAT:

13 R. À ce moment-là, j'étais encore attachée à la division
14 502.

15 Me KOPPE:

16 <Merci, Madame le témoin.> Merci, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci, Maître.

19 Il est l'heure de la pause. Nous allons nous arrêter <un
20 court instant> et reprendre à 10h30.

21 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant
22 la pause et la conduire dans la salle d'attente. Elle devra
23 revenir ici à 10h30.

24 L'audience est suspendue.

25 (Suspension de l'audience: 10h12)

1 (Reprise de l'audience: 10h30)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

4 La parole est donnée aux équipes de défense. Mais,
5 auparavant, j'aimerais savoir si Me Koppe a encore d'autres
6 questions pour ce témoin? Si tel n'est pas le cas, je
7 donnerai la parole à la défense de Khieu Samphan.

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me GUISSÉ:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bonjour à tous.

12 Bonjour, Madame Khin Vat.

13 J'ai quelques... je me présente, d'abord, je m'appelle Anta
14 Guissé et je suis co-avocat international de M. Khieu
15 Samphan et c'est à ce titre que je vais vous poser quelques
16 courtes questions de précision sur votre déposition.

17 Q. Un premier point - parce que dans la traduction
18 française, ça n'était vraiment pas clair -, vous avez

19 | indiqué que lorsque vous vous êtes mariée avec votre mari,
20 vous avez passé une semaine à Kampong Chhnang.

21 Est-ce que vous vous souvenez à quelle date a eu lieu votre
22 mariage?

23 [10.32.15]

24 Mme KHIN VAT:

25 R. Je me suis mariée en 1977. Je ne me souviens pas du mois.

1 Peut-être était-ce fin 1977?

2 Q. Précisément, vous avez indiqué que vous avez été
3 réaffectée à Kampong Chhnang à peu près en fin 77. Donc, en
4 prenant comme repère le moment où vous avez été affectée à
5 Kampong Chhnang dans les rizières, est-ce que vous... pouvez-
6 vous donner au moins une fourchette?

7 À savoir, est-ce que c'était un mois, deux mois ou trois
8 mois avant que vous vous "êtes" mariée ou une autre
9 indication de temps? Est-ce que ça peut vous aider à vous
10 resituer dans le temps?

11 Si vous vous en souvenez pas, je ne veux pas vous mettre en
12 difficulté.

13 C'est simplement, comme vous avez indiqué que vous avez été
14 affectée après, est-ce que vous avez une indication de temps
15 ou pas? Si vous ne vous en souvenez pas, n'hésitez pas à
16 dire que vous ne vous en souvenez pas.

17 R. Je ne m'en souviens pas.

18 [10.34.12]

19 Q. Pas de souci.

20 En revanche, sur un fait particulier, vous avez indiqué que
21 vous avez passé, donc, après votre mariage, une semaine avec
22 votre mari. Est-ce que vous avez travaillé pendant cette
23 semaine en cuisine, pendant que vous passiez du temps avec
24 votre mari?

25 R. <Quand je vivais avec mon mari>, ~~J'étais à Banteay Chan~~

1 ~~Sari, cuisinière, je travaillais~~ en cuisine. <En journée,
2 pendant qu'il était parti au travail, je cuisinais pour les
3 casernes de Chan Sarik.> Mon mari venait passer du temps
4 avec moi la nuit pendant ~~ces huit jours...<~~ ces sept jours.

5 Q. Merci de cette précision.

6 Vous avez indiqué avoir travaillé ensuite, donc, dans des
7 rizières qui se trouvaient à peu près à un kilomètre de
8 l'aéroport de Kampong Chhnang, et vous avez indiqué que vous
9 avez travaillé avec des femmes soldats venant de la zone
10 Est.

11 Ma question est de savoir si vous aviez une fonction
12 particulière au sein de l'unité dans laquelle vous avez
13 travaillé dans les rizières?

14 R. On m'avait donné l'instruction de m'occuper <d'une unité
15 au sein de la deuxième force, ou Force numéro 2, dont les
16 membres étaient> des femmes de ~~s~~ soldats. Ces femmes <qui>
17 avaient des enfants ~~ou des bébés avec elles<et moi-même~~
18 avons été affectées à la collecteueillette de plantes
19 kantreang khét> , ~~et nous allions trouver ou collecter les~~
20 éléments nécessaires pour faire ~~ensuite~~ de l'engrais. <On
21 m'a chargée de mener ces femmes pour cette tâche.>

22 [10.36.45]

23 Q. Et, ça, ça s'est passé dès votre arrivée à l'aéroport...
24 enfin, dans la rizière à côté de l'aéroport de Kampong
25 Chhnang? C'est dès votre affectation que vous avez effectué

1 ce travail?

2 R. ~~<À>Immédiatement après~~ mon arrivée à Kampong Chhnang, je
3 me suis reposée. ~~J'étais à l'endroit... <là>~~ ou je demeurais,
4 près de la pagode de Preah Theat (phon.).

5 Un jour après, une réunion a été organisée, ~~et <au cours de~~
6 ~~laquelle>~~ on m'a affectée ~~<chargée de superviser ces>~~ ~~aux~~
7 femmes âgées ~~<que l'on appelait la>~~ ~~dans le cadre du~~
8 deuxième ~~<département force ou Force numéro 2>~~. C'est moi qui
9 ~~<conduisais menais>~~ le groupe pour ~~<aller faire des la~~
10 ~~fabrication>~~ d'engrais.

11 Q. Est-ce que ça veut dire que vous aviez une autorité
12 hiérarchique sur ces femmes?

13 R. À l'époque, je recevais un plan ou des instructions de la
14 part de mon chef. ~~Mon chef était <supérieur>~~, un homme. Et il
15 m'a donné l'instruction de ~~conduire <mener>~~ cette force de
16 travail pour fabriquer des engrais. Donc, j'étais
17 responsable des femmes mariées, c'est-à-dire ~~des~~ femmes
18 ~~des~~ soldats ~~<affectées à la fabrication>~~, ~~pour faire de~~
19 ~~des~~ engrais.

20 [10.39.03]

21 Q. Un autre point, maintenant: est-ce que vous vous souvenez
22 si au cours de l'année 77, où vous travailliez dans les
23 rizières, si des soldats ont été... des soldats de la division
24 502 ou d'autres divisions si vous en avez connaissance... si
25 des soldats ont été envoyés pour lutter contre les troupes

1 vietnamiennes? Est-ce que vous vous souvenez de cela?

2 R. À cette époque, je ne savais pas s'ils avaient été
3 envoyés pour lutter contre les Vietnamiens.

4 ~~<Tout> ce~~ que je savais, c'est qu'ils travaillaient ~~<tous>~~
5 avec les Chinois sur le site de l'aéroport. Je ne savais pas
6 ~~s'ils ont~~ <si certains d'entre eux avaient> été envoyés pour
7 lutter contre les Vietnamiens.

8 Q. Vous avez indiqué que vous n'êtes... enfin, vous avez dit à
9 plusieurs reprises que vous êtes restée assez brièvement
10 sur... à travailler dans les rizières à côté de l'aéroport de
11 Kampong Chhnang.

12 Est-ce que vous vous souvenez à peu près combien de temps?
13 J'ai cru, dans mes notes, noter "six mois", mais je ne suis
14 pas sûre, je voudrais que vous précisiez.

15 Est-ce que vous vous souvenez à peu près combien de mois
16 vous êtes restée à cette affectation?

17 R. ~~<> Ce dont j~~ Je me souviens <d'avoir semé les graines et
18 repiqué les semis jeunes plants, mais>, ~~c'est semer les~~
19 ~~semences dans le champ. Le~~ riz ~~<n'avait n'était>~~ pas encore
20 ~~<été prêt pour la>~~ récolteé. <Le riz n'avait pas encore été
21 récolté quand nous nous sommes enfuies. C'est tout ce dont>
22 ~~J~~ Je me souviens ~~<> qu'à l'époque j'étais partie de cet~~
23 ~~endroit.~~

24 [10.41.22]

25 Q. Je comprends de votre réponse que vous êtes partie avant

1 la récolte du riz, c'est ça?

2 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

3 Q. Et est-ce que vous pouvez indiquer à peu près, en
4 général, en quel mois on récolte le riz?

5 R. La récolte a lieu essentiellement en décembre.

6 Q. Vous avez évoqué - et mon confrère ce matin l'a rappelé -
7 un cas de suicide qui vous a été rapporté par un chauffeur,
8 avez-vous dit hier. Est-ce que vous vous souvenez du nom du
9 chauffeur qui vous a rapporté cet incident?

10 R. Non, je ne m'en souviens pas.

11 Pendant la période de repos, les chauffeurs bavardaient
12 <entre eux> à ce sujet. Je n'ai pas essayé d'élucider ou de
13 voir ce qu'il s'était passé, ni de demander le nom de cette
14 personne. J'ai <simplement> entendu ~~qu'ils ont~~<parler de
15 l'incident lorsque les chauffeurs en ont> discuté <entre
16 eux>.

17 Q. J'en viens maintenant à ce que vous avez indiqué hier sur
18 une visite de Khieu Samphan.

19 Vous avez mentionné que vous-même, personnellement, vous ne
20 l'avez pas vu, mais que c'est un ami ou une amie qui vous en
21 a parlé. Alors, est-ce que vous pouvez préciser le nom de
22 cette personne et préciser également si c'est un homme ou
23 une femme.

24 [10.43.57]

25 R. C'était un homme. Son nom était <So-kun (phon.)>. Il

1 travaillait avec les Chinois, ~~là où on construisait la~~
2 ~~route~~<sur le terrain où l'on il préparait avec eux le tracé
3 des pistes aériennes>. C'est lui qui m'a rapporté cela.

4 Q. Et est-ce que vous savez quel type de travail il
5 effectuait?

6 R. Il ~~faisait partie~~<était soldat au sein> de la division
7 502. Il <portait un télescope (sic)-et,> accompagnait les <>
8 ~~techniciens e~~Chinois ~~qui~~ <et avec eux il préparaient le
9 tracés ~~'-occupaient de l'~~arpentage des pistes>~~mesuraient le~~
10 ~~sol~~.

11 Q. Et je sais que ça remonte à bien longtemps, mais est-ce
12 que vous vous souvenez exactement les mots qu'il a utilisés
13 pour évoquer la visite de Khieu Samphan?

14 R. Je ne m'en souviens pas.

15 Plus tard, j'ai appris que les soldats qui travaillaient sur
16 le site avaient le droit de regarder un film le soir. ~~Et les~~
17 ~~soldats qui travaillaient là-bas avaient aussi droit à un~~
18 ~~temps de repos les, <lorsqu'on leur accordait un jour de~~
19 ~~congé le>~~ dimanches. <Selon une rumeur qui circulait parmi
20 mes collègues, nous devons continuer de travailler dur car
21 ainsi> ~~On nous a dit que les années suivantes,~~ nos
22 conditions de vie s'amélioreraient, ~~ça, je m'en souviens <>~~.
23 Et je me souviens ~~qu'une fois, un soir, j'ai pu aller~~<qu'il
24 m'arrivait d'aller> regarder un film dans le bâtiment à cinq
25 étages.

1 Q. Est-ce que vous savez qui était, pendant cette période,
2 le chef d'état-major du Kampuchea démocratique - en gros, le
3 commandant en chef de l'armée? Est-ce que vous saviez... vous
4 savez qui c'était?

5 [10.47.07]

6 R. Je l'ignore. Je ne savais pas qui était le chef d'état-
7 major. Je ne connaissais pas les gens haut gradés.

8 Q. Est-ce que le nom de Son Sen vous dit quelque chose?

9 R. J'ai entendu son nom, mais je ne le connaissais pas, ~~je~~
10 ~~ne connaissais pas son visage <de vue>~~, et je ne savais pas
11 quel était son poste ni quelles étaient ses fonctions.

12 Q. Et est-ce que vous savez quel était son alias
13 révolutionnaire?

14 R. Non.

15 Q. Et est-ce que vous savez quel était l'alias
16 révolutionnaire de Khieu Samphan?

17 R. Non, je ne m'en souviens pas, je ne connaissais pas son
18 nom révolutionnaire.

19 Q. Hier, vous avez indiqué qu'une personne vous aurait
20 précisé qu'on appelait Khieu Samphan "Oncle numéro deux".
21 Est-ce que vous avez entendu un autre nom que ce "Oncle
22 numéro deux" de la part de cette personne qui vous a
23 mentionné ce point?

24 R. J'ai entendu des gens l'appeler "Oncle numéro deux",
25 c'est tout ce que je sais. Je ne savais rien d'autre.

1 [10.49.39]

2 Me GUISSÉ:

3 Je vous remercie, Madame.

4 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

5 Mon confrère Kong Sam Onn a une question de suivi.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Vous avez la parole, Maître Kong Sam Onn.

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me KONG SAM ONN:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bonjour, et bonjour à vous, Madame le témoin Khin Vat.

12 J'ai quelques brèves questions à vous poser au sujet de

13 l'époque où vous travailliez dans les rizières à Kampong

14 Chhnang, sur le site e Kampong Chhnang.

15 Q. Vous avez dit que vous vous êtes mariée en 1977, vous

16 avez également dit que vous ne vous souveniez pas du mois de

17 votre mariage.

18 Vous avez dit de même que vous travailliez dans les rizières

19 près de l'aéroport de Kampong Chhnang pendant une période de

20 moins de six mois. <Pouvez-vous nous parler de la dernière

21 fois où vous étiez dans les rizières à Kampong Chhnang?>

22 [10.50.55]

23 M. FARR:

24 Nous aimerions avoir une référence. ~~Nous venons~~

25 ~~d'entendre~~ <Je ne me souviens pas d'avoir entendu> qu'elle y

1 a travaillé moins de six mois. Nous savons que Me Anta
2 Guissé a dit que c'était dans ses notes, mais il ne me
3 semble pas me souvenir du fait que le témoin l'ait dit
4 ~~lui~~elle-même.

5 Me KONG SAM ONN:

6 Monsieur le Président, je peux tout à fait compulser mes
7 notes. Hier, j'ai noté, de ce que... j'ai noté ce que le
8 témoin a dit.

9 D'après mon souvenir, le témoin a dit qu'elle travaillait
10 dans la rizière sur le site de Kampong Chhnang et qu'elle y
11 avait travaillé pendant moins de six mois. Je peux peut-être
12 demander au témoin de clarifier la chose. Pourriez-vous dire
13 à la Chambre...

14 Me KOPPE:

15 Dans la transcription en anglais, il est écrit six mois.

16 M. FARR:

17 Pourriez-vous nous donner un numéro de page?

18 [10.52.04]

19 Me GUISSÉ:

20 Avec... excusez-moi, avec l'aide efficace de mon équipe, c'est
21 un petit peu avant "15:37" hier.

22 Me KONG SAM ONN:

23 Est-ce que je peux reprendre, Monsieur le Président?

24 Je vous remercie.

25 Q. J'aimerais revenir à la dernière question que je vous ai

1 posée. Vous avez déjà dit que vous aviez quitté le site du
2 chantier de Kampong Chhnang par camion militaire lorsque les
3 Vietnamiens sont entrés dans le pays.

4 Pourriez-vous dire à la Chambre à quel moment c'était? Est-
5 ce que c'était <fin 1977> ou <fin-début 1979>?

6 Mme KHIN VAT:

7 R. Oui, c'est vrai, j'ai fui le site de Kampong Chhnang. Et
8 je me souviens que j'ai fui ce site en 1979.

9 Q. Je vous remercie.

10 En termes de chronologie, vous avez dit au sujet de la
11 période où vous travailliez dans la rizière qu'immédiatement
12 après votre arrivée vous aviez semé des semences<fait les
13 semis>. Et vous avez également dit que la récolte n'avait
14 pas encore été faite au moment où vous avez fui <le site>.

15 Quel type de riz semiez<cultiviez-vous?>

16 [10.54.31]

17 R. C'était du riz de saison des pluies<ce que l'on appelait
18 du riz lourd>, et il fallait attendre six mois avant de
19 pouvoir procéder à la récolte.

20 Q. Merci.

21 Est-il exact de dire que vous vous êtes rendue à Kampong
22 Chhnang au milieu de l'année 1978?

23 R. C'est probablement exact. J'ai peut-être oublié l'année.

24 Me KONG SAM ONN:

25 Je vous remercie, Madame le témoin.

1 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Madame le témoin, votre déposition touche à présent à sa
4 fin. La Chambre vous remercie d'avoir accordé... de lui avoir
5 accordé votre temps pour comparaître hier <après-midi> et
6 ~~aujourd'hui~~ <ce matin>. Votre témoignage contribuera à la
7 justice et à la manifestation de la vérité.

8 Vous pouvez à présent vous retirer et vous rendre là où bon
9 vous semble.

10 Nous vous souhaitons bonne continuation et bon voyage de
11 retour.

12 [10.56.02]

13 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui
14 aux témoins et aux experts, veuillez prendre les
15 dispositions nécessaires pour le bon retour du témoin.

16 À présent, la Chambre va continuer et entendre le <témoin>
17 2-TCW-926 au sujet du barrage du 1er-Janvier.

18 La Chambre ~~<> va informer... ou souhaite, plutôt,~~ informer les
19 parties que, s'il n'est pas possible de conclure la
20 déposition de ce témoin aujourd'hui, ce témoin sera rappelé
21 pour comparaître ultérieurement.

22 Huissier d'audience, veuillez faire entrer à la barre le
23 témoin 2-TCW-926.

24 (Courte pause)

25 [10.58.25]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le témoin, bonjour.

4 Q. Quel est votre nom?

5 M. OM CHY:

6 R. Je me nomme Om Chy.

7 Q. Je vous remercie, Monsieur Om Chy.

8 Quelle est votre date de naissance? Monsieur le témoin,
9 veuillez observer le microphone. Lorsque vous voyez le
10 voyant rouge au bout du microphone allumé, c'est le moment
11 pour vous de parler.

12 R. Je suis né en 1952.

13 Q. Et où êtes-vous né? À nouveau, Monsieur le témoin,
14 veuillez attendre un moment avant de parler, que le
15 microphone soit allumé. Cela permettra que votre
16 intervention soit interprétée dans les deux autres langues
17 officielles afin que toutes les parties puissent entendre ce
18 que vous avez à dire.

19 R. Je suis né dans le village de Chey Mongkol, commune de
20 Ballangk, district de Baray, province de Kampong Thom.

21 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

22 R. J'habite dans le village de Yeay Tieng, commune de
23 Ballangk, district de Baray, province de Kampong Thom.

24 Q. Quels sont les noms de vos parents?

25 [11.00.26]

1 R. Mon père se nomme Um Chun, ma mère Bun Sun. Ma femme est
2 Hin Vuth. Nous avons six enfants.

3 Q. Je vous remercie.

4 Monsieur Om Chy, à votre connaissance, avez-vous un lien de
5 parenté par alliance ou par le sang avec l'un ~~quelconque~~<>
6 des deux accusés, c'est-à-dire M. Nuon Chea ou Khieu
7 Samphan, ou avec l'une ~~quelconque~~<> des parties civiles
8 dans le cadre du deuxième procès?

9 R. Non, je n'ai aucun lien de parenté avec aucun des deux
10 accusés, ni avec aucune des ~~deux~~ (sic)<> parties civiles.

11 Q. Avez-vous prêté serment devant la statue à la barre de
12 fer ce matin avant de comparaître?

13 R. Oui.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vous remercie.

16 [11.01.30]

17 La Chambre va à présent vous énoncer vos droits et
18 obligations.

19 Vous comparez en qualité de témoin devant la Chambre. À
20 ce titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question
21 ou de formuler tout commentaire susceptible à votre avis de
22 vous incriminer. Il s'agit du droit à ne pas témoigner
23 contre vous-même.

24 S'agissant de vos obligations, en tant que témoin, vous êtes
25 tenu de répondre à toutes les questions posées par les juges

1 ou par les parties, à moins que la réponse à ces questions
2 ne soit à votre avis de nature à vous incriminer, comme je
3 viens de vous l'expliquer.

4 En tant que témoin, vous êtes tenu de dire la vérité en
5 fonction de ce que vous savez, avez vu, entendu, vécu, ce
6 dont vous vous souvenez, ce que vous avez observé
7 directement et compte tenu de tout événement dont vous avez
8 souvenir en rapport avec la question posée par le juge ou
9 toute partie.

10 Q. Monsieur Om Chy, avez-vous déjà été entendu par les
11 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui,
12 combien de fois, quand et où?

13 [11.02.54]

14 M. OM CHY:

15 R. En 2009, des représentants des CETC sont venus
16 m'interroger dans la province de Kampong Thom, district de
17 Baray, commune de Ballangk, <village de Tras (phon.)> à 10
18 heures du matin.

19 Q. Je vous remercie.

20 Avant de comparaître devant la chambre, avez-vous relu votre
21 procès-verbal d'audition dressé suite à l'audition avec les
22 enquêteurs des co-juges d'instruction pour pouvoir vous
23 rafraîchir la mémoire?

24 R. Oui, je l'ai lu en partie. Toutefois, je ne me souviens
25 pas de tout, parce que les événements ont eu lieu il y a

1 | ~~fort longtemps~~ <près de 40 ans>.

2 Q. Vous avez dit que vous avez lu votre procès-verbal
3 d'audition en partie. Pourriez-vous dire à la Chambre si les
4 réponses figurant dans ce document correspondent à ce que
5 vous avez dit aux enquêteurs du Bureau des co-juges
6 d'instruction lorsque vous étiez chez vous en 2009?

7 R. J'ai lu le procès-verbal d'audition au sujet des accusés
8 et des victimes, mais je ne me souviens que de certaines
9 parties de la déclaration et non pas de tout. Ce n'est pas
10 | ~~très~~-clair pour moi <à 100 pour cent>.

11 [11.04.52]

12 Q. Ce que je vous demande, c'est si ce que vous avez lu,
13 c'est-à-dire si ce procès-verbal d'audition correspond oui
14 ou non à ce que vous avez dit aux enquêteurs lorsque vous
15 étiez dans la province de Kampong Thom en 2009, dans votre
16 résidence?

17 R. Le procès-verbal d'audition que j'ai lu correspond à ce
18 | que j'ai dit aux représentants des CETC <au cours de cette
19 audition>.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous remercie.

22 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des
23 CETC, la parole sera donnée en premier lieu à l'Accusation
24 | pour qu'elle interroge le témoin <Om Chy> avant toute autre
25 partie.

1 Le temps à disposition de l'Accusation et des co-avocats
2 principaux pour les parties civiles est de deux sessions.
3 Si possible, essayez de réduire votre temps d'intervention.
4 Cela nous permettra peut-être de mener à son terme la
5 déposition du témoin aujourd'hui. Cette personne est très
6 occupée avec son entreprise.
7 Je vous remercie.

8 [11.06.16]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. SENG LEANG:

11 Bonjour, merci, Monsieur le Président, bonjour à tous.

12 Bonjour, Monsieur le témoin. Je suis Seng Leang, je suis co-
13 procureur <adjoint> national.

14 Je vais vous poser un certain nombre de questions.

15 Q. Tout d'abord, quand avez-vous été affecté à la
16 construction des canaux reliant le barrage du 1er-Janvier?

17 M. OM CHY:

18 R. J'ai été affecté à la construction ~~de-ee~~<d'un> canal
19 relié au barrage du 1er-Janvier en 1978.

20 Q. Rappelez-vous dans quel mois de l'année?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur Om Chy, veuillez attendre l'allumage du micro.

23 M. OM CHY:

24 R. C'était au mois de février ~~de-cette-année<>~~.

25 [11.07.40]

1 M. SENG LEANG:

2 Q. Et quelle était votre fonction à l'époque?

3 R. ~~<Au moment de cette affectation, j'étais alors> J'ai été~~
4 ~~nommé~~ chef d'une unité itinérante.

5 Q. Et vous aviez combien de travailleurs sous votre
6 supervision?

7 R. À l'époque, on rassemblait des gens pour construire le
8 canal. On ~~faisait~~ <a fait> venir des gens de tous les
9 villages de la commune; en tout, ils étaient 500
10 <travailleurs>.

11 Q. Lorsque vous êtes arrivé au site de travail, le barrage
12 du 1er-Janvier était-il terminé?

13 [11.08.46]

14 R. Oui, il était terminé.

15 Q. Le canal que vous deviez construire, faisait-il partie du
16 projet du barrage du 1er-Janvier ou d'un autre projet?

17 R. Ce canal était en effet relié au barrage du 1er-Janvier.

18 Q. Pouvez-vous évaluer à peu près le nombre de travailleurs
19 qui travaillaient sur ~~ce projet, à savoir relier les deux~~
20 ~~barrages~~ <le barrage relié au barrage du 1er-Janvier>?

21 R. Le projet ~~deu~~ barrage appartenait au secteur. Il y avait
22 entre cinq et six mille travailleurs.

23 Q. Où se trouvait ce canal?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le témoin, veuillez observer l'allumage du micro.

1 M. OM CHY:

2 R. Le canal se trouvait entre les communes de Chong Doung et
3 de Ballangk.

4 M. SENG LEANG:

5 Q. Vous avez dit qu'il y avait entre cinq et six mille
6 travailleurs qui travaillaient sur ce canal. A-t-on envoyé
7 ces travailleurs travailler sur ce canal. . . . ont-ils reçu
8 des instructions ou étaient-ils des volontaires?

9 [11.10.57]

10 R. Personne ne s'était porté volontaire. Pendant le régime,
11 tout le monde était forcé. Nous étions forcés d'y aller
12 travailler.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître Koppe, vous avez la parole.

15 Me KOPPE:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Ce n'est pas une objection contre cette question en
18 particulier, mais c'est une question de compétence, ou
19 plutôt, de portée. Il paraît évident que le témoin n'a pas
20 travaillé sur le barrage du 1er-Janvier. D'après
21 l'ordonnance de clôture, le barrage du 1er-Janvier était
22 terminé lorsqu'on a construit le barrage du 6-Janvier. Il
23 semblerait que ce site était bien relié au barrage du 1er-
24 Janvier, mais il nous semble que ce projet-ci est un projet
25 séparé, à un moment différent dans le temps.

1 Donc, la question est de savoir si son témoignage rentre
2 bien dans la portée de ce segment du procès. À notre avis,
3 ce n'est pas le cas.

4 [11.12.24]

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les
7 juges.

8 Bonjour à tout le monde dans la salle d'audience.

9 L'objection ne me paraît pas justifiée. Si l'on prend par
10 exemple le paragraphe 352 de l'ordonnance de clôture, il est
11 bien expliqué qu'il y avait un ensemble de canaux qui a été
12 creusé pour faire venir l'eau du barrage jusqu'aux rizières,
13 et on parle d'un canal principal - je crois qu'ici on parle
14 également du canal principal qui va vers le sud.

15 Donc, c'est un ensemble qu'il faut considérer faisant partie
16 de ce site de construction du barrage du 1er-Janvier. Il y a
17 également le barrage du 6-Janvier, mais il y a tous ces
18 canaux et, sans ces canaux, ces barrages n'auraient servi à
19 rien puisque le but, on nous a dit, c'était d'alimenter en
20 eau les rizières environnantes.

21 Donc, je crois qu'il faut considérer que le témoignage de ce
22 témoin est pertinent et rentre bien dans le champ du procès
23 et de l'ordonnance de clôture.

24 Merci.

25 [11.13.29]

1 Me GUISSÉ:

2 Monsieur le Président, si je peux me permettre d'intervenir.

3 Simplement, j'entends monsieur le co-procureur indiquer

4 qu'il semble que l'on parle d'un canal du sud. Peut-être

5 qu'avant que vous preniez votre décision sur la question, il

6 faudrait peut-être que monsieur le co-procureur pose des

7 questions préliminaires pour déterminer géographiquement de

8 quoi on parle pour savoir exactement si effectivement

9 c'était rattaché au barrage du 1er-Janvier ou pas.

10 Donc, c'est des questions qui doivent être posées en

11 préliminaire au témoin et non pas une assertion de

12 l'Accusation simplement.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Juste sur ce point, Monsieur le Président. Le témoin vient

15 de dire que là où il travaillait sur le canal, c'était entre

16 les communes de Chong Doung et Baray (sic), et si on regarde

17 un plan de l'époque, on voit bien que cela se situe

18 exactement au sud du barrage du 1er-Janvier.

19 [11.14.53]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 L'objection soulevée par la Défense est rejetée. Ces faits

22 sont liés au site de travail du barrage du 1er-Janvier qui

23 rentre dans la portée de l'ordonnance de clôture, comme

24 expliqué par le co-procureur international.

25 Le co-procureur national, vous avez la parole. Vous pouvez

1 poursuivre.

2 M. SENG LEANG:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'il y avait entre
5 cinq et six mille travailleurs travaillant sur ce canal
6 reliant le barrage au barrage du 1er-Janvier. Étaient-ils
7 des volontaires à ce travail ou ont-ils été obligés à faire
8 ce travail?

9 M. OM CHY:

10 R. Ils étaient obligés d'y travailler. Aucun travailleur ne
11 s'est porté volontaire. Ils étaient obligés de suivre les
12 instructions.

13 [11.15.57]

14 Q. Est-ce qu'ils n'osaient pas refuser ou ne voulaient pas
15 refuser?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur le témoin, attendez.

18 Maître Koppe, vous avez la parole.

19 Me KOPPE:

20 Je pense que le témoin n'est pas en mesure de parler de
21 l'état d'esprit des cinq mille travailleurs. Je pense qu'il
22 peut parler de son propre état d'esprit et peut-être des
23 travailleurs proches de lui, mais pas de cinq mille
24 travailleurs.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 L'objection de la défense de Nuon Chea est retenue, et
2 d'ailleurs, ceci se produit régulièrement. La Chambre
3 rappelle au co-procureur qu'il doit poser des questions
4 rentrant dans le champ des connaissances du témoin et des
5 sujets devant la Chambre et ne pas poser des questions
6 incitant le témoin à émettre des hypothèses.

7 Vos questions doivent être précises et rentrer dans le champ
8 des connaissances du témoin. Il a été rappelé au témoin
9 quelles sont ses obligations et ses droits devant cette
10 Chambre.

11 [11.17.31]

12 M. SENG LEANG:

13 Je vais reformuler ma question pour en venir aux
14 connaissances du témoin.

15 Q. Monsieur le témoin, au sein de votre unité composée de
16 cinq cents travailleurs, est-ce que la plupart de ces
17 travailleurs étaient volontaires ou forcés d'y aller
18 travailler?

19 M. OM CHY:

20 R. D'après mes observations, au sein de ~~la~~ ces petites
21 unités, personne n'a voulu faire ce travail difficile
22 volontairement.

23 Q. Dans ce cas, pourquoi n'ont-ils pas refusé d'aller
24 travailler? Est-ce que c'est parce qu'ils n'osaient pas ou
25 parce qu'ils ne voulaient pas refuser?

1 R. Pendant le régime, <de> tous les travailleurs - moi y
2 compris -, personne n'osait refuser. Nous étions contraints
3 ~~de respecter le plan de travail~~<d'effectuer les tâches que
4 l'on nous avait confiées>.

5 [11.19.04]

6 Q. Et pourquoi? Vous dites que c'était vrai aussi pour vous,
7 pouvez-vous nous expliquer pourquoi?

8 R. Pendant le régime - et comme vous le savez certainement,
9 Monsieur le procureur -, partout au pays, pas seulement là
10 où je travaillais, chacun devait respecter <des règles
11 militaires strictes. S'il arrivait que quelqu'un
12 contrevienne à leurs principes en ne faisant pas telle ou
13 telle chose, cette personne ser~~était~~ accusée de s'opposer à
14 la société sous leur direction>~~les principes sous peine~~
15 ~~d'être accusé de nous opposer à leur société.~~

16 Q. <Alors que se ser~~passait-il~~ passé si une personne était
17 accusée de s'opposer à la société sous leur direction?>~~Et si~~
18 ~~on estimait que vous vous opposiez à leur société, quelles~~
19 ~~en seraient les conséquences?~~

20 R. Cela voulait dire <que cette personne se mettait en
21 danger. Si une telle situation se présentait, cette personne
22 ser~~était~~ alors> ~~prendre des risques et d'être arrêtée~~ et
23 ~~envoyée dans des centres de détention pour uneen~~ rééducation
24 <dans un centre de détention ou dans un> ~~, ou alors envoyé~~
25 ~~au~~ bureau de la commune.

1 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre, alors que vous et les
2 membres de votre groupe construisiez le barrage, ~~est-ce~~
3 ~~quesi~~ 'ils<les membres de votre unité mobile> habitaient au
4 site de travail avec ~~les~~ membres de leur famille?

5 R. Pendant la construction du barrage, tous les travailleurs
6 au sein de mon unité <mobile> étaient des célibataires.

7 [11.21.03]

8 Q. Et où habitaient-ils? Est-ce qu'ils habitaient ~~dans leur~~
9 ~~famille~~<avec leurs proches>?

10 R. On a construit des abris le long de la digue du barrage
11 et ils devaient vivre là. Ils n'étaient pas autorisés à
12 ~~rentrer chez eux~~<rendre visite à leurs proches>, sauf
13 <lorsqu'on leur accordait un jour de congé>~~en cas de jour de~~
14 ~~repos~~.

15 Q. Outre ces jours de ~~repos~~<congés> que vous mentionnez,
16 est-ce que les travailleurs pouvaient demander
17 l'autorisation d'aller chez eux?

18 R. En cas de besoin ou d'urgence, par exemple si un enfant
19 ou leur femme était malade <à leur domicile>, ils pouvaient
20 demander ~~cette~~l'autorisation <de leur rendre visite>, sinon
21 ce n'était pas possible.

22 Q. En l'absence d'une telle urgence, mais simplement parce
23 que sa famille lui manquait, le travailleur pouvait-il
24 demander l'autorisation?

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Ce type de question n'est pas autorisé par la Chambre. Le
2 témoin ne doit pas répondre à cette question, qui cherche à
3 encourager le témoin à émettre des hypothèses.

4 [11.22.49]

5 M. SENG LEANG:

6 Q. Des travailleurs de votre unité se sont-ils enfuis pour
7 aller chez eux sans autorisation?

8 M. OM CHY:

9 R. Oui. Il y avait certains cas de jeunes qui se sont enfuis
10 pour rentrer chez eux <voir leurs proches>, et les chefs
11 d'unité y allaient pour les ramener au site de travail.

12 Q. Et ont-ils subi des sanctions ou des punitions lorsqu'ils
13 revenaient après s'être enfuis pour aller chez eux sans
14 autorisation?

15 R. Les chefs d'unité n'imposaient pas de punition. Les
16 travailleurs étaient réprimandés, et puis autorisés à
17 retourner au travail.

18 Q. Est-ce que les travailleurs de votre unité respectaient
19 fidèlement les règles <et la discipline>?

20 R. Les travailleurs de mon unité étaient nombreux. Tout le
21 monde ne respectait pas entièrement les règles. Il y avait
22 entre vingt et trente pour cent de ces travailleurs qui
23 n'arrivaient pas à suivre les règles et ils devaient en être
24 <constamment> avisés.

25 [11.24.43]

1 Q. Je vais passer maintenant aux horaires de travail.

2 Pouvez-vous nous dire quels étaient les horaires de travail
3 dans votre unité?

4 R. Le travail commençait à 4 heures du matin jusqu'à 11
5 heures du matin, où nous nous arrêtions pour manger. Pendant
6 ~~ette heure... pendant<>~~ ces horaires, nous avions une pause
7 de 15 minutes entre 9 et 10 heures du matin.

8 Q. Et qu'en est-il de l'après-midi?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez observer l'allumage du micro.

11 M. OM CHY:

12 R. Le quart de l'après-midi commençait à 13 heures jusqu'à
13 17 heures, avec une pause de 15 minutes entre 3 et 4 heures.

14 [11.25.59]

15 M. SENG LEANG:

16 Q. Et deviez-vous travailler le soir aussi?

17 R. Lorsque le plan de travail était plus chargé, nous
18 devions travailler également le soir, à savoir à partir de
19 18 heures jusqu'à 23 heures.

20 Q. Et qui décidait de ces quarts et de ces horaires de
21 travail? Y avait-il une réunion pour décider des horaires?

22 R. La décision venait du chef du site de travail au nom du
23 secteur <dont le bureau était situé dans le bureau du
24 district>. Tous les chefs du site de travail se réunissaient
25 ~~et recevaient cette instruction~~ <puis la décision prise lors

1 de la réunion concernant les horaires de travail était
2 communiquée>.

3 Q. Les travailleurs de votre unité étaient-ils satisfaits de
4 cette organisation?

5 R. Les travailleurs de mon unité n'étaient pas contents de
6 ces horaires de travail, qui étaient trop fatigants pour
7 eux. Nous devions parfois travailler le soir, mais nous n'y
8 pouvions rien, il fallait suivre leurs instructions.

9 [11.27.50]

10 Q. Et s'ils étaient mécontents, y avait-il des
11 contestateurs? Et si personne ne contestait, pourquoi? Est-
12 ce parce qu'ils n'osaient pas ou parce qu'ils ne voulaient
13 pas contester?

14 R. Sous le régime, comme vous le savez, personne n'osait
15 contester. Il fallait réaliser le plan de travail <tel qu'il
16 était indiqué>.

17 Q. Si un travailleur <avait osé>~~osait~~ contester, quelle
18 <était-en aurait été> la conséquence?

19 Me KONG SAM ONN:

20 C'est une question hypothétique.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Co-procureur, veuillez reformuler votre question et, la

23 Chambre vient de vous le rappeler, évitez de poser des

24 questions suscitant des hypothèses, <car le témoin ne pourra
25 que formuler une réponse hypothétique en retour>.

1 [11.29.04]

2 M. SENG LEANG:

3 Merci, Monsieur le Président. Je vais avancer.

4 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que parfois vous deviez
5 travailler de 18 heures à 22 heures et que vous deviez à
6 nouveau travailler le lendemain à 4 heures du matin. Avec
7 ces horaires de travail, est-ce que les travailleurs
8 arrivaient à garder ce rythme et à travailler au site de
9 travail du barrage?

10 M. OM CHY:

11 R. Les travailleurs arrivaient à respecter les horaires de
12 travail, mais mentalement <ou émotionnellement>, ils n'y
13 arrivaient pas. Mais ils n'avaient pas le choix, ils
14 devaient suivre les consignes.

15 Q. Vous avez dit qu'ils arrivaient à respecter le plan de
16 travail, mais pouvez-vous dire à la Chambre si leur santé
17 leur permettait de le faire? Est-ce qu'ils étaient en assez
18 bonne santé ou est-ce qu'ils avaient du mal à le faire? Et
19 est-ce parce qu'ils n'osaient pas contester?

20 [11.30.34]

21 R. Ils avaient du mal à mener à bien le travail. Personne
22 n'osait protester, y compris moi-même, ni les membres de mon
23 unité.

24 Q. Lorsque les travailleurs étaient réveillés à 4 heures du
25 matin, comment cela se passait? Comment on les réveillait?

1 R. Lorsque les travailleurs devaient se réveiller pour
2 aller au travail à 4 heures du matin, c'est un sifflet qui
3 retentissait.

4 Q. Mais qu'arrivait-il à ceux qui ne pouvaient pas se
5 réveiller à l'heure?

6 R. Tout le monde ~~<détestait>~~ <devait> se lever et aller
7 travailler, mis à part ceux qui étaient malades et qui ne
8 pouvaient pas se lever.

9 Q. Mais moi je parlais des travailleurs qui devaient
10 travailler toute la nuit et qui dormaient profondément, et
11 donc n'entendaient pas le sifflet retentir. Que leur
12 arrivait-il s'ils n'entendaient pas ce sifflet?

13 [11.32.02]

14 Me KONG SAM ONN:

15 Mais c'est la même chose, Monsieur le Président, que le cas
16 d'il y a quelques instants. Il s'agit d'une question
17 hypothétique.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 L'objection est retenue.

20 Monsieur le co-procureur national, veuillez reformuler votre
21 question à nouveau. Vos questions semblent prendre ou
22 revêtent <constamment> une nature hypothétique; ainsi,
23 veuillez à formuler des questions aussi spécifiques que
24 possible. Ce que nous souhaitons, c'est essayer de mener à
25 terme la déposition de ce témoin aujourd'hui. Le type de

1 questions que vous posez donne lieu à des objections. C'est
2 une perte de temps.

3 M. SENG LEANG:

4 J'avance, Monsieur le Président. Je vous remercie.

5 Q. Monsieur le témoin, j'en viens maintenant au plan de
6 travail.

7 Quels étaient, pour chaque travailleur, les quotas de
8 travail <quotidiens> dans votre unité?

9 [11.33.21]

10 M. OM CHY:

11 R. Tandis que nous travaillions au sommet du barrage, sur la
12 crête, nous devions terminer... —nous avions un quota à
13 terminer qui était de 3 mètres cubes <de terre>.

14 Q. Les travailleurs parvenaient-ils à venir à bout de ce
15 quota de 3 mètres cubes de terre par jour?

16 R. Les travailleurs qui creusaient la terre arrivaient, pour
17 certains, à venir à bout du quota, tandis que d'autres, non.

18 Lorsque moi j'étais responsable, il n'y avait que quelques

19 travailleurs qui n'arrivaient pas à venir à bout de leur

20 quota. Si quelqu'un ne pouvait pas terminer son quota, à

21 raison d'une petite quantité de terre, alors je pouvais

22 quand même l'autoriser à se reposer <conformément aux

23 horaires de travail habituels>.

24 Q. <En pourcentage>, pParmi les travailleurs, combien

25 parvenaient à achever le quota?

1 R. ~~<Environ>~~ ~~S~~soixante pour cent d'entre eux.

2 Q. Soixante ou soixante-dix pour cent?

3 R. Je ne pourrais pas être plus précis et vous donner un

4 pourcentage exact. ~~<Ce chiffre pouvait monter jusqu'à de-~~

5 ~~seuls~~ soixante à soixante-dix pour cent d'entre eux. ~~<Ils~~

6 ~~ne constituaient qu'~~Seul un faible pourcentage d'entre eux,

7 ~~eux qui ne parvenaient pas à achever le quota.>~~

8 [11.35.24]

9 M. SENG LEANG:

10 Monsieur le Président, j'aimerais donner lecture du document

11 E3/5265 afin de rafraîchir la mémoire de ce témoin au sujet

12 d'informations qu'il a livrées aux enquêteurs.

13 Monsieur le Président, m'y autorisez-vous?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Chambre a déjà rendu sa décision. S'il s'agit d'un

16 document qui concerne le témoin, les parties ont le droit

17 d'utiliser le document, et la Chambre informe également les

18 parties que d'abord, ~~ils~~ <elles> doivent poser des questions

19 ouvertes, suite à quoi ~~<ils~~ elles ont la possibilité de

20 rentrer dans le détail <pour obtenir des précisions en cas

21 de différence dans les déclarations>.

22 M. SENG LEANG:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 J'aimerais donner lecture du document E3/5265 - ERN, en

25 khmer: ~~00...~~

1 ~~[11.36.35]~~

2 ~~L'INTERPRÈTE ANGLAIS FRANÇAIS:~~

3 ~~Et l'interprète n'a pas suivi le numéro de l'ERN donné par~~
4 ~~le co-procureur.~~

5 ~~M. SENG LEANG:~~

6 ~~<00271398 à 99;> En anglais: 00282347; français:~~

7 ~~<004827925>.~~

8 Q. Vous avez dit: ~~que~~ "~~L'~~on demandait aux travailleurs de
9 creuser la terre et d'extraire 3 mètres cubes de terre par
10 jour. ~~Vous dites que~~ ~~l~~La plupart d'entre eux n'arrivaient
11 pas à atteindre l'objectif fixé. ~~Vous dites que~~ ~~t~~Trente pour
12 cent seulement arrivaient à atteindre cet objectif. ~~Vous~~
13 ~~ajoutez que,~~ ~~l~~Lorsque cet objectif n'était pas atteint, ~~vous~~
14 ~~je~~ ne le rapportais pas à ~~la hiérarchie~~ ~~l'échelon~~
15 ~~supérieur, qui n'en> . Il n'était donc... l'échelon~~
16 ~~supérieur n'était donc pas au courant.~~" Vous dites:

17 "Dans mon groupe, ceux qui n'atteignaient pas les objectifs,
18 je ne les sanctionnais jamais. ~~Je rapportais des mensonges à~~
19 ~~la hiérarchie~~ ~~Je mentais dans le rapport destiné à~~
20 ~~l'Angkar."> ~~en disant que le plan avait été réalisé."~~~~

21 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le
22 témoin? Pourriez-vous dire à la Chambre combien de personnes
23 parvenaient ou venaient à bout de leur quota?

24 [11.38.31]

25 M. OM CHY:

1 R. Certains travailleurs, ceux qui étaient faibles, ils ne
2 pouvaient pas atteindre l'objectif fixé; ceux, en revanche,
3 qui étaient solides ou forts pouvaient atteindre leur
4 objectif. Et, concernant ce que vous venez de lire, je n'ai
5 jamais rapporté que certains n'arrivaient pas à bout de leur
6 quota. Il y avait un autre chef, qui était mon supérieur.
7 Mon chef me demandait de présenter un rapport quotidien au
8 sujet des objectifs et expliquer si, oui ou non, les
9 travailleurs avaient pu atteindre leur quota. <Je suis
10 d'accord pour dire que mes affirmations précédentes ne
11 reflétaient pas la vérité.>

12 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre qui établissait les
13 quotas de travail? Le quota de travail était-il fondé sur
14 ~~une expérience qui aurait confirmé qu'une telle somme de~~
15 ~~travail était réalisable par les travailleurs~~ <la capacité de
16 travail des travailleurs>?

17 R. Le chef du site de construction au niveau du district
18 avait demandé à tous les chefs <d'unité> d'établir un tel
19 quota. Il y avait de nombreuses unités ~~et de nombreux~~ <ou>
20 groupes sur le site de construction, <et pas uniquement mon
21 unité>.

22 Q. Dans le document dont je viens de donner lecture, vous
23 avez dit que vous ne dénonciez pas ou que vous ne
24 ~~rapportiez~~ rapportiez pas à la hiérarchie le fait que certains de vos
25 travailleurs n'avaient pas respecté leur quota. <Pourquoi

1 | ~~aviez-vous...?>~~

2 | M. LE PRÉSIDENT:

3 | La Défense a la parole.

4 | [11.40.22]

5 | Me GUISSÉ:

6 | Oui. Merci, Monsieur le Président.

7 | Je suis désolée, ce n'est pas une objection de ma part,
8 | simplement, lorsque nous dépassons l'heure de pause qui
9 | avait été établie pour raisons de santé pour monsieur Khieu
10 | Samphan, je demande toujours comment il se sent, et là, nous
11 | arrivons à un moment où ça devient compliqué pour lui. Donc,
12 | je tenais à en informer la Chambre pour la pause qui est à
13 | intervenir incessamment sous peu.

14 | M. LE PRÉSIDENT:

15 | Je vous remercie, Maître.

16 | Je remarque que, parfois, des requêtes ont été formulées par
17 | la défense de l'accusé ~~pour~~ <de ne pas> aller au-delà de
18 | ~~<11h30-11h45>~~ à certaines occasions. Ce que fait la Chambre
19 | à présent, c'est d'essayer de terminer, de conclure d'ici ~~<4~~
20 | ~~16>~~ heures aujourd'hui la déposition de ce témoin ~~parce que~~
21 | ~~nous pensons que cela ne sera peut-être pas possible~~ <et nous
22 | ne prévoyons pas de poursuivre la déposition au-delà de 16
23 | heures. De plus, aucune audition ne se tiendra demain.> Le
24 | témoin a confirmé et a dit à la Chambre qu'il ne sera peut-
25 | être plus disponible à l'avenir.

1 J'aimerais donc demander aux parties si nous pouvons
2 reprendre à 13 heures cet après-midi l'audience.

3 Le moment est à présent venu d'observer une pause déjeuner,
4 mais j'aimerais au préalable entendre la position des
5 parties. Pouvons-nous, oui ou non, reprendre l'audience à 13
6 heures cet après-midi? Nous observons que les parties ont
7 formulé de nombreuses objections et lundi, nous avons perdu
8 <toute la matinée, un laps de temps assez conséquent où l'on
9 n'a pas entendu le témoin> ~~beaucoup de temps.~~

10 [11.42.33]

11 Me GUISSÉ:

12 Mon client m'indique qu'il pourrait faire un effort pour
13 être là à 13 heures. Et je tiens à préciser que, si parfois
14 nous avons dépassé du côté de la Défense, nous prenons
15 toujours la précaution de demander quel est l'état de
16 monsieur Khieu Samphan auparavant. Donc, c'est cette petite
17 précision que je donnais.

18 Monsieur Khieu Samphan me dit qu'il pourrait faire cet
19 effort aujourd'hui. Après, je ne peux pas... ~~...~~ je ne peux
20 pas prévoir ce qu'il va se passer cet après-midi.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 C'est une tentative de la Chambre. La Chambre tient à
24 respecter le calendrier établi par elle.

25 Maître, je vous remercie de cette information.

1 Le moment est à présent venu d'observer la pause déjeuner.

2 Nous reprendrons nos travaux à 13 heures.

3 Huissier d'audience, veuillez installer le témoin... ou
4 veuillez vous occuper du témoin pendant la pause déjeuner,
5 et ramenez-le dans le prétoire pour 13 heures.

6 Agents de sécurité, veuillez ramener monsieur Khieu Samphan
7 dans la salle d'attente en bas. Ramenez-le dans le prétoire
8 pour 13 heures.

9 Suspension de l'audience.

10 (Suspension de l'audience: 11h44)

11 (Reprise de l'audience: 12h59)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

14 Ce sont les co-procureurs qui ont la parole et qui vont
15 pouvoir continuer d'interroger ce témoin.

16 Allez-y.

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Je vais reprendre les questions à Monsieur le témoin là où
21 mon collègue s'était arrêté tout à l'heure, mais peut-être
22 quelques questions de suivi d'abord.

23 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit être arrivé en février
24 1978 sur le site de construction... d'excavation des
25 canaux reliés au barrage du 1er-Janvier. Pouvez-vous nous

1 dire jusqu'à quand vous avez travaillé sur place, et est-ce
2 que vous avez travaillé de manière ininterrompue?

3 M. OM CHY:

4 R. J'ai travaillé sur le canal jusqu'à ~~ce que celui-ci soit~~
5 ~~fermé~~<son inauguration>.

6 Q. Et combien de temps avant l'arrivée des Vietnamiens ce
7 canal a pu être terminé?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Témoin, veuillez observer l'allumage du micro.

10 [13.01.31]

11 M. OM CHY:

12 R. ~~C'était~~<Il a été> terminé en août 2008~~(sic)~~.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Q. J'ai entendu "2008", mais j'ai compris que ça devait être
15 78, 1978. Est-ce que c'est bien cela? Août 1978?

16 R. J'y ai travaillé en 1978, ~~et le projet s'est terminé~~<et
17 il a été inauguré> au mois d'août de cette année-là, à
18 savoir 78.

19 Q. Très bien. Parmi le groupe de 500 personnes que vous
20 deviez diriger, 500 jeunes hommes, est-ce qu'il y avait des
21 gens qui appartenaient au Peuple nouveau?

22 R. Les travailleurs étaient mélangés. Il y avait aussi bien
23 le Peuple de base que ~~les~~ Peuple nouveau.

24 Q. Et est-ce qu'il y avait également des gens qui étaient
25 des Cham?

1 R. Oui, il y avait des Cham également.

2 Q. Lorsque vous dirigiez ces 500 personnes - et vous avez
3 dit que c'était forcé -, vous avez dit tout à l'heure que
4 vous receviez des ordres ou des instructions de la part de
5 vos supérieurs, est-ce que vous deviez organiser vous-même
6 des réunions pour transmettre les instructions que vous
7 aviez reçues de l'échelon supérieur?

8 [13.03.49]

9 R. Oui. En arrivant au site de travail, j'organisais des
10 réunions pour relayer les instructions aux chefs des petites
11 unités.

12 Q. Est-ce que les 500 personnes dont vous avez parlé
13 constituaient l'ensemble des hommes de la commune de
14 Ballangk qui travaillaient sur ce site de construction des
15 canaux?

16 R. Ces 500 travailleurs provenaient de <tous les divers>
17 villages ~~différents~~ de la commune de Ballangk.

18 Q. Bien. À propos des réunions, est-ce que vous deviez
19 également participer vous-même à des réunions de critique ou
20 d'autocritique, ou bien deviez-vous présider ce type de
21 réunions pour votre groupe?

22 R. Je ~~ne présidais pas de~~ <n'ai présidé aucune> réunions de
23 critique ou d'autocritique avec tous les membres de l'unité.
24 J'organisais... je tenais <habituellement> des réunions
25 pour les chefs ~~d'unité~~ <de groupe> qui étaient sous mes

1 ordres.

2 Q. Est-ce que les travailleurs eux-mêmes avaient ce type de
3 réunions avec leur propre chef d'unité et, si c'était le
4 cas, à quel moment de la journée cela devait-il se tenir?

5 [13.05.54]

6 R. Ces réunions se tenaient le soir, après le dîner.

7 Q. Vous avez parlé tout à l'heure de réunions auxquelles
8 vous avez assisté. Est-ce que le chef de commune ou le chef
9 de district vous a expliqué ou vous ont expliqué pourquoi il
10 était nécessaire pour le régime de construire le barrage du
11 ler-Janvier et les canaux qui le reliaient?

12 R. La politique du régime des Khmers rouges constituant
13 <consistait> à construire des barrages <et à creuser des
14 canaux afin pour pouvoir d'-'-avoir> de l'eau servait à <pour>
15 irriguer les rizières et ~~réaliser les trois tonnes de riz~~
16 ~~par hectares~~ <à effectuer trois récoltes de riz par an>.

17 Q. Est-ce que, lors de réunions, on vous a dit à quoi le riz
18 supplémentaire qui aurait pu être récolté à la suite de la
19 construction de ce barrage était destiné? Est-ce qu'on vous
20 a dit que du riz serait exporté?

21 R. Je n'en étais pas sûr. J'ignorais où ce riz était
22 destiné. <J'ai remarqué eela lorsquequ'-'après la récolte,
23 ~~après-que>~~ des camions <sont-venusvenaient> embarquer~~nt~~ le
24 riz pour le transporter ailleurs.

25 Q. Mais ces camions, vous les avez vus partir en quelle

1 direction? Est-ce qu'ils déchargeaient toute la production
2 au sein de chaque commune ou bien étaient-ils destinés à
3 prendre une autre direction?

4 [13.08.14]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

7 Maître Guissé, vous avez la parole.

8 Me GUISSÉ:

9 Oui, Monsieur le Président.

10 À nouveau, j'interviens, comme souvent avec Monsieur le co-
11 procureur, pour lui demander de laisser ses questions
12 ouvertes et de ne pas faire des choix multiples de réponses
13 dans sa question. Les deux dernières phrases étaient
14 superfétatoires.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Je ne vais pas répondre, Monsieur le Président, puisqu'on
17 est pressés par le temps.

18 Q. Simplement, savez-vous où les récoltes étaient emmenées à
19 partir des champs de riz qui étaient cultivés dans votre
20 commune ou dans votre district?

21 M. OM CHY:

22 R. Comme je viens de l'indiquer, je ne savais pas où on

23 ~~allait~~ ~~emmenait~~ ces récoltes. Ils nous disaient que

24 l'Angkar devait ordonnait d'emmener les récoltes pour les

25 donner à l'armée.

1 | Q. Merci. Durant votre travail sur place, c'~~est~~-à-dire, si
2 | j'ai bien compté, à peu près six ou sept mois, est-ce qu'il
3 | y a des autorités de la zone ou des autorités du régime
4 | venant de Phnom Penh ou encore des étrangers qui sont venus
5 | visiter le site de construction du canal sur lequel vous
6 | travailliez?

7 | [13.10.06]

8 | R. Non, il n'y a pas eu d'étrangers, mais il y avait des
9 | représentants des comités de secteur et des comités de
10 | district qui sont venus <sur le chantier>.

11 | Q. Bien. Nous allons revenir sur leurs noms un peu plus
12 | tard.

13 | Lors des réunions à la commune ou au district ou au secteur
14 | - vous pourrez peut-être me préciser quel type de réunions
15 | vous avez ~~...~~ ... à quel type de réunions vous avez assisté -,
16 | est-ce que vous avez entendu les échelons supérieurs vous
17 | parler du concept des ennemis?

18 | R. Oui, je l'ai entendu. Je les ai entendus parler de
19 | l'ennemi. Quiconque ne respectait pas les règles serait
20 | considéré comme ennemi.

21 | Q. Est-ce que vous pourriez préciser? Quelles étaient les
22 | différentes personnes qui vous ont parlé de ce concept des
23 | ennemis?

24 | R. C'était le comité de secteur et le comité de district qui
25 | nous parlaient du concept d'ennemi lors de réunions.

1 [13.11.45]

2 Q. Et que vous disaient-ils sur le sort qu'on réservait aux
3 ennemis sous ce régime du Kampuchea démocratique? Qu'en
4 faisait-on des ennemis?

5 R. Concernant le sort de ces personnes<gens>, ce que j'ai
6 entendu, c'est qu'ils allaient être écrasés puisqu'ils
7 empêchaient la construction d'avancer.

8 Q. Donc, lorsque ces chefs de secteur ou chefs de district
9 parlaient des ennemis, est-ce qu'ils se référaient en
10 particulier aux ennemis qui pouvaient saboter la
11 construction du barrage du 1er-Janvier ou des canaux
12 environnants?

13 R. Ils n'ont ~~pas précisé qu'un ennemi comptait<jamais évoqué~~
14 ~~d'ennemi en particulier qui avait> saboté un endroit~~
15 ~~spécifique<le chantier ou le barrage. Ils ont cependant dit~~
16 ~~que tout ennemi qui ralentissait la progression de leur~~
17 ~~chantiertravail serait écrasé, mais ils parlaient d'ennemis~~
18 ~~qui sabotaient le mouvement.>~~

19 Q. D'~~l'~~accord. Sur le site de construction du canal relié au
20 barrage du 1er-Janvier, est-ce que vous avez vu de vos
21 propres yeux une ou plusieurs personnes être arrêtées?

22 R. Oui, en effet. Alors qu'on y travaillait, il y avait des
23 forces de sécurité du district qui nous surveillaient. Mais
24 ce travailleur qui a été arrêté ne venait pas de <mon
25 unité>. <Il ou elle venait de> mla commune, ~~mais de celle <>~~

1 | de Tnaot Chum, et ~~il~~ travaillait à côté.

2 | [13.14.05]

3 | Q. Et quel âge avait cette personne, ce travailleur?

4 | R. D'après mes estimations, ce travailleur avait 18 ou 19
5 | ans.

6 | Q. Est-ce que vous avez appris pourquoi ce travailleur avait
7 | été arrêté par les forces de sécurité?

8 | R. Il a été arrêté afin de décourager d'autres travailleurs
9 | ~~et afin qu'ils continuent à travailler dur~~ <de suivre son
10 | exemple>.

11 | Q. Je voudrais juste citer un instant ce que vous avez dit,
12 | qui était légèrement plus précis, dans votre procès-verbal
13 | d'audition E3/5265 - alors en khmer, c'est: 00271397 à 98;
14 | en français: 00482924; et, en anglais: 00282346. Vous avez
15 | dit ceci:

16 | "Un jour, j'ai vu de mes propres yeux l'arrestation d'un
17 | enfant de l'unité itinérante. Il avait juste bavardé, et il
18 | a été arrêté par les agents de sécurité interne du lieu du
19 | travail. Il a été appelé de son poste de travail pour aller
20 | jusqu'au sommet du barrage, où il a été publiquement
21 | arrêté."

22 | Fin de citation.

23 | Est-ce qu'il était donc interdit de bavarder ou de s'arrêter
24 | de travailler sans autorisation sur le site de construction
25 | sous peine de sanction des forces de sécurité?

1 [13.16.38]

2 R. Sous le régime, il était interdit de discuter entre nous
3 sur des sujets qui ne correspondaient pas aux ~~principes~~
4 ~~<directives>~~ du Parti ~~et du régime<>~~.

5 Q. D'~~l'~~accord. Vous nous avez dit que ces agents de sécurité
6 venaient du district. Est-ce que vous avez pu apprendre de
7 quelle zone du pays ils étaient originaires?

8 R. Plus tard, les forces de sécurité et les cadres au niveau
9 des communes et des districts venaient ~~<principalement de la~~
10 ~~zone>~~ ~~de~~ Sud-Ouest.

11 Q. Est-ce que vous avez jamais revu cette personne qui a été
12 arrêtée ou est-ce que vous avez appris ce qu'il lui est
13 arrivé?

14 R. Ceux qui étaient arrêtés ~~<et emmenés>~~, on ne les
15 ~~<revoyait>~~ plus jamais.

16 Q. Vous venez de dire "ceux qui étaient arrêtés". Vous avez
17 mentionné l'arrestation d'une personne que vous aviez vue.
18 Est-ce que je comprends que vous avez vu ou entendu que
19 d'autres personnes étaient arrêtées sur le site de
20 construction? Peut-être pas dans votre unité, mais peut-être
21 dans d'autres unités.

22 [13.18.53]

23 R. Je n'ai pas été témoin d'autres arrestations. ~~Moi,~~
24 ~~j'étais surtout... je suis resté~~ ~~<car moi je restais>~~
25 surtout là où l'on m'avait affecté au travail. ~~<Je n'étais~~

1 pas au courant de tout ce qui se passait.>

2 Q. Pour autant, est-ce que vous avez entendu que d'autres
3 personnes ont été arrêtées?

4 R. Oui, surtout dans mon village. Je travaillais dans une
5 plantation et lorsque je suis rentré chez moi, les voisins
6 avaient disparu, et, en posant des questions, on m'a dit
7 qu'ils avaient été arrêtés. ~~J'ai appris ces événements~~<J'ai
8 seulement entendu parler de cet évènement>, mais je n'ai pas
9 été témoin direct de cela. <Mais je le répète, j'étais au
10 courant de leures disparitions.>

11 Q. D'~~l'~~accord. J'en reste plus ou moins au centre~~....~~...
12 pardon, au site de travail de construction des canaux et du
13 barrage, mais tout à l'heure, je vais revenir à ce qui a pu
14 se passer dans votre village.

15 Et une précision maintenant: est-ce que le village de Tras
16 ou Tra (phon.), dans la commune de Ballangk disposait-il
17 d'un centre de sécurité? Et si oui, comment s'appelait-il?

18 R. Dans le village de Tras <(phon.)>, il y avait un centre
19 de sécurité qui se trouvait ~~près de~~<à> la pagode <de Baray
20 Choan Dek>.

21 Q. Est-ce que c'était près de la pagode ou bien c'était à
22 l'intérieur de la pagode de Baray Choan Dek?

23 [13.20.57]

24 R. Le centre de sécurité se trouvait à l'intérieur de
25 l'enceinte de la pagode <de Baray Choan Dek>.

1 Q. Est-ce que vous avez appris, lors de réunions ou bien
2 lors de discussions, ce qu'on faisait avec les gens qui
3 étaient détenus à Wat Baray Choan Dek?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez attendre.

6 Maître Koppe, allez-y.

7 Me KOPPE:

8 | Il n'y a pas de lien entre le centre de sécurité <de> la
9 | pagode de Baray Choan Dek et le site de travail. Ceci est,
10 | par ailleurs, en dehors de la portée de ce segment<procès>.
11 | Et, étant donné les contraintes de temps, je pense que
12 | l'Accusation devrait passer à autre chose.

13 [13.21.55]

14 | M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Monsieur le Président, si je peux répondre.

16 On a déjà eu ce débat devant cette Chambre. Il a déjà été
17 établi qu'on pouvait poser des questions en relation avec
18 Wat Baray Choan Dek, et je le ferai à double titre: d'une
19 part, parce que d'autres témoins ont établi un lien avec le
20 site de construction, et d'autre part, parce qu'il y a - et
21 nous allons y revenir tout à l'heure - eu des purges dans la
22 commune de Ballangk également.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 L'objection de la défense de Nuon Chea est rejetée et les
25 | motifs invoqués par le co-procureur <international> sont

1 retenus. La Chambre <a déjà statué à ce sujet et> estime
2 qu'il y a un lien entre la pagode de Baray Choan Dek et le
3 site de travail du barrage du 1er-Janvier.

4 Monsieur le témoin, vous pouvez répondre à la dernière
5 question que le co-procureur <international> vous a posée.
6 Si vous ne vous en souvenez pas, le co-procureur peut lae
7 répéter.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Q. Ma question, Monsieur le témoin, était de savoir si vous
10 saviez ce qu'on faisait aux gens qui étaient enfermés à Wat
11 Baray Choan Dek.

12 [13.23.26]

13 M. OM CHY:

14 R. Je n'étais pas témoin des événements. J'ai entendu que
15 cet endroit servait de centre de sécurité, et moi-même,
16 j'avais peur de m'y approcher.

17 Q. Bien. Est-ce que vous avez jamais participé à une réunion
18 qui s'était tenue vers la fin du régime à la pagode de Wat
19 Baray Choan Dek?

20 R. Oui, j'~~y~~ ai assisté à des réunions <là où était
21 anciennement basé le centre de sécurité>. Cependant, à cette
22 époque, il y avait une directive du bureau 870 <concernant
23 le pardon accordé aux personnes suspectéesaccusées d'être
24 membres de la CIA etou du KGB>. ~~comme quoi~~ Le centre de
25 sécurité avait été déménagé <de la pagode et l'endroit

1 avait été rendue en l'avait rétabli à la coopérative où se
2 tenaient les réunions. J'ai assisté à des réunions là-bas. et
3 n'était plus en fonction.

4 Q. D'l'accord. Lors de cette réunion, est-ce que vous avez pu
5 observer des traces indiquant que ce centre avait servi de
6 centre d'exécution?

7 R. Oui. Lorsque j'ai participé à <une des> réunions dans le
8 <grand hall bouddhiste et au> réfectoire, j'ai vu des taches
9 de sang qui restaient<> sur les murs, à l'intérieur de la
10 pagode <du grand hall> et du réfectoire. J'ai également vu
11 des restes de vêtements déchirés répartis <éparpillés en
12 tas> au sol.

13 [13.25.19]

14 Q. Est-ce qu'à l'époque il y avait une odeur de charogne qui
15 régnait encore sur place?

16 R. Oui, il y avait une mauvaise odeur qui persistait encore
17 lorsque j'y étais.

18 Q. Pour en revenir au canal lui-même, est-ce qu'il y a eu à
19 l'époque je sais que le canal n'était peut-être pas si
20 haut, mais est-ce qu'il y a eu des accidents qui se sont
21 produits, par exemple des éboulements de terre, qui auraient
22 pu ensevelir ou blesser des travailleurs sur place?

23 R. Sur le site de travail du canal, oui <bien sûr>, il y
24 avait des blessés <blessures dues au travail> - par exemple,
25 des <fragments de> rochers qui tombaient sur des

1 travailleurs ~~qui étaient blessés par la suite~~ <et les
2 blessaient>. <Je n'en ai pas gardé de souvenirs précis.>

3 Q. Est-ce que ces travailleurs étaient emmenés à l'hôpital,
4 et est-ce qu'ils revenaient toujours reprendre leur place au
5 sein des unités de travail?

6 R. Lorsqu'ils étaient blessés, le chef responsable les
7 envoyait à l'hôpital pour se faire soigner, mais j'ignore ce
8 qui se passait par la suite.

9 Q. Bien. Tout à l'heure, vous avez dit que des abris avaient
10 été construits tout près du canal pour abriter ~~.....~~ pour
11 permettre de loger les travailleurs. Est-ce que vous
12 pourriez nous décrire en quelques mots ces abris, et en quoi
13 étaient-ils construits, et est-ce que c'était solide?

14 [13.27.54]

15 R. Les abris qui servaient de lieu de couchage pour les
16 unités itinérantes étaient fabriqués avec du bois jeune. Il
17 y avait un toit <en foin> et un plancher pour dormir.
18 Certains travailleurs avaient leur propre natte pour dormir,
19 d'autres travailleurs utilisaient ~~des~~ <leur> sacs comme
20 oreillers, d'autres avaient des hamacs, et donc ne dormaient
21 pas à même le sol.

22 Q. Vous avez travaillé sur place en pleine saison des
23 pluies. Est-ce que les toits étaient-ils étanches ou non?

24 R. Oui, ils étaient étanches en cas de pluie légère, mais
25 pas en cas de pluie torrentielle. <Lorsqu'il pleuvait à

1 seaux, nous n'avions nulle part où dormir.>

2 Q. Pourriez-vous également décrire les vêtements des
3 travailleurs? En quel état étaient-ils?

4 R. Pendant le régime, il y avait <une grave> pénurie de
5 vêtements. Chacun n'avait qu'un jeu de vêtements et ils
6 étaient en partie déchirés. Les vêtements que nous avions
7 <étaient de toutes les couleurs. À l'époque, ils nous ont
8 aussi distribué des vêtements de travail résistants en>
9 n'existaient qu'en gris et en noir.

10 Q. Et quant à la nourriture, comment était la nourriture, en
11 quantité mais aussi en termes de qualité? Est-ce que la
12 nourriture qui était fournie était de nature à permettre aux
13 travailleurs d'effectuer leur travail?

14 [13.30.19]

15 R. Au sujet de la nourriture, nous recevions du riz <le
16 matin>, ~~e'était un repas~~, et pour le dîner, on avait de la
17 bouillie. <CetLa soupe qu'on nous servait ne suffisait
18 pas à nos besoins. C'était un genre de> ~~et la~~ soupe aigre
19 avec des liserons d'eau <ou> des petits poissons, ~~, <et~~
20 bien sûr> Ec'était insuffisant. De temps en temps, très
21 rarement, on avait du porc.

22 Q. Est-ce que les Cham des différentes unités qui
23 travaillaient sur le site, quand il y avait du porc, même si
24 c'était rarement, devaient en manger?

25 R. Les Cham qui respectaient leurs pratiques religieuses <à

1 la lettre s'abstenaient de manger du porc et mangeaient du
2 sel à la place, tandis que d'autres, <affamés, mangeaient
3 quand même la soupe, mais sans manger ledétestaient cela,
4 mais mangeaient quand même du porc.

5 Q. Quelle était l'eau que buvaient les travailleurs? Est-ce
6 que c'était de l'eau propre à la consommation, potable, ou
7 non?

8 [13.31.49]

9 R. L'eau <destinée aux travailleurs> n'était pas salubre.
10 Elle venait de la rivière<directement du canal.>-et e Elle
11 était utilisée pour se laver et également pour boire.

12 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire si le personnel
13 soignant qui était peut-être sur place était qualifié et
14 disposait des médicaments nécessaires?

15 R. À cette époque-là, le personnel médical et les médecins
16 n'étaient pas qualifiés. Ils étaient jeunes. ~~C'était des~~
17 ~~jeunes — la fourchette d'âge allait, <âgés>~~ de 14 ans à 18
18 ans <et recrutés dans les villages>. C'était des personnes
19 qui, après avoir reçu une brève formation <de 10-15 jours>,
20 étaient affectées pour <> s'occuper et soigner les gens.
21 ~~<Les Quant aux>~~ médicaments, ~~quant à eux,~~ en général, ~~<ee~~
22 ~~que l'on ils>~~ utilisaient, ~~e'était~~ des médicaments
23 traditionnels que l'on connaissait sous le nom de "pilules
24 ou comprimés en forme de crotte de lapin". Il y avait
25 également <des bouteilles de jus d'orange remplies de

1 | liquide rouge ~~de~~ de B12 <pour se soigner>.

2 | Q. Est-ce qu'il y a eu des gens qui étaient trop malades et
3 | qu'on a dû transférer à l'hôpital? Et, dans ce cas, est-ce
4 | qu'ils sont chaque fois revenus ou bien vous ne les avez
5 | plus revus?

6 | [13.33.43]

7 | R. Les personnes qui étaient gravement malades étaient
8 | envoyées à l'hôpital au niveau du district. Certaines
9 | personnes se remettaient de leur maladie, d'autres non, et
10 | décédaient à l'hôpital.

11 | Q. Bien. Je vais maintenant passer à un autre sujet qui est
12 | celui de ce qui est arrivé au Peuple nouveau dans le village
13 | de Chey Mongkol, d'où vous êtes originaire.

14 | Est-ce que vous avez bien travaillé à ce village de Chey
15 | Mongkol, dans la commune de Ballangk, entre 75 et 79, à un
16 | moment donné?

17 | M. LE PRÉSIDENT:

18 | Monsieur OM Chy, attendez que le microphone soit allumé.

19 | M. OM CHY:

20 | R. <On ne m'a pas affecté à une tâche en particulier sous le
21 | régime.> Moi, j'étais un jeune à l'époque, et j'étais <à
22 | leur disposition, prêt à me lancer dans> ~~là-bas pour~~ la
23 | construction ~~des berges~~ <de digues dans les rizières>.

24 | M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 | Q. Lorsque vous travailliez au village de Chey Mongkol, est-

1 ce que vous avez vu des gens du Peuple nouveau qui avaient
2 été évacués et qui sont venus s'installer dans ce village?
3 Et, si oui, combien à peu près?

4 [13.35.29]

5 R. Après la chute ~~du régime... .. ou plutôt, après la chute~~<>
6 en 1975 de Phnom Penh, <environ vingt familles du Peuple
7 nouveau, notamment des familles khmères, cham et
8 chinoises>, les gens ont été <évacués de la ville. Il y avait
9 des personnes cham ou peut-être d'ethnie d'origine
10 chinoise envoyées dans mon village>.

11 Q. Et combien de familles sont arrivées dans votre village,
12 du Peuple nouveau?

13 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas de tout
14 parce que je n'étais pas responsable des statistiques. Moi,
15 je <n'étais qu'un simple travailleur au sein d'une>faisais
16 partie de l'unité des jeunes et j'y travaillais.

17 Q. D'l'accord. Devant les juges d'instruction, c'est le
18 procès-verbal E3/5265 - à la page, en khmer: 00271396; en
19 français: 00482923; et, en anglais: 00282345 -, vous avez
20 dit qu'il y avait des déportations de gens dans votre
21 village, à peu près 20 familles, et que ces gens du 17-Avril
22 venaient de Phnom Penh.

23 Est-ce que ce chiffre de 20 familles vous rafraîchit la
24 mémoire? Est-ce que c'est à peu près ça?

25 R. Oui. Comme je l'ai dit, je n'étais pas responsable des

1 statistiques. D'après mes estimations, il y avait peut-être
2 une vingtaine de familles, ~~—Cham, Khmers—~~ à être<dont des
3 familles khmères et cham qui avaient été> évacuées de la
4 ville de Phnom Penh.

5 [13.37.33]

6 Q. Pouvez-vous nous dire brièvement comment ils ont été
7 logés une fois qu'ils sont arrivés sur place?

8 R. Au début, on ~~leur~~-a permis <à certains> de vivre ~~dans~~
9 la<au rez-de-chaussée de> maisons de gens du Peuple de base.
10 Ils avaient ~~done~~-<aussi> la possibilité d'habiter <au
11 premier étage>, s'il s'agissait d'une grande maison.
12 Cependant, ils se cantonnaient au rez-de-chaussée s'il
13 s'agissait d'une petite maison.> ~~dans cet endroit,~~
14 ~~indépendamment de la taille de la maison.~~

15 Q. D'~~l'~~accord. Est-ce qu'on a construit des cabanes pour les
16 loger par la suite?

17 R. Plus tard, des huttes, des cabanes ont été construites
18 pour eux dans <des espaces ouverts au sein> ~~des~~ villages,
19 et les personnes ont été dispersées, réparties un peu
20 partout dans les villages.

21 Q. Est-ce qu'à un moment donné entre 75 et 79, début 79, des
22 familles du 17-Avril ont fait l'objet d'arrestations et
23 d'exécutions - et je parle de familles parmi ces 20 familles
24 dont vous nous avez parlé.

25 [13.39.23]

1 R. ~~C'était~~ En 1970~~7~~, il y avait un plan qui consistait
2 à exécuter une purge à l'encontre de personnes. Mais je
3 n'étais pas dans le village à ce moment-là. J'avais été
4 réaffecté pour travailler dans une ~~autre ferme ou~~ plantation
5 <située hors du village, par conséquent>. Je ne sais pas
6 qui a fait l'objet de ces purges.

7 Q. Est-ce que vous pourriez préciser à nouveau la date? J'ai
8 entendu "1970" et je ne crois pas que ce soit correct. Est-
9 ce que vous pourriez repréciser l'année durant laquelle cela
10 s'est produit?

11 Attendez que le micro soit allumé, s'il vous plaît.

12 R. Le plan <de purge> date de 1977. C'était exactement en
13 1977.

14 Q. Vous étiez par la suite un chef de 500 personnes. Est-ce
15 qu'avant cela, en 77, vous aviez assisté également à des
16 réunions à la commune ou au district où on a parlé de ce
17 plan de purges?

18 R. Je l'ai dit à la Chambre <que cette année-là>, J'ai été
19 réaffecté, on m'a demandé d'aller travailler dans une ~~autre~~
20 ferme ou ~~une autre~~ plantation ~~loin~~ <à l'extérieur> du
21 village. J'ai donc été redéployé. Je suis allé travailler
22 dans la commune de Kokir Thum, c'était à ~~20~~ <une vingtaine
23 de> kilomètres de ~~l'endroit où je me trouvais~~
24 ~~précédemment~~ <mon ancien village. Ce n'est que rarement que
25 je suis retourné dans ce village, seulement de temps à

1 autre, quand l'on manquait de nourriture. Je n'ai assisté à
 2 aucune de ces réunions.>. ~~C'était éloigné, c'est pourquoi je~~
 3 ~~n'étais pas présent aux réunions.~~

4 [13.41.20]

5 Q. D'~~l'~~accord. Je ne pense pas que vous avez dit combien de
 6 familles avaient été affectées par les exécutions. Est-ce
 7 que vous vous en souvenez?

8 R. <Comme je l'ai déjà dit>, lorsque je suis venu en visite
 9 dans ~~le~~ <mon ancien> village ~~précédent<>~~, <j'ai remarqué que
 10 ~~plusieur~~ certains de mes ~~mon~~ voisins avaient disparu. <En
 11 demandant autour de moi, j'ai appris> ~~Lorsque j'ai demandé~~
 12 ~~où ils étaient allés, on m'a répondu~~ que certains avaient
 13 fait l'objet de purges. Cinq familles <ont été victimes de
 14 purges>, je crois.

15 Q. Et qui a procédé à l'arrestation de ces cinq familles
 16 d'après ce que vous avez entendu? Et qu'est-il arrivé aux
 17 personnes qui les ont arrêtées?

18 R. ~~À l'époque, l'information que j'ai obtenue~~ <D'après les
 19 villageois que j'ai rencontrés> lorsque je me suis rendu en
 20 visite dans le village, <> ~~e'est que ces gens, ces~~
 21 personnes, ~~7~~ avaient été convoquées à <> ~~Phum Thmei pour une~~
 22 ~~nouvelle... .. pour~~ une réunion <pour discuter de leur
 23 transfert vers un nouveau village, puis un-et-des> camions
 24 ~~sont~~ est venus les emmener. <Personne ne savait où on les
 25 emmenait.>

1 [13.42.55]

2 Q. Je me permets à ce stade de citer ce que vous aviez dit
3 devant les enquêteurs des juges d'instruction, E3/5265 - en
4 khmer, c'est à la page 00271396 jusque 97; en français:
5 00482923; et, en anglais: 00282345. La question qu'on vous a
6 posée est la suivante:

7 "Qui était le chef de la coopérative et qui a emmené ces
8 cinq familles pour les exécuter?"

9 Vous avez répondu:

10 "À cette époque, le chef de la petite coopérative était le
11 nommé Heng, et le nommé Leak était le chef de la grande
12 coopérative. Ces deux personnes ont emmené ces cinq familles
13 pour les exécuter. Par la suite, ces deux mêmes ont été
14 arrêtés et exécutés à leur tour dans la même année 1977."

15 Fin de citation.

16 Est-ce que vous confirmez cela?

17 [13.44.10]

18 R. Je confirme ce que j'ai dit. C'est exact. Je m'en
19 souviens ~~comme~~ <tel que> vous venez de le lire. <Ce que j'ai
20 mentionné auparavant, c'était un peu au-delà de la vérité.>
21 C'était il y a longtemps. <À cette époque-là>, ~~Le chef~~ Heng
22 était <> ~~le~~ chef de la petite coopérative, et Leak était
23 ~~également~~ <> le chef de la <grande> coopérative. <Suite à
24 l'exécution du plan de purges, il y a eu le plan de purge
25 des cadres. Leak et Heng ont fini par être> ~~Ces deux~~

1 | ~~personnes avaient été arrêtées pendant la purge~~ <et emmenés>.

2 | Q. Est-ce que vous savez si ces deux personnes ou d'autres
3 | également ont été remplacées par des gens qui venaient
4 | d'autres zones?

5 | R. Suite à l'arrestation <de ces deux hommes>, des cadres de
6 | la zone Sud-Ouest sont venus ~~prendre le contrôle de~~ <les
7 | remplacer dans> la commune de Ballangk, district de Baray.

8 | Q. Justement à propos de l'autorité administrative de votre
9 | secteur - et puis on va venir aussi au district et à la
10 | commune -, qui, à votre connaissance, était le chef du
11 | secteur 42 en 1977 et 78?

12 | R. En 1977 et en 1978, c'est Oeun qui était ~~le~~ <> chef du
13 | secteur.

14 | Q. Est-ce qu'il était membre de la famille de Ke Pauk? Ou
15 | plutôt... je vais reformuler. Est-ce que vous connaissiez
16 | Ke Pauk, tout d'abord?

17 | [13.46.29]

18 | R. J'ai entendu ce nom. <Je ne l'ai jamais rencontré, ni
19 | travaillé avec lui ou assisté à une réunion qu'il présidait.
20 | Je n'ai jamais eu l'occasion de le connaître ~~l'~~ approcher,
21 | ~~mais je ne travaillais pas près de l'endroit où il~~
22 | ~~travaillait.>~~ J'ai <simplement> entendu dire que Ke Pauk
23 | était chef d'un secteur. Comme je l'ai dit, je ~~n'ai jamais~~
24 | ~~travaillé à proximité de son bureau~~ <ne le connaissais pas>.

25 | Q. Bien. Avant Oeun, en 77-78, est-ce que vous avez connu un

1 secrétaire du secteur qui était appelé Chan Mon, alias Tol?

2 R. Je ne connaissais pas cette personne. Je connais le nom
3 Tol, mais je n'ai jamais <connu ni> vu cet individu.

4 Q. Et savez-vous ce qui est arrivé à ce dénommé Tol?

5 R. Je n'en ai pas la moindre idée. ~~Son nom, <il>~~ a disparu
6 <quelque temps après>. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé
7 dans les rangs du Parti.

8 Q. Bien. Peut-être plus proche de vous, au niveau du
9 district de Baray, est-ce que vous vous souvenez des noms
10 des secrétaires de district successifs, donc ceux qui se
11 sont succédés entre <75-77> et 79?

12 [13.48.23]

13 R. Je ~~n'ai appelé (sic)<ne me souviens que de>~~ Moul, ~~que~~
14 lorsque ~~j'étais <je travaillais>~~ sur le site du chantier.
15 C'était lui qui présidait ~~<les>~~ réunions <et qui nous a
16 supervisés quelque temps sur le chantier, au début>. Trois
17 ou quatre mois plus tard, Moul ~~est allé travailler~~
18 ~~ailleurs<a été redéployé à Tang Kouk (phon.) et a été~~
19 remplacé par, et> Pauch. <Pauch est resté en fonction
20 jusqu'à l'achèvement du canal-est venu le remplacer.>

21 Q. Et ce Pauch, venait-il lui-même de la zone Sud-Ouest?

22 R. J'ai entendu qu'il venait également de la zone Sud-Ouest.

23 À cette époque-là, je n'ai pas osé poser la question et
24 demander où se trouvait la zone Sud-Ouest.

25 Q. Est-ce qu'il y a eu des changements au niveau du

1 quotidien des habitants de la région une fois que les cadres
2 du Sud-Ouest sont venus et, pour certains, ont remplacé les
3 anciens cadres? Est-ce que vous avez noté des changements
4 d'instructions, d'ordres, ou de conditions de vie?

5 [13.49.45]

6 R. Après le remaniement des cadres, une circulaire ou une
7 ~~instruction~~ <directive> a été émise par le Parti. Je ne sais
8 pas <de quel échelon> ~~d'où~~ venait exactement cette
9 circulaire ou ~~cette instruction~~ <directive, mais elle
10 provenait>. ~~L'instruction~~ du Bureau 870 <et concernait le
11 pardon accordé aux personnes accusées d'être membres de la
12 CIA ou du KGB, et à qui l'on redonnait ainsi le même statut
13 que les gens ordinaires, pardonnait ou accordait un pardon à
14 ceux qu'on avait accusés d'être compromis et liés à
15 l'ennemi. On leur a permis de retourner au travail.>

16 Q. Est-ce que cette instruction ou cette circulaire du Parti
17 avait une forme écrite? Est-ce que vous avez pu la lire
18 vous-même?

19 R. Je n'ai jamais lu cette circulaire <en elle-même>.

20 Pendant les pauses auxquelles nous avions droit une fois
21 tous les dix jours, <en général le chef de commune évoquait
22 la question de la circulaire ou directive au cours des
23 réunions.> ~~j'ai participé à une réunion et j'ai entendu~~
24 ~~quelqu'un donner lecture du contenu de cette circulaire,~~
25 ~~Mais moi-même, je n'en ai pas pris connaissance. Je ne l'ai~~

1 pas lue.

2 Q. Et c'était une réunion à quel niveau? Est-ce que c'était
3 à la commune, au district ou au secteur?

4 R. La réunion ~~<se est tenue se tenait>~~ au niveau de la
5 commune, <après qu'ils avaient reçu le plan de travail de la
6 part de leurs supérieurs. Tous les dix jours, il y avait une
7 réunion de bilan ~~et <où tous>~~ les travailleurs étaient
8 convoqués ~~<à cette réunion, étaient invités à assister à~~
9 ~~cette réunion, et c'est alors que l'on nous donnait ces~~
10 ~~circulaires, que l'on nous expliquait et informés de>~~ cette
11 circulaire.

12 [13.51.54]

13 Q. D'l'accord. Est-ce que vous savez à peu près combien de
14 temps avant la fin des travaux sur le canal vous avez eu
15 communication de cette circulaire?

16 R. ~~<> À l'époque, l~~Le canal n'était pas encore <terminé
17 cette année-là, il était toujours en cours de construction.
18 À cette époque, nous avions droit à une journée de congé
19 pour chaque période de construction. Je recevais les
20 notifications pendant les réunions> tous les dix jours <de
21 travail, journée durant laquelle nous étions conviés à une
22 réunion. J'ai entendu l'annonce faite à l'une de ces
23 réunions.> Je ne me souviens pas du mois <où cette réunion a
24 été organisée>.

25 Q. Bien. Je vais essayer d'identifier ce document avec vous.

1 Et je voudrais maintenant, avec l'autorisation de la
2 Chambre, remettre au témoin le document E3/763 et le faire
3 afficher à l'écran - en tout cas les pages que je
4 mentionnerai. Il s'agit donc d'un document daté du 20 juin
5 1978, émanant du Comité central du Parti communiste du
6 Kampuchea.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Allez-y.

9 [13.53.24]

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Alors, je pense qu'il faudrait d'abord afficher la première
12 page où il y a le titre du document.

13 Et je vais vous lire le titre, Monsieur - vous l'avez sous
14 les yeux -, il est le suivant:

15 "Les directives du Comité central du Parti communiste du
16 Kampuchea au sujet de la politique du Parti par rapport à
17 ceux qui se sont ralliés par erreur à la CIA ou à ceux qui
18 ont été des agents des Vietnamiens ou ceux qui ont rejoint
19 le KGB pour s'opposer au Parti, à la révolution, à la
20 population, et au Kampuchea démocratique."

21 Q. Alors, Monsieur le témoin, si vous regardez ce qui

22 figure ~~...~~ ... ce qui est souligné dans ce document, il y a

23 différentes catégories qui ont été distinguées. La première
24 catégorie concerne les personnes qui sont entrées dans la

25 CIA, qui se sont ralliées aux Vietnamiens ou qui ont rejoint

1 le KGB entre 1946 et 1967; la deuxième concerne les
2 personnes qui s'y sont ralliées entre 1968 et 1970; et, la
3 troisième, entre 1970 et 75.

4 Alors, le document, pour ce qui concerne ces trois
5 catégories de personnes, eh bien, le Parti dit qu'il ne les
6 condamne pas, mais uniquement si par la suite ils n'ont pas
7 commis d'actes de trahison.

8 Est-ce que vous vous souvenez de ces points-là concernant
9 les personnes qui s'étaient ralliées aux ennemis avant avril
10 1975? Est-ce qu'on vous en a parlé dans ces termes-là lors
11 de la réunion?

12 [13.55.42]

13 M. OM CHY:

14 R. Je n'en sais rien. Moi-même, je ne savais pas ce que
15 c'était que le KGB ou la CIA, ~~mais~~-j'ai <juste> entendu dire
16 <qu'on les pardonnaiteela>.

17 Q. Et, juste une autre citation, une citation que je
18 voudrais faire à propos de la quatrième catégorie qui a été
19 établie dans cette circulaire. Il s'agit de ceux qui sont
20 entrés dans la CIA ou qui se sont ralliés aux Vietnamiens ou
21 qui ont rejoint le KGB entre 1975 et 1978 - et on trouve
22 cette catégorie à la page 2, je crois, dans chacune des
23 langues. Et je vais citer la première catégorie parmi cette
24 quatrième, parmi ce quatrième groupe. La première catégorie,
25 on dit ceci à leur propos:

1 "Il s'agit de ceux qui ont continué à s'opposer au Parti
2 communiste du Kampuchea, à combattre le pouvoir
3 révolutionnaire des ouvriers et des agriculteurs, à
4 combattre le régime collectiviste et socialiste, à combattre
5 le peuple du Kampuchea, et enfin, à combattre le Kampuchea
6 démocratique lui-même. Ceux-là sont coupables. En effet, ils
7 ont commis des actes de trahison avec intention, avec une
8 position d'opposition absolue, avec une position de
9 dévouement de tout cœur et de toute âme aux ennemis, qui
10 étaient la CIA ou les Vietnamiens ou le KGB. Ces gens en
11 question ont délimité très précisément leurs frontières. De
12 ce fait, le Parti communiste du Kampuchea doit les
13 anéantir."

14 Fin de citation.

15 Est-ce que vous vous souvenez de cette catégorie
16 particulière de gens...
17

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est à Maître Koppe.

20 [13.57.58]

21 Me KOPPE:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Il serait très utile si le prochain paragraphe... il
24 serait très utile de lire le paragraphe suivant, <ce que je
25 me propose de faire à la place de l'Accusation>:

"Pour tout individu qui cesse de mener des activités

1 | traîtresses à partir de ce mois de juillet 78, et <qui>
2 | désormais ait-<> fait tous les efforts nécessaires pour être
3 | rééduqué et s'acquitter des devoirs révolutionnaires, alors
4 | cette personne ne sera pas punie."

5 | Me KONG SAM ONN:

6 | Monsieur le Président, j'aimerais soulever une objection
7 | vis-à-vis de la dernière question posée par le co-procureur
8 | adjoint. Monsieur le témoin a en effet déjà répondu qu'il
9 | n'était pas au courant de la teneur de la directive ou de la
10 | circulaire. Il a déjà dit qu'il ne savait <même> pas ce
11 | qu'étaient le KGB et la CIA. Cette question vise donc à
12 | demander au témoin d'émettre une supposition.

13 | [13.59.03]

14 | M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 | Monsieur le Président, si je peux d'abord répondre.

16 | Tout d'abord, il a bien dit que la directive lui avait été
17 | lue - c'est la première chose.

18 | Deuxièmement, je comptais effectivement en venir à ce
19 | paragraphe suivant, mais je voulais d'abord poser une
20 | question sur le premier paragraphe. Je n'ai pas eu le temps
21 | de poser ma question, ce qui fait que je ne vois pas
22 | pourquoi il y aurait déjà une objection alors que je n'ai
23 | pas encore posé de question sur le paragraphe que je viens
24 | de lire.

25 | Donc, je demande la possibilité de poser maintenant ma

1 question.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Allez-y. Posez votre question.

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Q. Voilà. Donc, pour résumer, dans cette quatrième catégorie
6 de personnes, il y a une distinction qui est faite entre la
7 première catégorie, dont j'ai lu l'extrait, des gens qui
8 continuent à trahir, et une deuxième catégorie, c'est ceux
9 qui renoncent à la trahison à partir de juillet 1978.

10 Est-ce qu'à l'époque vous vous souveniez d'une catégorie de
11 gens qui, selon le Parti, devaient être écrasés ou anéantis,
12 même après l'envoi de cette directive, parce qu'ils
13 continuaient à s'opposer au Parti?

14 [14.00.39]

15 M. OM CHY:

16 R. Après l'émission de cette circulaire, toute personne

17 ~~ayant commis une faute ou~~ ayant agi en contradiction avec
18 les directives était ~~<tout de même>~~ arrêtée. ~~<Cependant>~~, ~~Et~~
19 comme je l'ai dit, après l'émission de cette circulaire, ~~les~~
20 ~~personnes ont fait l'objet d'un pardon~~ <l'on a accordé
21 davantage de liberté aux personnes ~~gens~~ qu'avant l'émission de
22 la circulaire.

23 Q. Et pour en terminer - je n'aurai pas le temps de couvrir
24 d'autres sujets -, donc, est-ce qu'après l'émission de cette
25 circulaire, vous avez vous-même constaté qu'un ou plusieurs

1 cadres de votre commune ou du district ont été arrêtés
2 effectivement?

3 R. Il n'y a pas eu d'arrestation dans mon village après
4 l'envoi de cette circulaire. J'ai entendu parler
5 d'arrestations, mais je n'en ai pas vues moi-même. <On ne
6 peut pas faire confiance à ce que disent les gens.>

7 Q. D'l'accord, mais pouvez-vous nous dire de quoi avez-vous
8 entendu parler exactement concernant ces arrestations, qui
9 ont eu lieu après l'envoi et la communication de cette
10 circulaire?

11 [14.02.30]

12 R. J'ai entendu dire que <ceux qui encourageaient des gens à
13 mener les gens... .. des gens des activités contraires aux
14 directives> s'étaient <considérés comme> mal comportés et
15 qu'on les accusait d'être des ennemis. <Ils n'arrêtaient que
16 ce type d'individus, et personne d'autre.>

17 M. DE WILDE D'l'ESTMAEL:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Étant donné les contraintes de temps, je m'arrête là. Merci.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 Je donne la parole aux co-avocats principaux des parties
23 civiles.

24 Me PICH ANG:

25 Bonjour, Monsieur le Président.

1 Avec votre autorisation, je voudrais que maître Lor Chunthy
2 interroge ce témoin.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Oui.

5 Allez-y, Maître.

6 [14.03.26]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me LOR CHUNTHY:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Bonjour, Messieurs les juges. Bonjour à tous.

11 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Lor Chunthy. Je

12 suis avocat <de l'ONG Legal Aid of Cambodia,> représentant

13 les parties civiles dans ce dossier, et j'ai quelques

14 questions supplémentaires à vous poser. J'aimerais que vous

15 nous répondiez concernant certains événements s'étant

16 produits entre 1975 et 79.

17 Voici ma première question:

18 Q. Près de la zone où vous travailliez, y avait-il un centre

19 de sécurité appelé Sarikakaev ~~(phon.)~~?

20 M. OM CHY:

21 R. Non, je ne le sais pas. Il y avait peut-être un centre de

22 sécurité dans ~~la commune de~~ <une autre commune du nom de>

23 Chaeung Daeung.

24 [14.04.49]

25 Q. <Merci. Et ~~lorsque vous alliez construire le~~ concernant la

1 | période où vous travailliez sur le chantier du canal, on
2 | vous a demandé tout à l'heure s'il y avait des délégations
3 | étrangères visitant le site. Vous avez dit non, mais qu'il y
4 | avait le comité de secteur et le comité de district qui
5 | venaient visiter le site de travail. Est-ce que vous
6 | connaissiez les noms des membres du comité de secteur ou de
7 | district?

8 | M. LE PRÉSIDENT:

9 | Témoin, veuillez observer le micro.

10 | M. OM CHY:

11 | R. Pour le comité de secteur, c'était Oeun, et Moul était du
12 | comité de district. <Moul>, ~~il~~ a ensuite été remplacé par
13 | Pauch.

14 | Me LOR CHUNTHY:

15 | Q. Vous nous avez dit que vous étiez chef d'unité sur le
16 | site de travail. Au niveau de la répartition du travail,
17 | comment est-ce que ce travail était organisé? Des quotas
18 | étaient-ils calculés tous les jours et pour chaque
19 | travailleur?

20 | [14.06.31]

21 | R. Les quotas par travailleur étaient définis pour chaque
22 | quart: un mètre cube et demi le matin et un mètre cube et
23 | demi l'après-midi.

24 | Q. Comment distribuait-on à manger aux travailleurs et ils
25 | recevaient combien de repas par jour?

1 R. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les rations
2 alimentaires étaient insuffisantes. Nous avions du riz le
3 midi et de la bouillie le soir.

4 Q. Vous avez mentionné tout à l'heure les conditions
5 d'hygiène sur le site. Y avait-il des installations
6 permettant aux travailleurs d'aller aux toilettes?

7 R. Les travailleurs devaient creuser ~~des trous~~<une fosse>
8 dans les rizières <et recouvrir l'endroit de plusieurs
9 feuilles de palmier> afin de se soulager. Cependant, ~~avec le~~
10 ~~temps, il n'y avait plus d'espace dans les rizières, et~~
11 ~~donc~~<lorsqu'il pleuvait et que la fosse était inondée, ou
12 que la fosse était pleine>, ils devaient ~~s'éloigner~~
13 ~~d'avantage et aller dans la brousse pour~~<aller> se soulager
14 <dans les buissons>.

15 Q. Quant aux travailleurs malades, vous avez mentionné la
16 présence du personnel médical, qui n'avait eu que ~~quatre ou~~
17 ~~vingt~~14 ou 15 jours de formation et qui administrait des
18 injections. Quel type d'injections donnait-on aux
19 travailleurs malades?

20 [14.09.12]

21 R. En général, les médicaments et les injections étaient
22 fabriqués <principalement> à base de plantes, puis filtrés
23 dans des flacons <que l'on libellait B1, B12, peu importe.
24 Comme je n'avais pas de connaissances en médecine, je ne
25 savais pas quels médicaments servaient à soigner telle ou

1 maladie. Les comprimés étaient également fabriqués à base de
2 plantes, certains en étaient de couleur noire et d'autres en
3 rouges. C, pour traiter tous types de maladies, dont la
4 fièvre et le paludisme. Il y avait également 'était> des
5 comprimés de couleur marron ou rouge en forme de crotte de
6 lapin, comme j'ai mentionné tout à l'heure. <On distribuait
7 ces médicaments aux gens pour qu'ils se soignent. Comme je
8 n'étais pas médecin moi-même, je ne savais pas à quoi ils
9 servaient réellement.>

10 Q. D'après ce que vous avez pu observer, ces médicaments
11 étaient-ils efficaces?

12 R. Pour ce qui est des médicaments, certains travailleurs
13 récupéraient de leur maladie, aussi bien en ayant des
14 injections qu'en prenant des comprimés. Donc, la situation
15 variait.

16 Q. Pour les travailleurs au site du barrage, comment se
17 présentaient-ils? Avaient-ils l'air en bonne santé?

18 R. Pendant le régime, comme vous pouvez l'imaginer, parce
19 qu'on manquait de nourriture, personne n'avait l'air bien
20 nourri, ils étaient plutôt maigres.

21 Q. Vous nous avez dit avoir participé à des sessions
22 d'étude. Et quels étaient les <principaux> sujets étudiés?

23 [14.11.45]

24 R. Lors des séances d'étude auxquelles j'ai participé, je
25 l'ai dit tout à l'heure, les participants, dont moi-même,

1 étaient convoqués à ces séances d'étude tous les dix jours.

2 C'était ~~une~~<des> sortes de réunions de critique et
3 d'autocritique.

4 Q. Est-ce qu'on donnait des instructions ou est-ce qu'on
5 parlait des plans de travail? Est-ce qu'on vous transmettait
6 ces instructions ou plans de travail pendant ces séances?

7 R. Il y avait une annonce générale précisant que chaque chef
8 d'unité devait réaliser un objectif <précis, ~~et~~ faire rapport
9 de ses réalisations et> devait faire en sorte que le plan de
10 travail <du Parti> soit mené à bien et dans les délais.

11 Q. Je vais passer à un autre sujet. Vous avez dit qu'il y
12 avait de nombreux travailleurs jeunes, des hommes et des
13 femmes. Vous-même, vous aviez 500 travailleurs sous votre
14 supervision. A-t-on organisé des mariages sur le site de
15 travail?

16 R. Oui, il y a eu des mariages, mais les cérémonies de
17 mariage ne se tenaient pas au site de travail. En général,
18 les cérémonies étaient organisées au bureau de la commune, à
19 la pagode, ou parfois ~~dans un autre endroit~~<au centre de
20 sécurité>. Lors de chaque cérémonie, entre 10 et 15 couples
21 se mariaient.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 L'avocat des parties civiles, si vous pouvez terminer en
24 cinq minutes. Cet après-midi, nous ne devons aller au-delà
25 de 16 heures, car certains interprètes doivent partir à 16

1 heures <au plus tard>.

2 [14.14.33]

3 Me LOR CHUNTHY:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Q. J'ai une question concernant les mariages organisés.

6 Donc, ces hommes et femmes dont on a arrangé le mariage,
7 avaient-ils consenti à ce mariage?

8 M. OM CHY:

9 R. Le mariage était décidé par le chef de village. Ils
10 étudiaient les biographies et s'il y avait une
11 correspondance, ils étaient choisis pour s'épouser. Par
12 exemple, s'ils faisaient <tous deux> partie de la même
13 classe paysanne, on les mettait ensemble, et il en va de
14 même pour les autres classes. <C'était les chefs de village
15 qui décidaient de les mettre ensemble, et cela était
16 approuvé par le chef de commune.>

17 Q. Qu'en est-il de ceux qui devaient se marier? Est-ce
18 qu'ils consentaient à ce mariage?

19 R. Certains couples ont donné leur consentement, alors que
20 d'autres ne l'ont pas fait. Par conséquent, après le
21 mariage, certains ne sont pas arrivés à rester ensemble.

22 [14.16.03]

23 Q. Vous avez mentionné <la rédaction de ~~les~~> biographies
24 qu'on étudiait. ~~Y avait-il~~<Dès le début, on a envoyé> des
25 évacués qu'on a envoyés<> <s'installer> dans votre village

1 | au début?<>. <Les obligeait-on à écrire leur biographie?>

2 | R. Cela s'appliquait à tout le monde, y compris aux

3 | <nouveaux> évacués. Le chef du village étudiait leurs

4 | biographies et s'ils étaient tous les deux évacués de Phnom

5 | Penh, alors ils pouvaient se marier.

6 | Q. Et qu'en est-il des Cham? Qu'est-ce qu'on organisait pour

7 | les Cham?

8 | R. Le même principe s'appliquait aux Cham qu'à ceux de Phnom

9 | Penh. Donc, on arrangeait des couples entre Cham. <Jamais

10 | l'on n'a forcé un Cham à épouser un Khmer, cela n'est jamais

11 | arrivé.>

12 | Me LOR CHUNTHY:

13 | Merci, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

14 | Merci, Monsieur le témoin.

15 | M. LE PRÉSIDENT:

16 | Nous allons faire une pause jusqu'à 14h30.

17 | Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant

18 | la pause et le placer dans la salle d'attente et le

19 | reconduire ici à 14h30.

20 | L'audience est suspendue.

21 | (Suspension de l'audience: 14h17)

22 | (Reprise de l'audience: 14h27)

23 | M. LE PRÉSIDENT:

24 | Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

25 | La parole est donnée aux équipes de défense, à commencer par

1 l'équipe de défense de Nuon Chea.

2 Vous avez la parole.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me KOPPE:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Monsieur le témoin, j'aimerais vous poser un certain nombre
7 de questions. Elles ne seront pas nombreuses, j'en aurai
8 donc terminé rapidement.

9 Q. Vous venez de nous dire avant la pause comment étaient
10 les conditions à l'époque où vous et vos 500 travailleurs
11 étiez à l'œuvre près de la rivière. Est-ce que vous avez
12 travaillé avec ces 500 personnes du début jusqu'à la fin,
13 c'est-à-dire de février 78 jusqu'à août 78? Était-ce
14 toujours les 500 mêmes personnes avec lesquelles vous
15 travailliez?

16 [14.29.19]

17 M. OM CHY:

18 R. À cette époque-là, j'étais célibataire. Par la suite, en
19 août, on a ~~demandé à ce que je me marie~~<organisé mon
20 mariage>, puis j'ai été réaffecté pour aller travailler et
21 vivre dans un village. <Je ne suis pas resté jusqu'à
22 l'aboutissement du projet.>

23 Q. Je ne sais pas si ma question a été correctement
24 traduite. Moi, je vous parlais des 500 travailleurs avec
25 lesquels ~~...~~... ou dont vous étiez responsable. Je voulais

1 savoir si ces 500 personnes ont été placées sous votre
2 commandement du début, c'est-à-dire <de> février 78,
3 jusqu'à la fin <de votre séjour là-bas, en> août 78.

4 R. Ces ~~personnes~~ <500 travailleurs> n'ont pas toujours été
5 placées sous ma responsabilité <pendant toute cette
6 période>. Certaines de ces personnes ~~ont été envoyées~~
7 ~~travailler ailleurs~~ <ont été enrôlées dans l'armée, d'autres
8 se sont mariées. Ce nombre a en fait diminué progressivement
9 au fil du temps. Moi-même, je me suis marié et je suis
10 parti. Je ne suis pas resté jusqu'à l'achèvement du projet.>

11 Q. Ont-elles ensuite été remplacées par de nouveaux
12 travailleurs?

13 R. ~~Lorsque je suis parti pour aller vivre dans le village,~~
14 ~~les chefs de groupe et de sous-groupe ont été responsables~~
15 ~~de ces travailleurs.~~ <Seuls les chefs de petites unités, et
16 les chefs qui travaillaient directement avec la commune ont
17 continué de travailler là-bas.>

18 Q. Permettez que je formule ma question différemment.

19 Pendant la période où vous travailliez à la rivière, dans la
20 période où vous creusiez les canaux, y a-t-il toujours eu
21 500 travailleurs?

22 [14.31.34]

23 R. Les personnes n'allaient pas toutes au travail, certaines
24 personnes <membres de petites unités> tombaient malades,
25 <donc> ~~et~~ sur le site de travail, il n'y avait pas toujours

1 500 travailleurs.

2 Q. C'était exactement en ce sens que je vous posais la
3 question. Entre février et août 1978, vous souvenez-vous ~~du~~
4 ~~nombre de personnes, du nombre~~<combien> de travailleurs sur
5 ~~les~~ <environ> 500 ~~personnes à être~~<sont> tombées malades?

6 R. Je ne m'en souviens pas bien ~~<comme parce que ces malades~~
7 ~~faisaient partie des petites unités. Cela dépendait.>~~
8 Certains travailleurs ~~<étaient placés sous la responsabilité~~
9 ~~de chefs de ce groupe et, si les personnes tombaient~~
10 ~~malades>, elles~~ n'allaient pas travailler. ~~<Mais une fois~~
11 ~~remis sur pied, ils repartaient travailler sur le chantier.>~~

12 Q. Je vais vous rafraîchir la mémoire, espérons-le. Monsieur
13 le témoin, dans votre procès-verbal d'audition - page, en
14 anglais: 00282347; français: 00482926; et khmer: 00271399 -,
15 vous dites:

16 "Étant donné qu'il n'y avait pas suffisamment à manger, un
17 certain nombre de personnes sont tombées malades - quatre ou
18 cinq (sic) personnes <sur les 500> sont tombées malades <de
19 sous-alimentation>. Certaines étaient très maigres, d'autres
20 souffraient d'œdèmes."

21 Est-ce que cela vous rappelle quelque chose? Cela vous
22 rappelle-t-il que quatre ou cinq personnes sur les 500 sont
23 tombées malades?

24 [14.33.36]

25 R. Oui, je m'en souviens. <C'est bien ce que j'ai dit.>

1 Q. Et vous souvenez-vous de leurs noms? Vous souvenez-vous
2 de ce qui leur est arrivé? Vous souvenez-vous de ce qui leur
3 est arrivé au sens où, est-ce qu'on les amenés à l'hôpital
4 ou pas?

5 R. Les personnes qui étaient malades étaient envoyées à
6 l'hôpital. Je ne me souviens pas du nom des personnes qui
7 étaient malades à l'époque.

8 Q. Convenez-vous avec moi que quatre à cinq personnes, ce
9 n'est pas beaucoup sur 500 personnes en six mois?

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Monsieur le Président, j'ai une objection. La citation parle
12 de quatre à dix malades, d'après ce que je vois.

13 Il y a une autre chose que je voudrais que peut-être que la
14 Défense puisse préciser avec le témoin, parce que ce n'est
15 pas clair. Est-ce que c'est quatre à dix personnes en
16 permanence qui manquaient à l'appel sur le site de travail,
17 ou bien c'était quatre à dix personnes en tout sur toute la
18 durée du chantier?

19 [14.35.11]

20 Me KOPPE:

21 Il me semblait pourtant l'avoir clarifié, mais je vais
22 reposer la question.

23 Q. <Les> quatre ou cinq personnes à être tombées malades,
24 est-ce que c'était sur le total des 500 personnes pendant
25 toute la période des six mois?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur le témoin, veuillez observer que le micro est bien
3 allumé avant de prendre la parole.

4 M. OM CHY:

5 R. Comme je l'ai dit à la Chambre déjà, les 500 travailleurs
6 ne travaillaient pas toujours sur le site. Certains parmi
7 eux <ont été enrôlés dans l'armée, d'autres se sont mariés,
8 donc ce nombre a diminué progressivement au fil du temps. Il
9 restait environ 300 travailleurs.> ~~avaient été réaffectés,~~
10 ~~redéployés ailleurs, et il y avait des personnes malades.~~ Et
11 les personnes qui tombaient malades étaient envoyées à
12 l'hôpital. <Chaque jour des personnes tombaient malades.> Il
13 y avait peut-être cinq ou dix personnes qui tombaient
14 malades un jour donné <mais qui restaient sur le chantier,
15 ~~et chaque jour des personnes tombaient malades.~~ On voyait
16 tout le temps ces malades rester dans les dortoirs -sur le
17 chantier~~On les envoyait à l'hôpital.>~~

18 [15.36.26]

19 Me KOPPE:

20 Q. Mais il y un instant, vous dites que c'était quatre ou
21 cinq... vous disiez que c'était quatre ou cinq personnes.

22 Vous avez confirmé. Maintenant, c'est davantage?

23 R. <Comme je l'ai dit, tous> ~~Les~~ travailleurs <tombés>~~ne~~
24 ~~tombaient pas tous~~ malades <n'étaient pas forcément envoyés
25 à l'hôpital>. J'ai dit <qu'entre quatre et dix>~~les~~

1 personnes ~~qui tombéesaient~~ gravement malades ~~<auré>~~aient
2 été envoyées à l'hôpital. <Il y avait toujours des malades
3 qui se reposaient dans les dortoirs du chantier, et c'était
4 un phénomène quotidien.> ~~et qu'ils tombaient malades d'un~~
5 ~~jour à l'autre, et, e~~Comme je le disais, cinq ou dix
6 ~~<d'entre eux tombaient malades par jour et on~~
7 ~~lest~~travailleurs tombés gravement malades ~~et>~~ envoyésait à
8 l'hôpital ~~pour qu'ils puissent être soignés<seraient~~
9 repartis dans leurs villages respectifs, tandis que d'autres
10 auraient réintégréaient leur unité>. ~~Lorsqu'ils se~~
11 ~~remettaient de leur maladie, on les renvoyait travailler.~~
12 ~~Je n'ai pas été plus précis un peu plus tôt<Je n'avais pas~~
13 ~~tout raconté>~~, c'est pourquoi ~~vous <avez lancé des~~
14 ~~accusations à mon encontre<contestez mes propos sont~~
15 contestés devant le tribunal>.

16 Q. Très bien. Je passe à un autre sujet.

17 Monsieur le témoin, vous avez parlé un peu plus tôt de
18 l'arrestation d'un jeune travailleur. Vous avez dit que
19 cette arrestation avait pour but "d'avoir un effet dissuasif
20 vis-à-vis ~~l~~des autres travailleurs". Avez-vous jamais parlé
21 aux agents de sécurité, comme vous les nommez, qui ont
22 arrêté cette jeune ~~<personne>~~homme)?

23 [14.38.14]

24 R. ~~Je ne sais pas<Je n'ai pas discuté avec eux. Le personnel~~
25 de sécurité était nouveau, et je n'avais aucun contact avec

1 ~~eux. Je n'ai pas osé leur demander.> Les visages des gardes~~
2 ~~étaient nouveaux, je ne suis pas entré en contact avec eux,~~
3 ~~donc je ne sais pas.~~

4 Q. <Avez-vous jamais parlé aux personnes à qui ces agents de
5 sécurité ont remis le jeune homme?> Avez-vous jamais parlé à
6 qui que ce soit d'autre concernant l'arrestation de ce jeune
7 homme?

8 R. Je rencontrais <seulement> les chefs d'unité qui
9 travaillaient à proximité de mon chantier.

10 ~~Il y a~~<À plusieurs reprises, il m'est arrivé de ne pas
11 détailler complètement> certains points, <et pour cette
12 raison, les co-procureurs ont lancé des accusations à mon
13 encontre. En fait, c'était non pas un petit canal mais un
14 long canal. Les travailleurs de chaque village ont été
15 déployés pour terminer un segment. Parfois, à certains
16 moments, les chefs d'unité pouvaient aller récupérer leurs
17 membres. Toutefois, si les travailleurs étaient sous la
18 coupe de graves chefs d'accusation, ils ne pouvaient pas
19 être récupérés>. ~~pour lesquels je n'ai pas apporté de~~
20 ~~détails, et c'est pourquoi vous m'avez accusé de ne pas~~
21 ~~avoir dit la vérité.~~

22 ~~Les travailleurs travaillaient à l'époque, et certains~~
23 ~~travaillaient sur le territoire ou à l'endroit où~~
24 ~~travaillaient d'autres unités. Si cela avait été découvert,~~
25 ~~on les aurait chassés pour qu'ils retournent ailleurs.~~

1 Q. Je reformule ma question.

2 Avez-vous jamais parlé à une personne occupant un poste
3 officiel ou une fonction officielle habilitée ou ayant
4 l'autorité nécessaire pour vous dire pourquoi ~~cette~~ jeune
5 ~~<homme>personne~~ avait été arrêtée?

6 [14.40.04]

7 R. <Comme je l'ai déjà dit, je n'en ai parlé à personne. À
8 l'époque, ma tâche principale était de superviser les
9 travailleurs, et je n'osais pas entrer en contact avec ~~toute~~
10 ~~personne quiconque~~> Je n'ai jamais parlé de cela. Je n'ai
11 jamais parlé au sujet de l'arrestation. J'ai appris à cette
12 époque là que certains cadres occupaient des hautes
13 fonctions, et donc, je n'ai pas osé me mettre en contact
14 avec eux.

15 Q. Est-il donc ~~exact~~<juste>, Monsieur le témoin, si je dis
16 que l'arrestation~~...~~... que dire de votre part que
17 l'arrestation <de ce jeune homme> avait un but dissuasif
18 vis-à-vis des autres travailleurs, <c'était>~~est~~ une
19 hypothèse <que vous émettez... ..> ou ~~c'est émettre une~~
20 hypothèse de votre part>?

21 R. Oui. <J'ai vu l'arrestation. S'il avait commis un crime
22 grave, il n'aurait pas été arrêté de cette manière.
23 Cependant, on l'a arrêté au sein d'une foule nombreuse ou de
24 manière à dissuader les autres>~~Il y avait une arrestation,~~
25 ~~mais l'arrestation n'avait pour autre but que de dissuader~~

1 ~~les autres~~ travailleurs. <C'est ce que j'ai observé depuis
2 mon poste, non loin de là.>

3 Q. Mais ça n'en reste pas moins une hypothèse, n'est-ce pas?

4 R. Oui.

5 Q. J'avance. J'aimerais à présent vous poser une question au
6 sujet d'une autre thématique.

7 Vous avez dit un peu plus tôt que sur le site, le travail de
8 nuit était occasionnel. Vous avez dit que lorsque la
9 situation l'exigeait, il était parfois nécessaire que les
10 travailleurs travaillent ~~pendant toute~~<> la nuit. Pouvez-
11 vous nous donner un exemple d'une situation exigeant un
12 travail de nuit? Pourriez-vous nous donner un exemple d'un
13 cas ou de circonstances à l'occasion desquelles on ~~vous a~~<>
14 demandait de travailler ~~pendant toute~~<> la nuit?

15 [14.42.31]

16 R. <Il est arrivé plusieurs fois à certaines reprises que>
17 l'On demandait aux travailleurs de travailler pendant la
18 nuit. ~~Sur leur~~ chantier, <étant donné que dans certaines
19 zones, ils ne pouvaient pas à se servir d'explosifs.
20 Ainsi>, il était nécessaire d'utiliser des explosifs pour
21 pouvoir briser la roche, et les gens avaient peur que le
22 travail ne soit pas terminé en temps utile. Et c'est
23 pourquoi on demandait aux travailleurs de travailler pendant
24 la nuit <pour que le travail soit fini à temps>.

25 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

1 Savez-vous si, à un moment donné, une instruction ou des
2 directives ont été émises par "l'échelon supérieur" - entre
3 guillemets - selon laquelle le travail de nuit devait être
4 limité, et ce, pour divers motifs?

5 R. J'en ai entendu parler. On nous a demandé de travailler
6 la nuit pour qu'ils puissent terminer <la construction du
7 canal> en temps opportun à temps>, avant <le début de la
8 saison des pluies car les averses auraient rendu la
9 construction du canal difficile pour l-qui aurait compliqué
10 la vie des travailleurs qui euvraient à la construction du
11 canalles inondations, la construction des canaux et du
12 barrage>.

13 Q. Peut-être n'avez-vous pas bien compris ma question. Ce
14 que je voudrais savoir, c'est si vous saviez qu'il existait
15 une circulaire datant de octobre-novembre 1977 visant à
16 limiter, autant que faire se peut, le recours au travail
17 nocturne?

18 [14.44.29]

19 R. Il y avait une directive, en principe, mais tout
20 dépendait de ceux qui étaient à la tête des groupes de
21 travail. <La directive n'était pas totalement appliquée dans
22 les faits, de toute façon.>

23 Me KOPPE:

24 Monsieur le Président, j'aimerais lire un très bref passage
25 d'un "Étendard révolutionnaire", édition spéciale d'octobre-

1 novembre 1977, E3/170 - l'ERN, en anglais, est: 00182578; en
2 khmer: 00064792; en français, je n'ai pas l'ERN, mais je
3 vais vous le donner un peu plus tard.

4 Q. Monsieur le témoin, dans cet "Étendard révolutionnaire",
5 voici ce qu'il est dit:

6 ~~"Notre passé..." "..." Ou plutôt: <>~~

7 "L'expérience nous a montré que les aspects bénéfiques du
8 travail nocturne sont faibles tandis qu'il y a de nombreux
9 aspects coûteux. D'abord, effets néfastes sur la santé.
10 Deux, frais d'électricité. Trois, les plus grandes pertes
11 sont politiques et idéologiques."

12 Est-ce que cela vous rappelle quelque chose? Est-ce que cela
13 vous dit quelque chose? Notamment, une instruction visant à
14 limiter autant que possible le travail nocturne pour les
15 raisons que je viens d'énoncer?

16 [14.46.09]

17 R. Je ne sais pas exactement. Nous nous trouvions dans des
18 endroits spécifiques auxquels nous avons été affectés. ~~Si~~
19 ~~en~~ <Donc lorsque le chef du site de travail> exigeait de nous
20 que nous travaillions, <alors nous devions travailler. En
21 principe, une directive était une directive. Cela pouvait en
22 quelque sorte entraîner quelques inconvénients politiques.
23 Cependant, si nous ne travaillions pas quand notre
24 superviseur l'exigeait, nous pouvions être accusés> ~~d-et-que~~
25 ~~nous ne respections pas la directive, alors c'était -'aller à~~

1 l'encontre de la ~~<décision directive>~~.

2 Q. Merci, Monsieur le témoin.

3 Est-il exact de dire que les 500 travailleurs sur le site
4 étaient répartis en groupes en fonction du village dont ils
5 étaient originaires ou du village où ils habitaient?

6 R. Oui, <les travailleurs étaient répartis en unités en
7 fonction de leurs villages respectifs. Il y avait aussi un
8 chef pour chaque unité de village. J'étais la personne qui
9 les supervisait au travail, et qui leur relayait les plans
10 de travail communiqués par l'échelon supérieur.>~~il y avait~~
11 ~~des chefs d'unité responsables de leur travail et, en~~
12 ~~général, ils travaillaient en fonction des arrangements~~
13 ~~convenus entre les chefs.~~

14 Q. D'après ce que vous avez dit dans votre procès-verbal
15 d'audition, j'ai compris que les travailleurs avaient le
16 droit d'emporter avec eux des biens personnels comme, par
17 exemple, des hamacs, des nattes ou autres <pour les
18 dortoirs>. Qui était responsable? Qui pouvait décider de si
19 oui ou non et de ce que les gens pouvaient emporter avec
20 eux? Était-ce le chef d'unité ou était-ce ~~quelqu'un d'autre~~
21 <vous, plus haut dans la hiérarchie>?

22 R. La décision était prise par les chefs <d'unité>
23 respectifs. ~~Comment aurions nous pu dormir si nous n'avions~~
24 ~~pas l'équipement nécessaire pour, comme par exemple des~~
25 ~~nattes.>~~Ils décidaient de ce que leurs membres pouvaient

1 apporter au chantier pour y vivre et y travailler.>

2 [14.48.47]

3 Q. Mais est-ce pour cette raison que certaines personnes
4 avaient un hamac et d'autres n'avaient pas de hamac? Est-ce
5 que parce que la décision était prise à ~~un niveau~~
6 ~~inférieur,<>~~ un niveau hiérarchique inférieur, et parce que
7 cela n'était pas une décision centrale, est-ce exact?

8 R. <En effet>, l'équipement ne suffisait pas pour tout le
9 monde. <Comme je l'ai déjà précisé>, ecertains <amenaien
10 leur>avaient l'équipement, d'autres ne possédaient ~~pas e~~
11 ~~type d'équipement<rien qu'ils puissent amener>~~. Ceux qui
12 n'avaient pas de natte pour dormir devaient dormir à même le
13 sol. Les travailleurs, à cette époque-là, avaient un <petit>
14 sac <où ils plaçaient leurs vêtements usagés> et ils
15 ~~<pouvaient> utilisaient ainsi>e~~ le sac ~~comme coussin<en~~
16 guise d'oreiller>.

17 Q. Monsieur le témoin, un peu plus tôt, lorsque l'Accusation
18 vous interrogeait au sujet des ennemis qu'il fallait
19 écraser, vous avez dit:

20 "Ceux~~...~~ les ennemis à écraser étaient particulièrement
21 ceux qui pouvaient saboter le mouvement."

22 Que vouliez-vous dire lorsque vous parliez des ennemis
23 susceptibles de saboter le mouvement?

24 R. Je n'en suis pas certain. Sur tous les sites de travail,
25 <certaines personnes incitaient les travailleurs à la

1 ~~passivité. Dans ce cas il était dit que certains~~
2 ~~travailleurs étaient inactifs, et>~~, si l'échelon supérieur
3 s'en ~~<était rendu>ait~~ compte, alors ces personnes
4 ~~<n'auraient pas été maintenues. Cependant, il n'y a eu aucun~~
5 ~~cas de ce genre> se seraient retrouvées en danger. Mais sur~~
6 mon lieu de travail, ~~rien ne leur est arrivé. <Comme je l'ai~~
7 ~~dit, je ne faisais pas rapportais pas ce genre de choses sur~~
8 ~~cette question.>~~

9 [14.51.07]

10 Q. Monsieur le témoin, il existe de nombreux témoignages
11 établissant que si quelqu'un était inactif ou paresseux,
12 soit il était réprimandé, soit il était rééduqué, soit il
13 était soumis à une punition ~~beaucoup~~ ~~<un tant soit peu>~~ plus
14 ~~rigoureuse, ou beaucoup plus difficile~~ ~~<sévère>~~. ~~Que savez-~~
15 ~~vous à ce sujet~~ ~~<Pourriez-vous être plus précis>~~? Que savez-
16 vous ~~au sujet des~~ ~~<du sort que l'on réservait aux>~~ personnes
17 ~~susceptibles de~~ ~~<qui sabotaient>~~ ~~ex~~ le mouvement?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le microphone soit
20 allumé avant de parler.

21 M. OM CHY:

22 R. J'ai dit à la Chambre un peu plus tôt que des réunions
23 étaient organisées pour ~~trouver~~ ~~<identifier ceux>~~ qui
24 s'employai~~ent~~ à ~~<des actes de sabotage>~~ ~~ex~~. Si l'échelon
25 supérieur ~~l'avait appris~~ ~~<identifiait ces personnes>~~, eh

1 bien, ~~cles~~ personnes ~~concernées étaient~~ <serpouvaient être>
2 emmenées ~~en rééducation~~ <pour être torturées> ou pour être
3 rééduquées.

4 Q. Mais vous avez vu quelqu'un se faire torturer, à
5 proprement parler?

6 M. OM CHY:

7 R. Je n'ai jamais assisté à une scène de torture.

8 <Je n'ai pas vu ce genre de chose en général sur le chantier
9 de construction du canal en raison du fait que nous dormions
10 et travaillions dans différents dortoirs et zones de
11 responsabilité. Je le répète, je n'ai pas vu une telle chose
12 au sein de mon unité. D'autre part, je ~~n'ai pas beaucoup vu~~
13 ~~les alentours~~ne me déplaçais guère ailleurs.>~~Nous, nous~~
14 ~~dormions à différents endroits, là où nous travaillions, et~~
15 ~~nous travaillions également à différents endroits.~~

16 [14.53.01]

17 Me KOPPE:

18 L'ERN en français, pour mémoire, est 00665429.

19 Q. Monsieur le témoin, <> je voulais passer... > je voudrais
20 passer à un autre sujet.

21 J'aimerais évoquer une personne qui s'appelle Pauch~~7 ou~~
22 Pauch <>. Vous venez de le mentionner. Mon collègue national
23 va le prononcer.

24 Me SON ARUN:

25 <Oui, je me souviens d'avoir parlé de> Pauch.

Formatted: Font: Courier New, French
(France)

Formatted: Font: Courier New, French
(France)

1 Me KOPPE:

2 Vous souvenez-vous ~~l'avoir... <seulement>~~ avoir parlé de
3 cette personne?

4 M. OM CHY:

5 R. Oui, je me souviens ~~d'~~avoir parlé ~~avec de~~ lui.

6 Q. À propos de lui ou avec lui? Qu'avez-vous dit?

7 R. J'ai mentionné ~~le nom de<que>~~ cet individu, ~~<Pauch, avait~~
8 ~~remplacé. Moul comme il était>~~ comité de district, ~~il est~~
9 ~~venu remplacer Moul une fois que Moul a été réaffecté~~
10 ~~ailleurs.~~

11 Q. Vous souvenez-vous de quoi que ce soit au sujet de cette
12 personne, Pauch?

13 R. Je ne me souviens pas de ~~<grand-chose>~~. ~~<Je savais juste~~
14 ~~qu'il est-était devenu>~~ comment cette personne était. ~~Tout~~
15 ~~ce que je sais, c'est que c'était le~~ comité de district ~~qui~~
16 ~~était venu<pour>~~ remplacer Moul. ~~<Je n'étais pas au courant~~
17 ~~de ses activités.>~~

18 [14.55.10]

19 Q. Avez-vous jamais entendu dire de lui qu'il était très
20 cruel? Ou avez-vous jamais entendu dire quoi que ce soit de
21 cet ordre-là à son sujet?

22 R. Non. Pauch ~~<> venait travailler... <est~~ venu travailler
23 ~~à<au district de>~~ Baray après l'émission de la ~~lettre~~
24 ~~<circulaire ou directive>~~ de pardon. ~~<De plus, je n'ai~~
25 ~~entendu personne évoquer ce genre de choses à son sujet. Il~~

1 est venu travailler dans le coin la région à la toute fin du
2 régime.>

3 Q. Je n'en suis pas certain, Monsieur le témoin, mais
4 permettez que je vous pose une autre question. Avez-vous
5 jamais entendu des allégations à l'encontre de Pauch
6 établissant que, sans autorité aucune, il aurvait exécuté
7 des familles qui vivaient dans ce district?

8 R. J'ai déjà dit à la Chambre qu'au moment des purges, Pauch
9 n'était pas encore arrivé. ~~Mais~~ <Ce n'est qu'après>
10 l'émission de la circulaire, <vers la fin du régime, que>,
11 Pauch ~~a été réaffecté pour venir remplacer un ancien cadre~~
12 sur ce site <est arrivé. La circulaire a constitué un grand
13 soulagement pour les gens, ils commençaient à jouir de
14 lad' une certaine liberté.>

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Vous avez la parole, Monsieur le juge Lavergne.

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Maître Koppe, j'ai ~~...~~ ... on a entendu des allégations
19 formulées à l'encontre de ce nommé Pauch. Est-ce que vous
20 pourriez nous dire quelles sont les sources sur lesquelles
21 vous vous fondez pour formuler de telles allégations?

22 [14.57.12]

23 Me KOPPE:

24 Dans le document E3/35, c'est le procès-verbal <> de "son"
25 Ke Pauk, du fils, Ke Pauk, et j'allais lire un extrait de

1 son procès-verbal d'audition. L'ERN en anglais est:
2 00346157; en khmer: ~~<00340572>—(sie);~~ en français:
3 00367729. Voilà la source.

4 Q. J'en reviens à ma question, même si j'ai oublié la
5 question que je voulais vous poser.

6 Je crois que j'étais en train de vous demander si vous
7 saviez quoi que ce soit au sujet de Pauch et du fait qu'il
8 aurait exécuté des familles dans son district sans en avoir
9 l'autorisation. Avez-vous jamais entendu ces allégations?

10 M. OM CHY:

11 R. Je l'ai déjà dit à la Chambre. Pauch est venu travailler
12 ~~au district de~~ Baray plus tard, et ~~les exécutions n'ont~~
13 ~~pas eu lieu "de façon grave"~~ <il n'y a pas eu de grandes
14 ~~tueries~~> lorsque Pauch est venu. <Je n'étais pas au courant
15 de l'information ni d'où elle provenait. Je n'ai moi-même
16 jamais eu connaissance ou entendu parler d'une telle chose.>

17 [14.58.56]

18 Q. Monsieur le témoin, permettez que je vous lise un extrait
19 du procès-verbal d'audition du fils de Ke Pauk, dirigeant de
20 zone.

21 Monsieur le Président, les ERN sont les mêmes que ceux que
22 je viens de mentionner.

23 "Je me suis souvenu plus tard que mon père a reçu la
24 nouvelle que des ~~personnes~~ <gens avaient été chargés dans
25 ~~des camions puis~~> ont été exécutés <> ~~par camion~~ à Phnom

1 Pros, Phnom Srey. ~~Dès qu'~~<Après avoir>~~il a~~ appris la
 2 nouvelle, il s'est rendu <le lendemain> sur le barrage du
 3 ler-Janvier. Pendant le voyage, il s'est arrêté ~~à proximité~~
 4 ~~<>~~<au village> de Krava Bak Sna, dans le district de
 5 Baray. Il a alors ~~rencontré~~ <vu> environ 200 familles <qui
 6 s'étaient faites arrêter, et étaient> détenues dans la
 7 pagode pour être exécutées. Il a alors demandé à ces
 8 habitants: '<Comment cela se fait que vous êtes si nombreux
 9 à être réunis ici?> Les habitants lui ont alors répondu:
 10 '<Pauk, ce n'est pas juste, <ce que tu nous fais> que tu
 11 fasses ainsi.>" Mon père a continué d'interroger:

12 [14.59.56]

13 '<Mais que s'est-il passé?> Ils lui ont répondu: '<Pauk,
 14 tu <leur> as donné l'ordre de nous arrêter et de nous
 15 exécuter. Nous serons exécutés ce soir.> C'est mon père qui
 16 me l'a personnellement raconté. À cette époque-là, le
 17 chauffeur qui ~~le conduisait~~<il avait conduit là> s'appelait
 18 Cheam. Il connaissait tous ces habitants parce qu'ils lui
 19 avaient donné à manger ~~et à boire~~<> à l'époque <du
 20 mouvemente des résistance>s dans la forêt. À ce moment-là,
 21 il a donné l'ordre ~~à un~~<aux> miliciens d'aller convoquer le
 22 ~~chef~~ <comité> du district, nommé Pauch, à venir le voir.
 23 Mais le comité du district a refusé de venir. Le chef de la
 24 commune de Krava ou de Bak Sna est ensuite arrivé et mon
 25 père a donné l'ordre de libérer tous ces habitants et a

1 demandé à ce que ~~on~~ <personne> ne les touche ~~pas~~."

2 Voici une histoire qui a eu lieu dans le district d'où vous
3 venez. Est-ce que cette histoire vous dit quelque chose?

4 R. Je ne suis pas au courant, je n'en sais rien. Je ne suis
5 pas en train de cacher des informations. Très franchement,
6 je ne suis pas au courant de cette histoire. <Quand il est
7 venu travailler dans le district de Baray, son bureau était
8 situé dans la commune de
9 ~~Il travaillait à~~ Ballangk, <plus précisément au marché de
10 Kampong Thma. <Je n'ai pas entendu quoi que ce soit au sujet
11 de ses activités. Je ne savais pas ~~que~~ lessi des gens
12 étaient emmenés dans les bureaux de la commune., et je ne
13 sais rien au sujet de cette information.>

14 [15.01.35]

15 Q. Merci, Monsieur le témoin.

16 Un peu plus tôt, on vous a posé une question au sujet d'une
17 personne dont vous avez dit que vous ne la connaissiez pas,
18 une personne répondant au nom de Tol. Tol a été remplacé à
19 un moment donné par Oeun, qui est le beau-frère de Ke Pauk,
20 <que> nous avons mentionné un peu plus tôt. Avez-vous jamais
21 entendu parler de camions <chargés> d'armes qui auraient été
22 envoyés au prédécesseur de Oeun en provenance de la division
23 310 de l'armée révolutionnaire?

24 R. <Dans le cadre de mes fonctions>, ~~je~~ je ne savais rien à ce
25 propos. <Comme j'étais en général basé dans des villages, je

1 ~~n'étais pas au courant des progrès de leur mouvement.>La~~
2 ~~fonction que j'avais ne me permettait pas d'avoir des~~
3 ~~informations sensibles.~~

4 Q. Je vous comprends, merci beaucoup, Monsieur le témoin.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Maître,

7 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

8 Vous avez la parole.

9 [15.03.08]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me GUISSÉ:

12 Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Anta Guissé, je
14 suis co-avocat internationale de M. Khieu Samphan, c'est à
15 ce titre que je vais vous poser quelques questions de
16 précisions.

17 Vous avez, répondant à une question de M. le co-procureur
18 international, ou national, je ne sais plus, indiqué que
19 vous avez... lorsque vous avez commencé à travailler sur
20 le creusement de canaux, c'était après que le barrage du
21 1er-Janvier a été terminé.

22 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer ce que vous voulez dire
23 par "la construction était terminée"? Qu'est-ce qui était
24 terminé exactement?

25 [15.04.08]

1 M. OM CHY:

2 R. <J'étais là> ~~En~~ 1977 <lorsque> le barrage du 1er-
3 Janvier a été construit. <Cette année-là, je vivais dans le
4 village> et le ~~J'ai ensuite été nommé~~ chef du village
5 <m'avait affecté à travailler dans une plantationferme.
6 Après la fin de la construction du barrage> en 1978, l'on
7 ~~Je devais travailler dans les plantations. En 1978, on~~ m'a
8 affecté à la construction ~~du... ..~~ d'un ~~autre barrage~~<canal>
9 relié au barrage du 1er-Janvier. <Et pour cette raison>, j'~~ne~~
10 ne suis pas <du tout> au courant des <toutes les questions
11 relatives à> la construction du barrage du 1er-Janvier ~~lui-~~
12 ~~même<>~~.

13 Q. Est-ce que je dois comprendre de votre réponse que les
14 canaux dont vous nous avez parlé au cours de cette audience
15 étaient en lien avec le barrage du 6-Janvier et non pas du
16 1er-Janvier?

17 Je vois que M. le procureur est sur un ~~... ..~~ va poser une
18 objection. Je précise que je souhaite qu'il ne donne pas
19 d'élément de réponse au témoin. C'est une réponse que j'ai
20 besoin et que je pense que les parties ont besoin d'entendre
21 de la bouche du témoin.

22 Je cherche à obtenir une clarification, donc je préfère
23 faire cette observation préliminaire avant l'objection de M.
24 le co-procureur.

25 [15.05.22]

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Merci.

3 L'objection porte sur le fait que le témoin n'a jamais parlé
4 du 6-Janvier, le barrage du 6-Janvier. Il n'~~a~~ toujours été
5 question que d'un canal reliant le barrage du 1er-Janvier à
6 sa région, et c'est tout. Donc, je ne vois pas très bien
7 d'où sort cette question.

8 Me GUISSÉ:

9 Je reformule ma question de façon à ce que ce soit plus
10 précis.

11 Q. Monsieur le témoin, vous venez de m'indiquer que vous ne
12 savez pas ce qu'il en était de la construction du barrage du
13 1er-Janvier. Est-ce que vous pouvez m'expliquer de quels
14 canaux vous parlez lorsque vous nous avez parlé aujourd'hui
15 des canaux que vous avez eu à creuser? De quel barrage
16 s'agissait-il?

17 M. OM CHY:

18 R. <Je faisais référence au> Le canal que j'ai creusé était
19 le canal <qui était> relié au barrage du 1er-Janvier. <En
20 fait, un bout de ce canal d'environ cinq kilomètres de long
21 avait été construit>Ce canal allait du barrage du 1er-
22 Janvier sur une distance de 4 kilomètres, et en 1978, <on
23 nous a affectés pour à poursuivre la construction du canal.
24 Nous construisions le segment pointant vers le sud.>mon
25 unité a été affectée à l'extension de ce canal.

1 [15.06.40]

2 Q. Donc, si je comprends bien, il y avait déjà une première
3 partie de canal qui avait été creusée lorsque vous-même vous
4 avez commencé à travailler? C'est bien ça?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Et est-ce que ces canaux qui avaient déjà été creusés
7 avant que vous-même commenciez à travailler étaient déjà en
8 fonction? Est-ce qu'ils étaient déjà utilisés dans le cadre
9 de l'agriculture de la région?

10 R. Non, le canal n'était pas encore en service. Il ne
11 servait qu'à irriguer certaines parties de la commune de
12 Ballangk. Mais ~~la section~~<le segment> sur ~~laquelle~~ je
13 travaillais ~~irriguait~~<passait par>~~les~~ deux communes à
14 proximité, <à savoir les communes de Chhuk Khsach (phon.) et
15 dans la commune> de Treal. <D'après leur plan de travail, le
16 canal allait passer à travers toute la commune de
17 Treal.>~~C'était le projet principal.~~

18 Q. Et est-ce que vous vous êtes vous-même personnellement
19 rendu sur le site du barrage du 1er-Janvier, c'est-à-dire
20 l'endroit où il y avait le réservoir, les ponts, etc.?

21 Est-ce que vous vous êtes rendu sur cette partie principale
22 du barrage du 1er-Janvier?

23 R. Après l'~~l'~~arrivée des Vietnamiens, ~~le barrage servait à~~
24 tout le monde <utilisait le barrage, donc> tous les
25 habitants de la région, et j'~~y~~ allais avec ~~mes~~<ma

1 | charrette à bœufs ~~et un chariot~~ sur le haut du barrage.

2 | Q. Mais ma question, pour être plus précise, était de savoir
3 | si avant 1979 et avant même que vous travailliez sur les
4 | canaux dont vous venez de nous parler, est-ce que vous avez
5 | été sur le barrage ou est-ce que la première fois que vous
6 | vous êtes rendu sur ce barrage principal c'~~'~~était après
7 | l'~~'~~arrivée des Vietnamiens?

8 | [15.09.36]

9 | R. Comme je l'~~'~~ai indiqué tout à l'~~'~~heure, <je n'y suis pas
10 | allé car l'on m'avait affecté à travailler dans une
11 | plantationferme cette année-là>. ~~j~~Je ne suis jamais allé à
12 | la partie principale du barrage ni adu réservoir. Ce n'~~'~~est
13 | qu'~~'~~après l'~~'~~arrivée des Vietnamiens que je ~~me suis~~
14 | déplacé<faisais des allées et venues> sur le barrage ~~lui-~~
15 | même<pour collecter lorsque j'~~'~~allais ramasser du bois de
16 | chauffage>.

17 | Pendant le régime, je n'~~'~~étais pas libre de me déplacer, à
18 | part pour aller travailler là où on m'~~'~~envoyait.

19 | Q. Je vous remercie. Je voudrais maintenant m'~~'~~intéresser à
20 | votre rôle en tant que chef d'~~'~~unité. Vous avez indiqué que
21 | vous avez été chef d'~~'~~unité d'~~'~~un groupe d'~~'~~environ 500
22 | personnes. Qui vous a désigné à ce poste?

23 | R. J'~~'~~étais<J'ai été> transféré depuis la plantation <pour
24 | travailler sur le projet> ~~et~~ lorsque le groupe du Sud-Ouest
25 | est arrivé. —<Tous sans exception, moi y compris, nous

1 avons tremblé de peur au moment où l'on nous a parlé du
 2 groupe du Sud-Ouest.> eEt-ee, lorsqu'ils sont arrivés,
 3 puisque j'étais célibataire, on m'a <retiré de la
 4 plantation et affecté à la construction du canal> ~~déployé~~
 5 pour construire le barrage.

6 [15.10.54]

7 Le chef du village m'a dit que je n'avais pas le droit de
 8 refuser parce que <nous étions placés sous le commandement
 9 d'un tout nouveau groupe de gens>. Chin et Dong, qui sont
 10 venus superviser la commune de Ballangk, <m'oavaient nommé
 11 à la tête des effectifs qui devaient y travailler. Et Dong
 12 lui-même est allé également au site de ~~travail~~<construction
 13 du canal>.

14 Q. Est-ce qu'il y avait une raison particulière pour
 15 laquelle on affectait les célibataires sur le site de
 16 travail?

17 Vous venez d'indiquer qu'on vous avait choisi, désigné,
 18 parce que vous étiez célibataire. Vous avez également
 19 indiqué que vous étiez à la tête d'une unité de
 20 célibataires. Est-ce qu'il y avait une raison à cela?

21 R. Nous n'étions pas mariés et nous ne pouvions pas <vivre
 22 aux côtés des personnes d'âge mûr. À notre arrivée> ~~rester~~
 23 au village. ~~Nous avons été enlevés de la coopérative et,~~
 24 <l'on nous a rassemblés et constitués en> ~~placés dans des~~
 25 <une> unités itinérante <avant de partir travailler>. Et

1 | puisque j'étais un peu plus âgé <que les autres membres du
2 | groupe>, j'ai été nommé à leur tête.

3 | Q. Ma question était un petit peu différente. Alors je vais
4 | essayer de la reformuler autrement.

5 | Est-ce qu'on choisissait uniquement des célibataires pour
6 | faire partie des unités itinérantes?

7 | [15.12.49]

8 | R. Les membres des unités itinérantes étaient tous
9 | célibataires. Personne n'était marié.

10 | Q. Vous avez indiqué qu'au-dessous de vous en tant que chef
11 | d'unité, il y avait des chefs de groupes ou de sous-unités.

12 | Est-ce que c'est vous qui les avez choisis?

13 | R. <En fait, les travailleurs de différents villages sont
14 | venus avec leurs> ~~les~~ chefs de groupes <qui> ~~et les~~
15 | ~~travailleurs venaient de villages différents. Ils~~ avaient
16 | été ~~déjà~~ nommés par leurs chefs de village respectifs
17 | lorsqu'ils sont arrivés au barrage<avant de partir
18 | travailler sur le chantier du canal>.

19 | Q. Et vous étiez leur supérieur hiérarchique sur le barrage...
20 | enfin, sur les canaux?

21 | R. J'avais la responsabilité générale de cette unité
22 | itinérante et j'étais en partie responsable des
23 | travailleurs qui venaient de mon village.

24 | [15.14.15]

25 | Q. Vous avez indiqué que dans la composition de votre unité,

1 il y avait à la fois des gens du Peuple nouveau et des gens
2 du Peuple de base. Est-ce que vous, en tant que chef
3 d'l'unité, vous avez donné des instructions pour qu'il y ait
4 un traitement différent entre ces deux groupes?

5 R. Non, ceci ne s''est pas produit. Nous travaillions
6 ensemble sans faire de différence entre le Peuple de base et
7 le Peuple nouveau. En général, les gens du Peuple nouveau
8 étaient physiquement plus forts que le Peuple de base et
9 nous travaillions ensemble, en équipe. <Personnellement, je
10 n'ai jamais discriminé quiconque selon son statut.>

11 Q. Est-ce que, en tant que chef d'l'unité, vous avez donné
12 des instructions à vos chefs de groupe de procéder à des
13 punitions corporelles des travailleurs de votre unité?

14 R. Non, jamais. Certains chefs de groupes venaient demander
15 l''autorisation de punir certains membres mais je n''ai pas
16 donné cette autorisation. <Je leur ai dit que ces gens
17 étaient aussi des êtres humains. Si j'avais maltraité
18 quelqu'un causé du tort à qui que ce soit, je n'aurais pas
19 survécu>Vous pouvez donc imaginer comment j''ai pu survivre
20 après 1979 et la chute du régime.

21 [15.16.04]

22 Q. Et ces chefs de groupe qui vous demandaient de pouvoir
23 procéder à des punitions corporelles ou à des punitions, ils
24 venaient de leur propre chef? C''est eux-mêmes qui prenaient
25 cette initiative de venir vous demander l''autorisation de

1 procéder à des punitions?

2 R. Ils venaient de leur propre chef. J'ai constaté

3 également que certains membres étaient assez jeunes <et

4 méchants>, et donc étaient moins attentifs à leur travail.

5 <Et parfois, beaucoup d'entre eux tombaient malades. Et

6 comme je l'ai indiqué, les membres de chaque unité devaient

7 rester travailler uniquement en fonction de leurs

8 responsabilités. Cependant, les travailleurs venaient de

9 quatre à dix villages de la même commune pour vivre et

10 travailler sur le chantier.>-et ils prenaient un peu parfois

11 certaines libertés.

12 Les gens venaient d'autres villages et se comportaient un

13 peu différemment.

14 Q. Vous avez évoqué avec monsieur le co-procureur des

15 réunions qui pouvaient avoir lieu le soir entre... ~~sont~~

16 <enfin,> convoquées ou menées par les chefs d'unité... les

17 chefs de sous-unité ou chefs de groupe.

18 Est-ce que vous savez si ces réunions avaient lieu tous les

19 jours ou est-ce que c'était à une fréquence différente?

20 [15.17.52]

21 R. Non, ce n'était pas tous les jours. Elles se tenaient

22 parfois une fois par semaine ou parfois, il fallait ~~assister~~

23 à<attendre la tenue> d'une réunion plus grande.

24 Q. Vous avez évoqué les rations alimentaires et les repas au

25 niveau de votre unité. Comment est-ce que vous vous

1 organisiez pour faire cuisiner les repas pour les gens de
2 votre unité? Qui était en charge de récupérer le riz et
3 d'où venait le riz qui servait aux repas?

4 R. Au sein de mon unité, il y avait un petit groupe de
5 travailleurs désignés pour <préparer les repas des
6 travailleurs. Ils devaient> transporter> le riz d'un<depuis
7 le village de Ta Prok> dans la commune de Ballangk, mais qui
8 se trouve aujourd'hui dans une autre commune. <Comme vous
9 pouvez l'imaginer, ils étaient célibataires, et donc ils
10 n'étaient pas très bons cuisiniers. En ce qui concerne le
11 ragoût, il n'y avait pas d'équilibre entre la viande et
12 l'eau. Ils les mettaient juste à bouillir ensemble.
13 Personnellement, je trouvais cela difficile de manger le
14 ragoût; cependant, si je n'en avais pas mangé, j'aurais eu
15 faim>.

16 ~~Pour ce qui est de la soupe, c'était une soupe khmère~~
17 ~~traditionnelle, une soupe aigre avec très peu de viande.~~
18 ~~C'était insuffisant.~~

19 [15.19.38]

20 Q. Vous dites que le riz venait du village. C'était de... il
21 venait toujours pendant toute la durée de votre présence sur
22 le canal, donc les cinq ou six mois que vous avez évoqués,
23 ça venait toujours du même village ou cela pouvait changer
24 en fonction des mois?

25 R. Le riz était transporté seulement depuis ce même village

1 et on ~~m'a <ne cessait de me> demander~~é~~ des chiffres précis
2 sur le nombre de travailleurs qui viendraient transporter le
3 riz. <Comme je l'ai indiqué, les jeunes travailleurs
4 mangeaient beaucoup. Et certains d'entre eux avaient été
5 enrôlés dans l'armée et ceux qui s'étaient mariés étaient
6 revenus vivre dans leurs villages respectifs; compte tenu de
7 cela, je ne leur ai jamais envoyé de rapports précis sur le
8 nombre de travailleurs, alors que l'on me l'avait demandé.
9 Si j'avais communiqué le nombre exact de travailleurs,
10 l'approvisionnement en riz n'~~u~~rait pas été insuffisant
11 pour nourrir ces travailleurs.>~~

~~En raison des déplacements de certains travailleurs, le riz
12 qu'~~o~~n obtenait était insuffisant pour notre unité.~~

14 Q. Et est-ce que c'~~u~~était le chef de ce village qui était en
15 charge de vous approvisionner ou est-ce que vous savez s'~~u~~il
16 y avait une autre organisation? Est-ce que vous savez
17 comment ça se passait là-bas pour prévoir les rations?

18 [15.21.01]

19 R. Pour le riz, c'~~u~~était uniquement le village de Ta Prok
20 qui nous fournissait. Quant au reste de la nourriture, ceci
21 venait de la section économique de la commune où nous
22 obtenions la nourriture <tous les matins>.

23 Q. Et c'~~u~~était sur le site même de travail que tout était
24 cuisiné?

25 R. Oui, c'~~u~~était cuisiné sur le site, près d'~~u~~ne source

1 d'l'eau, d'l'un point d'l'eau, dans une partie du canal déjà
2 construit.

3 Q. Est-ce que, en tant que chef d'l'unité, vous avez autorisé
4 les travailleurs sous votre responsabilité à parfois aller
5 pêcher pour avoir des compléments alimentaires à la ration
6 qui était donnée?

7 R. Non, je ne l''ai pas fait parce que les rations
8 alimentaires relevaient de la responsabilité de la commune.
9 <Et si nous l'avions fait pour> ~~et si on devait~~ compléter
10 ces rations et si la commune l''apprenait ~~<appris par la~~
11 ~~ensuite, nous aurions été accusés d'aller à l'encontre de~~
12 ~~leur mission. Nous ne pouvions pas faire cela. Nous~~
13 ~~attendions juste qu'ils nous approvisionnent alors ils~~
14 ~~diminuaient nos rations.>~~

15 Q. Vous dites ça parce que vous avez vu un exemple d'l'une
16 diminution de rations à la suite d'l'une telle information?

17 [15.23.22]

18 R. <L'objectif principale principe de base, ~~e'~~était de ne
19 ~~pas réduire'empêcher que nos rations ne soient réduites. Le~~
20 ~~principe consistait à consommer nos rations mais~~Cependant> ,
21 si l'on ~~<avait>~~ envoy~~ait~~ des travailleurs de notre unité
22 chercher ~~un complément à manger~~<de la nourriture
23 supplémentaire, ~~<alors nous aurions été accusés de violer~~
24 ~~leurs ~~e'~~était contre ce principe~~ instructions. En effet, on
25 ~~nous apport~~fournissait ~~des repas~~ de la nourriture, donc il

1 n'était pas nécessaire que nous cherchions à nous en
2 procurer de la nourriture par nos propres moyens. Par
3 conséquent, nous ne cherchions pas de nourriture
4 supplémentaire compléments à manger. Nous attendions juste
5 qu'ils nous approvisionnent, quelle que soit la quantité qui
6 nous parvenait que les rations alimentaires relevaient de la
7 responsabilité de la commune.>

8 Q. Je vous dis ça, Monsieur le témoin, parce que nous avons
9 eu un autre témoin qui est venu témoigner devant cette
10 Chambre, qui était également chef d'unité. C'est le témoin
11 Or Ho qui, à l'audience du 19 mai 2015, document E1/301.1,
12 un petit peu avant 9h43, a indiqué que lui, en tant que chef
13 d'unité, il autorisait les personnes à attraper du poisson
14 dans les ruisseaux et il n'a pas évoqué de mesures
15 éventuelles de réduction.

16 C'est pour ça que je posais cette question.

17 Donc, est-ce que vous avez été au courant d'autres chefs
18 d'unité comme Or Ho qui, eux, autorisaient, par exemple,
19 leurs travailleurs à pêcher?

20 [15.24.56]

21 R. Moi, je n'osais pas le faire. <Sur le chantier, si
22 jamais quelqu'un avait fait cela, l'on aurait immédiatement
23 identifié à quelle unité il appartenait.> Dans le cas de Or
24 Ho, lui n'était pas chef d'unité. Il était chef de
25 village. Donc lui était habilité à envoyer des gens à la

1 pêche. <Je suis d'accord avec lui quand il a déclaré que la
2 vie et la mort des habitants d'un village dépendaient en
3 grande partie du chef du village et de sa gestion.

4 Cependant, je n'osais pas faire cela>et e''était en partie

5 la responsabilité du chef de village et non d''un chef
6 d'unité sur le site de travail.

7 Q. Ce qui veut dire que, dans le cadre de votre unité,
8 c''était le chef de village dans lequel vous récupérez le
9 riz qui avait cette responsabilité; c''est bien ça?

10 R. ~~Au~~ <Dans les> villages, c''était le chef de village qui
11 était habilité à envoyer des gens à la pêche pour améliorer
12 la condition de vie des villageois.

13 Quant à nous, <membres d'une unité itinérante, la commune
14 nous ~~apport~~fournissait> il y avait... la nourriture <et la>
15 était rationnaitée. <Que les rations aient été suffisantes
16 ou non>, l'on n''osait pas aller chercher de la nourriture

17 en plus de notre propre chef.

18 Q. Et en votre qualité de chef d''unité, est-ce que vous
19 avez fait une demande auprès du chef du village pour avoir
20 cette autorisation d''avoir des éléments complémentaires?

21 [15.26.49]

22 R. Non, je n''osais pas demander ce genre de choses.

23 J''avais peur qu''ils ne me répondent en disant que les
24 rations qu''on nous donnait étaient suffisantes et que si on
25 demandait davantage, qu''on nous dirait qu''on était in<que

1 nous n'étions pas suffisamment forgés. <En effet, nous
2 étions censés pouvoir supporter d'être forgés à la dure sous
3 le régime.>

4 Q. Vous avez également évoqué l'eau qui était utilisée par
5 les travailleurs à la fois pour boire et pour se laver, en
6 expliquant que ce n''était pas une eau potable.

7 Devant cette chambre également, à l''audience du 2 juin
8 2015, nous avons une partie civile Seang Sovida, document
9 E1/308.1, qui a évoqué que sur le site sur lequel elle
10 travaillait, il y avait eu des mesures prises pour faire
11 bouillir de l''eau.

12 Donc, ma question est de savoir si vous, de votre côté, à un
13 moment ou un autre, vous n''avez jamais pensé à prendre de
14 telles mesures en tant que chef d''unité?

15 [15.28.20]

16 R. À ce moment-là, on manquait d'équipement <des ressources
17 nécessaires> et les travailleurs étaient très nombreux. Je
18 n''ai donc pas donné d''instruction de faire bouillir de
19 l''eau en permanence pour mes travailleurs. <Nous utilisions
20 directement l'eau du canal. Je concédais que l'eau était
21 sale.>

22 Q. Vous avez indiqué qu''il pouvait y avoir des demandes
23 d''autorisation de déplacement pendant les jours de repos
24 que j''ai compris... si j''ai compris votre déposition,
25 intervenaient tous les 10 jours.

1 Dans le cadre de votre unité, quand un travailleur voulait
2 s'ababsenter ou se déplacer, à qui faisait-il cette demande?
3 Était-ce à son chef de groupe ou à vous en tant que chef
4 d'uunité?

5 Me SENG LEANG :

6 Monsieur le Président, l'lavocat de la défense a posé une
7 question destinée à solliciter une hypothèse en employant le
8 terme "si", et donc sollicitant une hypothèse de la part du
9 témoin.

10 [15.29.39]

11 Me GUISSÉ :

12 Alors, il n'y a pas de problème. Je peux la reformuler. Je
13 pense que c'est une question de langue.

14 Q. Quand une personne souhaitait se déplacer pendant le
15 cadre de son jour de repos, à qui faisait-elle cette
16 demande, au chef d'uunité ou au chef de groupe?

17 R. Lors des jours de repos, ils ne m'ont jamais demandé
18 cette autorisation. <Les travailleurs avaient chacun leur
19 propre> ~~Il y avait des chefs~~ de groupe et lors de leur jour
20 de repos, le matin, ils devaient assister à une réunion pour
21 les encourager à travailler avec engagement, <être informés
22 du progrès et des problèmes de gestion, en général. Environ
23 la moitié des travailleurs restait sur le chantier, tandis
24 que l'autre> ↵
25 La moitié des travailleurs, <les autres, allaient

1 ~~probablement~~~~partaient~~ dans leurs villages.

2 ~~Évidemment~~—et, j'~~ignore~~ ce qu'~~ils~~ mangeaient le jour du
3 repos lorsqu'~~ils~~ étaient dans leur village <car je ne les
4 suis pas jusqu'à leur village>.

5 Plus tard dans la journée, ils revenaient au site de
6 travail.

7 Q. Donc, je comprends de votre réponse que des autorisations
8 ont été données aux travailleurs pour aller dans leur
9 village. Si ce n'~~est~~ pas vous, est-ce que j'~~ai~~ raison de
10 conclure que c'~~est~~ donc à leur chef de groupe que les
11 travailleurs faisaient cette demande?

12 R. En effet, ils demandaient la permission à leurs chefs de
13 groupe respectifs. Et bien sûr, je n'~~avais~~ rien à voir avec
14 cela parce que c'~~était~~ une journée de repos. ~~S'~~ils~~~~
15 ~~voulaient y aller~~<Quel que soit l'endroit où ils voulaient
16 se rendre>, <ils pouvaient y aller> tant qu'~~ils~~ obtenaient
17 la permission de leur chef de groupe, ~~ils pouvaient y aller~~.
18 <Certains travailleurs restaient dans le dortoir sur le
19 chantier.>

20 Q. Un autre point maintenant. Vous avez évoqué avec M. le
21 co-procureur international la pagode de Baray Choan Dek en
22 indiquant que c'~~était~~ un centre de sécurité mais qu'~~à~~ un
23 moment ce centre de sécurité a été transféré ailleurs et que
24 vous avez pu aller dans cette pagode pour assister à une
25 réunion.

1 [15.32.10]

2 Est-ce que vous êtes sûr d'l'avoir assisté à une réunion au
3 sein de cette pagode?

4 R. Oui, j'l'ai participé à cette réunion ~~lorsque~~ <alors que>
5 le centre de sécurité avait <déjà> été mis ailleurs. <Et à
6 ce moment-là, l'atelier où travaillaient les hommes âgés
7 avait été installé dans l'enceinte.>

8 Q. Je vous pose cette question, Monsieur le témoin, parce
9 qu'l'à l'l'audience du 25 mai 2015, un témoin, Meas Layhuor,
10 document E1/304.1, un petit peu après 15.51.19, lui, il
11 indique que le centre de sécurité a perduré jusqu'l'à la
12 chute du régime, c'l'est-à-dire jusqu'l'à l'l'arrivée des
13 Vietnamiens.

14 Donc, ma question est de savoir s'l'il y a une erreur et si
15 vous êtes sûr que le centre de sécurité a été transféré
16 avant la chute du régime?

17 [15.33.40]

18 R. Par rapport à ce que j'l'ai dit plus tôt, c'l'est très
19 clair. Je ne dis que la vérité. Si vous ne me croyez pas,
20 vous pouvez aller demander ~~les~~ aux gens qui habitaient à
21 proximité de ce centre de sécurité.

22 Je ne suis pas du tout en train d'l'éluder la question. Le
23 centre de sécurité a été déplacé <et réinstallé à un nouvel
24 endroit appelé Khnaor Baek (phon.)> ~~pour être mis à côté ou~~
25 à proximité <de l'emplacement actuel> du marché de Kampong

1 Thma. <C'était juste un endroit petit et mal connu.>

2 ~~Peut-être que e~~Certaines personnes <n'ont même pas remarqué
3 qu'il s'agissait en fait d'un centre de sécurité>~~ne le~~

4 ~~savent pas.~~ DLes cadres de la zone Sud-Ouest ont été envoyés
5 pour être responsables de ce centre.

6 Q. J'len ai terminé de mes questions, Monsieur le Président.

7 Mon confrère Kong Sam Onn prend la suite.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous remercie. Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

10 [15.34.41]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KONG SAM ONN:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Q. Monsieur le témoin, bonjour. J'laimerais vous poser des
15 questions au sujet de votre position<poste>.

16 Vous avez dit que vous étiez responsable de 500

17 travailleurs. Vous avez dit que vous étiez chef d'lunité.

18 Pourriez-vous dire à la Chambre si vous étiez chef <d'unité>

19 au niveau de la commune ou au niveau du district?

20 R. C'létait <un poste> au niveau de la commune <que j'ai

21 occupé> après avoir quitté mon village <pour œuvrer avec

22 d'autres travailleurs>. Donc, j'létais chef d'lunité au

23 niveau de la commune.

24 Q. Je vous remercie. À qui rendiez-vous des comptes? À qui

25 deviez-vous présenter vos rapports?

1 [15.35.55]

2 R. Les rapports <sur les progrès faits par ma section>, je
3 devais les présenter à Dong. Il était chef <adjoint> de
4 commune, <et son bureau se trouvait sur le chantier>.

5 Q. Merci. Qui étaient vos subordonnés directs? Était-ce les
6 chefs de groupe ou les chefs de sous-groupe?

7 R. J'~~en~~ ai déjà parlé à la Chambre. <Concernant la
8 structure sous mes ordres, j'étais chef d'unité,> en ee
9 ~~qu'il s'agit des groupes sous moi. J'étais~~ responsable
10 des <groupes et> sous-groupes ~~et des groupes d'enfants~~ <de
11 divers villages>.

12 Je devais répartir le travail aux membres en fonction de ~~la~~
13 ~~décision prise~~ <l'ordre donné> par le chef de commune.

14 Q. Je vous remercie. Pourriez-vous dire à la Chambre combien
15 d'~~un~~ités mobiles venaient de votre village?

16 R. <À l'époque, les travailleurs qui venaient travailler sur
17 le chantier provenaient de ~~il y avait~~ 10 villages <au sein
18 de la commune> ~~et des unités venaient de ces 10 villages,~~
19 ~~elles travaillaient sur le site.~~

20 Q. Et au sein de ~~chacune des unités~~ <chaque village, les
21 travailleurs> ~~, les gens~~ étaient-ils divisés en sous-groupes
22 <ou les a-t-on assemblés en un seul groupe>?

23 [15.38.28]

24 R. <Les travailleurs de chaque village étaient divisés en
25 sous-groupes. Concernant les petits villages>, ~~Les sous-~~

1 ~~groupes étaient divisés en chaque village. Il~~ y avait 10
2 membres <par sous-groupe. Quant aux grands villages, dans un
3 groupe> ~~et~~ il y avait cinq sous-groupes <de 10 membres
4 chacun> dans un groupe.

5 Q. Merci. Vous étiez responsable des chefs de groupe de
6 différents villages. Que faisiez-vous <au juste> lorsque
7 vous étiez responsable de ces personnes?

8 R. <Au sein de chaque groupe, je rappelais toujours au chef
9 de> ~~Je disais toujours à mes chefs de groupe qu'ils~~
10 ~~devaient~~ conseiller à ~~leurs~~ <ses> membres de ne pas se
11 promener, car si l''échelon supérieur s''en rendait compte,
12 nous aurions été ~~dans de beaux draps~~ <accusés d'être
13 incapables de maîtriser nos travailleurs>.

14 Q. Merci. Vous avez dit que <les> chefs de groupe vous
15 <avaient> ~~a~~ demandé d''appliquer des sanctions corporelles,
16 des châtements corporels, et que vous aviez refusé
17 ~~ette~~ <rejeté ces> demandes.

18 Je voulais savoir s''il y avait des chefs <de groupe> qui
19 ~~appliquaient~~ <ont> quand même <appliqué> des châtements
20 corporels sans au préalable vous en demander
21 l''autorisation?

22 [15.40.40]

23 R. D''après ce que j''ai pu observer, ce n''était pas le
24 cas. <Aucun chef de groupe n'a osé faire cela.>

25 Q. Je vous remercie. S''agissant de la réduction des rations

1 alimentaires ~~au~~ <quotidiennes>, est-ce que cela a été le cas
2 dans votre unité itinérante?

3 R. Je ne comprends pas votre question. Pourriez-vous
4 clarifier?

5 Q. Merci. Je reformule.

6 Au sSujet de la réduction des rations alimentaires
7 quotidiennes, parce qu''un jeune <travailleur> ou un membre
8 de l''unité ne respectait pas la discipline, j''aimerais
9 savoir ~~si l'~~individu... si la partie de la ration était
10 réutilisée ou non<si il est arrivé que l'on rationne la
11 nourriture au sein du groupe ou d'une unité mobile>?

12 R. D''après ce que j''ai pu voir, les rations alimentaires
13 ~~n'~~étaient pas réutilisées<n'ont pas été rationnées>.

14 Les travailleurs devaient ~~obtenir~~ <aller prendrerechercher> la
15 nourriture, ~~depuis~~ <les repas, dans> la cuisine. ~~<Il est~~
16 ~~probable que~~ Généralement, le personnel de cuisine préparait
17 et mettait la nourriture sur ~~des~~ plateaux séparés pour
18 chaque groupe.> ~~Les aliments étaient préparés en cuisine.~~ Je
19 n''ai jamais entendu <parler de cas de rationnement des
20 portions par le chef d'une quelconque unité. Il n'y a pas eu
21 de telle situation.> ~~que les rations dont on était privé~~
22 ~~étaient réutilisées par la suite.~~

23 -Q. Je vous remercie.

24 [15.42.27]

25 Au sujet de ce que vous avez dit un peu plus tôt, vous avez

1 donné une réponse dans laquelle vous ~~disiez qu'~~avez
 2 parléparliez de la situation > ~~avant d'~~aller travailler sur
 3 le site du<votre affectation au chantier de construction du
 4 canal, ~~qui visait à relier le~~ lié au barrage du 1er-
 5 Janvier. Vous avez évoquéévoquiez > ~~qui établissait une~~
 6 ~~jonction avec le barrage, vous avez dit que~~ Dong, <qui était
 7 chef de commune à l'époque, mais> ~~était le chef. Et~~ vous
 8 ~~venez de dire~~avez dit tout à l'heure> que Dong était
 9 ~~l'~~adjoint, le chef adjoint de la commune. <Donc, d'après
 10 vos propos, Dong vous ~~aurait~~ dit que>
 11 ~~Vous avez dit que~~ ces personnes, <dont les agents de
 12 sécurité, faisaient partie d'un tout nouveau-~~avaient leur~~
 13 ~~propre~~> cercle <de gens>. Que vouliez-vous dire par là?
 14 R. <> ~~Pourquoi est ce que j'~~ai dit cela <parce que
 15 ~~quand~~> ? ~~Lorsque~~ nous étions du même village, <nous nous
 16 ~~serions mieux compris~~compréhions mieux les uns les autres.
 17 Et pour cette raison, nous pouvions > ~~nous nous comprenions.~~
 18 ~~Nous pouvions~~ plaisanter les uns avec les autres<entre nous,
 19 et parfois ~~nous pouvions~~ travailler ensemble sur des sujets
 20 sérieux. À l'arrivée du groupe du Sud-Ouest, ces anciens
 21 cadres ont été rétrogradés et on leur a enlevé leurs
 22 fonctions de supervision. Comme ils ne jouissaient plus du
 23 pouvoir qu'ils avaient auparavant, et bien que quelques-uns
 24 aient gardé leurs fonctions ~~mais~~ sous le commandement du
 25 groupe du Sud-Ouest, ils ~~avaient~~ dès lors eu très peur

1 étant donné leur traumatisme ~~causé par la~~ suite aux
2 événements de 1977. Pour cette raison, nous nous rappelions
3 cela sans cesse les uns les autres.>

4 ~~Et lorsqu'il est arrivé pour prendre les commandes, nous~~
5 ~~n'avions plus cette liberté. Nous n'avions plus de~~
6 ~~liberté. Nous étions inquiets à l'époque, à partir de 1977.~~
7 ~~J'ai été très inquiet à partir de ce moment là, j'ai donc~~
8 ~~donné conseil à mes chefs de groupe à ce propos.~~

9 [15.44.33]

10 Q. Merci. Pourriez-vous expliquer les différences en termes
11 de méthodes <de travail> que vous avez pu remarquer ~~lorsque~~
12 <entre les anciens cadres et> les nouveaux cadres ~~sont~~-venus
13 <en les remplacer>remplacement>?

14 R. Je n'en sais rien.

15 ~~Comme je l'ai dit à la Chambre~~<Au départ>, nous
16 <travaillions avec des gens et nous les emmenions travailler
17 là-même où nous vivions.> ~~-allions travailler là où on nous~~
18 ~~demandait d'aller travailler.~~

19 Plus tard, <en>après 1977, lorsque les cadres de la zone
20 Sud-Ouest ~~sont venus pour prendre le contrôle~~<venaient
21 travailler à un endroit, en principe les anciens cadres
22 étaient> , ~~les anciens camarades ont été limogés et démis de~~
23 leurs fonctions et on <leur retirait leur autorité. Cela
24 rendait les anciens cadres réticents. L'on a observé que ces
25 nouveaux cadres étaient de toute évidence ~~plutôt sévères~~les

1 ~~a privés de leurs droits.~~

2 ~~Ainsi, les nouveaux cadres de la zone Sud-Ouest étaient~~

3 ~~beaucoup plus durs. Alors> Nous avons peur d'~~l'~~eux.~~

4 Q. Je vous remercie. Pourriez-vous ~~dire~~ <détailler> à la

5 Chambre <les raisons de la peur qui a émergé entre ces

6 nouveaux> pourquoi il y avait une telle paranoïa et pourquoi

7 vous aviez peur de ces cadres venus de la zone Sud-Ouest <et

8 les anciens cadres>?

9 [15.46.14]

10 R. ~~Comme je l'~~l'~~ai dit, ils étaient plus sévères. Je n'~~l'~~ai~~

11 ~~pas bien compris <cela non plus>. ~~pourquoi i~~ Ils sont venus~~

12 ~~remplacer les autres~~ <anciens> cadres et <comme je l'ai dit,

13 ils étaient plus de toute évidence sévères nous devons

14 travailler au quotidien, essayer de survivre. Je ne savais

15 rien de leurs pratiques politique. Nous avons juste peur

16 d'eux. Nous avons troqué notre travail de dur labeur contre

17 notre tre survie quotidienne dépendait des travaux forcés

18 que nous réalisions. A cette époque-là, la confiance avait

19 disparu parmi nous.>

20 Q. Merci. Vous avez mentionné votre mariage et également le

21 mariage ~~au sein d'~~l'~~autres jeunes~~ <travailleurs dedans> votre

22 unité <mobile>.

23 J'~~l'~~aimerais savoir ~~si~~ <si il vous est arrivé d'organiser

24 des une cérémonies de mariage>, ~~au sein de l'~~l'~~unité mobile,~~

25 pour ces jeunes <travailleurs au sein des unités mobiles>

1 ~~voire~~ou au sein de votre propre unité mobile>, ~~il y avait eu~~
2 ~~des cérémonies de mariage.~~

3 R. Il y avait des mariages à l'~~l'~~époque. Par exemple, un
4 jeune ~~<travailleur prénommé A tombait> donné était~~ amoureux
5 ~~de telle autre jeune~~~~<d'une autre jeune travailleuse~~
6 ~~prénomée B>~~ et ils ~~sont venus~~venaient me formuler leur
7 demande. J'en ~~ai ensuite fait~~faisais ensuite rapport au chef
8 ~~de village qui s'occupait de faire faire leurs biographies~~
9 ~~avant que la demande de mariage ne soit finalement adressée~~
10 ~~au chef de commune. Moi-même, il n'était pas de mon ressort~~
11 ~~de faire leurs biographies. Voilà donc la décision que j'ai~~
12 ~~prise~~je prenais à cet égard.> ~~Il m'en informait. J'en~~
13 ~~informais la commune. Voilà ce que je pouvais faire à~~
14 ~~l'~~époque.

15 [15.47.40]

16 Q. Que voulez-vous dire par ~~votre dernière phrase~~ ~~<"Voilà~~
17 ~~donc la décision que je prenais j'ai prise à cet égard->">?~~

18 R. Eh bien, ça veut dire que ~~<je les ai conseillé sur la~~
19 ~~démarche~~leur recommandais la marche à suivre. Je ne leur ~~ai~~
20 ~~pas garanti~~garantissais pas que leur mariage aurait lieu,
21 ~~étant donné que je n'avais pas le pouvoir d'approuver le~~
22 ~~mariage de quiconque. Habituellement, il fallait que le chef~~
23 ~~du village concerné me renvoie la demande afin de retirer~~
24 ~~ces membres du chantier du canal pour qu'ils puissent se~~
25 ~~marier. Je n'avais pas le pouvoir d'approuver le mariage de~~

1 ~~quiconque. Comme je n'ai cessé de le répéter, je n'avais~~
2 ~~seulement le pouvoir de leur dire de contacter leurs~~
3 ~~chefs de village respectifs>. je prenais note de leur~~
4 ~~requête. Je soumettais leur requête à la commune mais je ne~~
5 ~~pouvais prendre aucune autre décision à ce sujet. Je~~
6 ~~n'avais aucun pouvoir me permettant de faire en sorte~~
7 ~~qu'une cérémonie soit organisée pour eux.~~
8 ~~En tant que chef d'unité, j'avais des droits, mais mes~~
9 ~~droits se bornaient à présenter des rapports au chef de~~
10 ~~commune au sujet des demandes.~~

11 Q. Merci. <En ce qui concerne ces mariages,> Vous avez
12 également dit que e'était le chef de <village eommune avait
13 le pouvoir d'approuver la demande faite par un jeune
14 travailleur. Je voudrais savoir s'il vous est arrivé de
15 recevoir, de la part d'un chef de commune ou d'un chef de
16 village, un ordre selon lequel vous deviez envoyer les
17 travailleurs pour qu'ils se marient.>qui prenait une
18 ~~décision suite à la requête formulée par la personne qui~~
19 ~~voulait se marier.~~
20 ~~Est il jamais arrivé que le chef décide d'un appariement~~
21 ~~de cette personne avec une autre personne?~~

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le microphone soit
24 allumé.

25 [15.49.24]

1 M. OM CHY:

2 R. Une fois que <le chef de village et> le chef de commune a
3 ~~vérifié<avaient fait correspondre leur las>~~ biographies <et
4 que la date du mariage était finalisarrêtée>, ~~il décidait ou~~
5 ~~non d'organiser une cérémonie de mariage pour le couple et~~
6 ~~moi, j'assistais <aux cérémonies de>~~ mariage.

7 Q. <Je faisais allusion aux mariages proposés par le chef de
8 la commune ou par le chef du village, pas aux mariages
9 proposés par les couples eux-mêmes. D'après les réponses que
10 vous avez données plus tôt, lorsqu'un jeune travailleur
11 s'adressait à vous pour une demande de mariage, vous en
12 informiez plus tard le chef du village ou le chef de
13 commune. Je voudrais donc savoir s'il est jamais arrivé
14 qu'un chef de commune ou un chef de village vous donne pour
15 instruction d'envoyer certains jeunes membres pour que leur
16 mariage soit organisé sans leur propre consentement?>Je
17 ~~voulais savoir ce qu'il en était des mariages proposés par~~
18 ~~le chef de commune ou son adjoint, pas des mariages qui~~
19 ~~avaient été demandés par les couples concernés.~~
20 ~~Est il jamais arrivé que le chef de commune vous ordonne~~
21 ~~d'envoyer un individu donné à la commune pour qu'un~~
22 ~~mariage soit organisé?~~

23 R. Je ne comprends vraiment pas votre question. Pourriez-
24 vous la répéter?

25 Q. Permettez que j'essaie à nouveau.

1 Je voulais savoir si ~~le un~~ chef de ~~la~~ commune <ou un chef
2 de village> vous avait demandé de lui envoyer <un de jeunes
3 membres pour qu'on les marie sans que ces membres y
4 consentent?> ~~afin que ce jeune puisse être marié à la~~
5 ~~commune.~~ Comprenez-vous maintenant ma question?

6 [15.51.05]

7 R. Non, cela n''était pas le cas. Cela n''est pas arrivé.
8 En général, <les jeunes membres> en question <étaient déjà
9 tombés amoureux l'un de l'autre avant de venir adresser leur
10 demande. Pas un seul jeune membre masculin homme n'a été
11 forcé de se marier à une jeune fille. Aucun cas de ce genre
12 n'est survenu sur mon site. ~~aimait une femme en particulier~~
13 ~~et venait faire la demande. Cela ne se passait pas comme ce~~
14 ~~que vous venez de dire, dans mon unité.~~

15 Q. Vous avez parlé de l''arrestation <et de l'exécution> de
16 cinq familles ~~par le chef d'unité~~ <sur ordre d'un chef de
17 village>. ~~Vous avez dit que ces familles avaient été~~
18 ~~emmenées pour être exécutées.~~

19 Connaissez-vous le nom du chef de village qui a ordonné
20 ~~cette arrestation~~ <cela>?

21 R. ~~À cette époque là,~~ <Au moment où> ~~les~~ gens <ont
22 été étaient> sélectionnés, ~~et~~ Heng et Leak étaient les chefs de
23 coopérative. ~~C'~~ <Ce sont> eux qui ont choisi les cinq
24 familles.

25 Je n''ai pas été témoin. Je n''ai pas assisté à l''incident

1 parce que je travaillais ~~loin~~<dans une plantationferme>. Et
 2 lorsque je suis revenu, je n'ai plus revu les cinq
 3 familles. On m'a dit que l'Angkar ~~avait exécuté, ou~~<
 4 avait mené une purge à l'encontre de ces cinq familles.
 5 <Concernant leurs noms, comme je l'ai indiqué dans le
 6 document, ces gens habitaient tout>~~Près~~à côté de chez
 7 moi;ⁱ Ta Chheng, Yeay Au, Ta Kin, Yeay Man, ces personnes
 8 habitaient à proximité et parfois nous bavardions <ensemble
 9 après le travail>.

10 [15.52.58]

11 ~~Lorsque je suis revenu du travail~~<Un jour, au retour du
 12 travail, je ne les voyais pas vus.> J'ai ~~posé des~~
 13 ~~questions au sujet de~~<demandé à des gens ce qu'il était
 14 arrivé à> ces cinq familles et ~~ce sont les personnes qui~~
 15 ~~habitaient à proximité de chez moi qui m'ont~~<l'on m'a> dit
 16 que ces familles avaient fait l'objet d'une purge. <Bien
 17 sûr, je n'avais pas le pouvoir de poser des questions sur
 18 cela.>

19 Q. Merci. Pourriez-vous clarifier votre réponse. Comment
 20 avez-vous appris qu'ils avaient disparu? Vous avez dit que
 21 vous êtes revenu à votre maison et que vous avez appris que
 22 les cinq familles avaient disparu. <Au-delà de ce que vous
 23 avez dit, qu'avez-vous appris d'autre au sujet de la
 24 disparition de ces cinq familles?>~~Mais comment l'avez-vous~~
 25 ~~appris?~~

1 R. Je ne sais pas du tout ~~comment vous répondre~~<quoi ajouter
2 à ce que j'ai dit>. Je viens de vous dire ~~<On m'a dit>~~ que
3 l'Angkar ~~m'a dit que~~<avait envoyé> ces cinq familles
4 ~~avaient été envoyées~~<> vivre dans un nouveau village. <Je
5 n'ai pas osé poser davantage de questions, car vous savez
6 sans doute ce qui aurait pu m'arriver si je faisais j'avais
7 fait cela sous le régime.>

8 [15.53.56]

9 Q. Mais j'aimerais vous demander à nouveau <pour
10 confirmer>.

11 Vous avez dit que l'Angkar les avait transférées pour
12 qu'ils habitent dans un nouveau village; <cependant>, ~~-et~~
13 vous êtes parti du principe que c'était le chef de village
14 qui avait emmené les cinq familles et les avait exécutées.
15 Est-ce cela votre réponse?

16 M. SENG LEANG:

17 D'après ce que j'ai compris, le témoin n'a pas émis
18 d'hypothèse, ~~-~~ <mais il a dit que c'étaient ses voisins qui
19 l'avaient informé de l'arrestation ou de la disparition de
20 ces familles.> ~~Il n'a pas remarqué la disparition de~~
21 ~~personnes vivant à proximité de chez lui.~~

22 Me KONG SAM ONN:

23 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous donner votre réponse?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez attendre, Monsieur le témoin, que le microphone

1 soit allumé avant de répondre.

2 M. OM CHY:

3 R. Ce que le co-procureur vient de dire est vrai.

4 <"Disparition" ou "viv~~reant~~ dans un autre village" signifie
5 "être emmené et tué". S'ils ont disparu, alors ils ont sans
6 doute été tués. C'est ma conclusion à titre personnel. Je
7 n'ai certes pas été témoin de l'exécution, mais je savais
8 qu'~~elles~~ avaient disparu>.L'~~Angkar les a emmenés pour~~
9 qu'~~ils aillent vivre dans un nouveau village. Donc, ils ont~~
10 disparu. Comme je l'~~ai dit, ils ont disparu.~~

11 [15.55.20]

12 Me KONG SAM ONN:

13 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

14 Monsieur le Président, voilà qui conclut mes questions.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Avant que la Chambre ne lève l'~~audience~~ aujourd'~~hui~~, la
18 Chambre rappelle et informe les parties <et le public> à
19 nouveau qu'~~il n'y~~ aura pas d'~~audience~~ la semaine
20 prochaine pour entendre des témoins <et des parties civiles>
21 au sujet du chantier <du barrage> de Trapeang Thma.

22 La Chambre va donner aux parties la semaine prochaine du
23 temps afin qu'~~elles~~ puissent prendre connaissance des
24 nouveaux documents communiqués par le co-procureur
25 international.

1 [15.56.20]

2 Et ~~<également, parce que le moi>~~, Président de la Chambre de
3 première instance, je serai indisponible <pour présider
4 l'audience prévue pour la deuxième semaine d'août, à savoir
5 du 10 au 13 août 2015. Pendant mon absence, >la semaine
6 prochaine, le juge <juge national principal> Ya <Sokhan>
7 prendra ainsi ma place, conformément ~~au~~ <à la règle 79.5 du
8 Règlement intérieur des <CETC>, <et un juge de réserve sera
9 également présent sur le banc>.

10 L'~~l'~~audience ~~d'~~aujourd'~~'~~hui touche à sa fin. La Chambre
11 reprendra les audiences lundi <10 août 2015>, ~~dans une~~
12 ~~semaine,~~ à 9 heures. Elle entendra des témoins au sujet du
13 chantier <du barrage> de Trapeang Thma, à commencer par le
14 2-TCW-845.

15 La Chambre suivra ensuite la liste de témoins <et de parties
16 civiles> communiquée précédemment <aux parties> par <le
17 conseiller juridique principal de> la Chambre.

18 Je vous remercie, Monsieur Om Chy. Votre déposition touche à
19 sa fin. La Chambre vous remercie d'~~l'~~avoir pris le temps de
20 comparaître devant la Chambre en qualité de témoin.

21 [15.58.02]

22 Votre témoignage contribuera à la manifestation de la vérité
23 dans le cadre de ce procès.

24 Vous pouvez à présent vous retirer. La Chambre vous souhaite
25 bonne continuation.

1 Huissier d'l'audience, veuillez en concertation avec
2 l'l'équipe d'l'appui aux témoins et aux experts prendre les
3 dispositions nécessaires au retour du témoin.

4 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan et Nuon
5 Chea au centre de détention des CETC. Ramenez-les dans le
6 prétoire le 10 août 2015, ~~à~~ <avant> 9 heures.

7 L'l'audience est levée.

8 (Levée de l'audience: 15h58)

9 (

10 (

11 (

12 (

13 (

14 (

15 (

16 (

17 (

18 (

19 (

20 (

21 (

22 (

23 (

24 (

25 (